

RAPPORT GÉNÉRAL

TRAVAIL

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN

1906.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE.



QUÉBEC.

CHARLES PAGEAU, IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI.

1906.

PERSONNEL

DU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL, À QUÉBEC.

(Décembre, 1906)

L'HONORABLE WILLIAM-A. WEIR.....ministre.
SIMÉON LESAGE.....sous-ministre.
ERNEST GAGNON.....secrétaire.
WILLIAM-J. WRIGHT.....secrétaire particulier du ministre.

ELZÉAR CHAREST.....ingénieur, directeur des travaux publics.
LOUIS-A. VALLÉE.....ingénieur, directeur des chemins de fer.
ALPHONSE GAGNON.....sténographe et dactylographe.
J.-A. LEFEBVRE.....secrétaire du bureau des chemins de fer.
T.-ALFRED TRUDELLE.....assistant-ingénieur des travaux publics.
GEORGES SAINT-MICHEL et L.-P. VAL-
LERAND.....dessinateurs.

ARTHUR GAGNON.....comptable.
J.-H. BRASSARD et F. GIBAULT.....teneurs de livres.
J.-E. GARNEAU.....régistratre.
JOSEPH ROY.....assistant-régistratre.
J.-B. GOSSELIN et CLAUDE DÉNÉCHAUD. commis.
JOSEPH FORTIER.....contremaître à l'hôtel du gouvernement.
PIERRE FISET.ingénieur des calorifères.

A SON HONNEUR

SIR LOUIS-AMABLE JETTÉ, K.C.M.G.

Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En conformité de l'article 1760 des Statuts Refondus de la Province de Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre un rapport général sur le fonctionnement du département des Travaux publics et du Travail pendant l'année financière 1905-1906, sous l'administration de mon prédécesseur en office. Vous y trouverez les rapports spéciaux des chefs des différents services relatifs à la construction et à l'entretien des édifices du gouvernement, aux chemins de fer, à l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, ainsi que divers renseignements sur les recettes et dépenses du département, l'exécution de la loi relative aux différends industriels, le fonctionnement du Conseil des Arts et Manufactures, etc.

Votre Honneur trouvera aussi, en appendice, un rapport de M. C.-E. Gauvin, arpenteur-géomètre, sur la propriété appelée " terrain Bonner," à Québec. Ce rapport signale le fait que le gouvernement de la Province paie, chaque année, à l'Hôtel-Dieu de Québec, la totalité de la rente foncière dont ce terrain est grevé lorsqu'il n'en occupe que près des trois-quarts, un peu plus d'un quart étant occupé par le gouvernement fédéral pour l'Observatoire. Il serait de toute justice que le gouvernement provincial fût remboursé de ce qu'il a payé de ce chef pour le gouvernement du Canada depuis 1867, et que les obligations de chacune des parties intéressées fussent nettement déterminées pour l'avenir.

Un autre appendice donne un état relatif aux assurances actuellement courantes du gouvernement contre les incendies. Comme renseignement additionnel, je puis dire à Votre Honneur que, depuis l'établissement de la Confédération jusqu'à la date du 1er décembre courant (1906), le gouvernement de cette province a payé une somme totale de \$234,875.77 pour les assurances des édifices publics, et qu'il a reçu des compagnies d'assurance comme indemnité des pertes subies par l'incendie une somme totale de \$148,626.14, ce qui laisse un écart de \$86,249.63, sans parler des intérêts sur cette dernière somme.

Ces chiffres indiquent, jusqu'à un certain point, le soin pris pour la protection contre le feu dans nos édifices publics. Il faut admettre, cependant, que, par une cause imprévue et incontrôlable, un incendie destructeur pourrait en tout temps, changer ces chiffres de façon à démontrer l'avantage de la politique suivie jusqu'ici d'assurer la propriété publique contre les accidents par le feu.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression des sentiments respectueux avec lesquels

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

W.-A. WEIR,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Département des Travaux publics et du Travail,

Québec, 10 décembre 1906.

I

EDIFICES PUBLICS.

RAPPORT DE L'INGENIEUR-DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL.

Québec, 1er juillet 1906.

L'honorable JULES ALLARD,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport annuel sur les différents travaux exécutés ou en cours d'exécution aux édifices publics de cette province, du 1er juillet 1905 au 1er juillet 1906. Ces divers travaux ont été faits sous le contrôle immédiat de votre département.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

(Edifice de la Législature et des Départements publics.)

Les corridors du deuxième étage de cet édifice, comprenant les murs, les plafonds et les boiseries, ont été peints à l'huile de la même manière et dans le même genre que ceux des étages inférieurs. Ces corridors ont été, au préalable, réparés et restaurés d'une manière convenable avant d'y faire le peinturage. Les portes donnant sur ces corridors, ainsi que les chambranles et les plinthes dans ces corridors ont été imitées en chêne et vernies. Les mêmes ouvrages de peinture ont été faits dans le corridor qui conduit au musée, au troisième étage, ainsi que dans les montées des escaliers qui sont situés entre le deuxième et le troisième étage.

Le besoin d'espace pour l'installation de nouveaux bureaux affectés au service des différents départements a nécessité la reprise de travaux dans certaines

parties du toit jusqu'ici restées inachevées. Ainsi, la partie du toit du pavillon central donnant sur la Grande-Allée, ainsi que le corridor depuis l'ascenseur, au sud-est de l'édifice, jusqu'aux pièces devant servir de bureaux à cet étage, ont été finis dans le même genre que le reste de l'édifice.

Afin de mieux éclairer ces corridors ainsi que les autres parties des mansardes non terminées, le département a fait placer des puits de lumière à différents endroits sur le toit. Ces puits de lumière ont donné de bons résultats, et toutes les pièces où ils se trouvent sont maintenant bien éclairées.

Le vestiaire pour les députés à l'Assemblée Législative a été agrandi d'une manière notable en se servant de l'espace réservé antérieurement aux employés des différentes compagnies de télégraphe. Il a été aussi pourvu de lavabos et disposé d'une manière convenable. Un nouveau bureau a été mis à la disposition des télégraphistes dans le voisinage du vestiaire. Cette pièce a été restaurée, peinte et pourvue d'un comptoir et autres meubles requis pour l'usage de ces employés.

De nouveaux casiers en bois ont été faits pour l'usage de l'Assemblée Législative. Ils ont été placés au premier étage près des salles de comité de cette Assemblée.

Quelques nouvelles vitrines ont été faites et placées dans le musée pour y mettre de grands spécimens d'animaux.

Quelques-unes des chambres de l'orateur de l'Assemblée Législative ont été pourvues de nouveaux tapis; d'autres pièces du même appartement ont aussi été restaurées.

Plusieurs pièces servant de bureau dans les différents départements ont été restaurées, peinturées et meublées en tout ou en partie. Ces pièces sont, entre autres, les suivantes: dans le soubassement, les Nos 12, 15, 20 et 21 en sus du réfectoire et de la cuisine de la Station de Police. Dans les autres étages, les Nos 10, 15, 56, 57, 58, 59, 96, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 108, 111½, 113, 114, 114½, 115, 116, 116½, 172, 176, 177.

Les cadrans des horloges de la tour centrale, sur la façade principale de l'édifice, ont été en partie refaits, puis peints et dorés de nouveau. Des lumières électriques ont été installées à l'intérieur de cette tour, afin d'éclairer ces cadrans qui sont transparents, et de rendre bien visibles les aiguilles et les chiffres marquant l'heure la nuit comme le jour.

La toiture en tôle a subi certaines réparations d'urgence.

Les travaux commencés il y a quelques années pour renouveler et remplacer les canaux d'égout en terre cuite placés dans la cour intérieure de l'édifice par des tuyaux en fonte, ont été continués, et une bonne partie a été ajoutée à ce qui était déjà fait. Actuellement, près des trois-quarts de ces tuyaux ont été renouvelés. Les anciens tuyaux en terre cuite se détériorent graduellement et finissent par s'effondrer à divers endroits: c'est ce qui rend leur renouvellement inévitable.

Les trottoirs en bois longeant l'édifice du côté ouest et nord ont été partie réparés et partie renouvelés, en attendant qu'ils soient faits d'une manière permanente en asphalte.

La plantation des arbres s'est faite comme à l'ordinaire au printemps. Un certain nombre ont été plantés sur l'avenue Dufferin afin de compléter la plantation commencée à cet endroit il y a quelques années. Une certaine quantité d'arbres ont également été plantés sur le terrain situé entre l'avenue Dufferin et les murs de fortification, à l'est.

Les entourages en bois placés au pied des arbres situés sur la Grande-Allée afin de les protéger, et qui avaient été enlevés l'année dernière à cause de leur apparence un peu lourde et encombrante, ont été remplacés pour tous les arbres, sur cette rue, par des entourages en fer d'une apparence plus légère et plus élégante.

Le département a fait l'acquisition d'une trentaine d'extincteurs d'un nouveau modèle et très recommandés pour prévenir les incendies.

Des réparations notables ont été faites à la tuyauterie et à la plomberie en général. Certains tuyaux en fer ont été renouvelés à cause de la rouille qui les obstruait. Quelques changements ont aussi été opérés dans la distribution des tuyaux de la fournaise à eau chaude, afin de rendre le chauffage plus efficace dans certaines parties de l'édifice.

PALAIS DE JUSTICE DE QUEBEC.

Les pilastres et les chapiteaux en pierre sur les façades principales se détérioraient graduellement depuis quelques années, et des morceaux d'une grosseur notable se détachaient de temps à autre et tombaient sur le terrain autour de l'édifice. Cet état de choses avait rendu les abords de l'édifice dangereux, et notamment la partie où se trouve l'entrée principale, au sud-est de l'édifice, où le va-et-vient des gens ayant affaire au Palais de Justice est assez considérable à certains moments du jour.

Le grès verdâtre de ces pièces se détériore facilement par l'action du temps, surtout avec notre climat humide et froid. Il a fallu songer à faire cesser cet état de choses, et le département a pris la détermination, il y a une couple d'années, de faire remplacer cette pierre par une autre d'une nature plus résistante. Un contrat a été donné en conséquence, l'année dernière, et les travaux sont maintenant en cours d'exécution. Une partie des nouveaux pilastres et des chapiteaux sont maintenant en place. Ils sont faits en pierre de Deschambault. Cette pierre est très en usage à Québec; elle est d'une belle apparence et elle a déjà fait ses preuves quant à sa durée.

Le vestibule de l'entrée principale a été restauré et peinturé. La chambre du juge de la Cour d'Amirauté a aussi été réparée.

L'ascenseur, dont le fonctionnement laissait à désirer, a subi certaines réparations et quelques modifications dans son mécanisme. Il fonctionne maintenant très bien.

Un filtre a été placé sur le tuyau principal d'alimentation, à l'entrée de l'eau de l'aqueduc dans l'édifice. Ce filtre est semblable à ceux qui furent placés dans l'Hôtel du Gouvernement il y a quelques années et qui ont donné satisfaction.

Quelques travaux de réparation et d'entretien général ont aussi été faits à cet édifice dans le cours de l'année.

PRISON DE QUEBEC.

Des travaux en plomberie assez notables ont été exécutés à l'intérieur de cet édifice, lesquels ont consisté surtout dans le renouvellement des bains à l'usage des prisonniers, à l'infirmerie et ailleurs où il s'en trouvait. On a aussi renouvelé certains lavabos et éviers. Tous ces bains, lavabos et éviers, d'un ancien système, placés depuis la construction de la bâtisse, il y a une quarantaine d'années, étaient devenus tout-à-fait défectueux et insalubres. Ils ont été remplacés, de même que la tuyauterie et les autres accessoires, par une installation tout-à-fait moderne et conforme aux règles de l'hygiène.

Quelques ouvrages de réparations et de restauration ont aussi été faits à la menuiserie et à la peinture dans les pièces où les travaux en plomberie mentionnés ci-dessus ont été exécutés.

ECOLE NORMALE LAVAL.

Certaines pièces de l'ancienne partie de l'édifice, entre autres le corridor de l'entrée principale (y compris l'escalier), la chambre de l'assistant principal, la chambre des serviteurs, etc., ont été réparées et restaurées d'une manière convenable.

Une plate-forme a été construite sur le toit de la nouvelle annexe, avec garde-corps tout autour.

Le jeu de paume a été lambrissé du côté de la cour, à une certaine hauteur, afin de renforcer le premier lambris, qui se brisait et se détériorait sous l'action des balles.

Quelques ouvrages de réparations et autres ont aussi été faits à la toiture en métal, lorsque la plate-forme a été mise en place sur le toit.

De menus ouvrages de réparations et d'entretien ont été exécutés à l'intérieur du pensionnat (nouvelle annexe), ainsi qu'à l'ameublement. Ces travaux ont consisté surtout dans l'agrandissement de la salle d'étude et autres menus travaux de plomberie et de menuiserie.

Une nouvelle prise d'eau a été faite donnant un volume d'eau plus fort que par le passé.

Une installation de bain et de lavabos a aussi été faite dans la chambre servant d'infirmerie, avec cloisons vitrées, rideaux, pôle et autres accessoires.

BUREAU DES ARCHIVES ET BUREAU DU REVENU A QUEBEC.

Quelques réparations locatives en peinture ont été exécutées à cet édifice.

SPENCER WOOD.

Le puits artésien, commencé l'année dernière, a été complété cette année avec tous les accessoires requis pour rendre l'eau au château. Le rendement n'est pas tout-à-fait aussi satisfaisant qu'on avait lieu de l'espérer, et l'eau fournie, quoique limpide et douce, ne répond pas, comme quantité, à ce qu'on attendait. Cependant, avec l'aide des puits déjà existants, cela donne, en somme, un assez bon résultat.

Vu son état de vétusté, un des réservoirs placé dans la mansarde du château a été renouvelé avec tous ses accessoires.

Les clôtures longeant la cime du cap, au sud du terrain, ont été renouvelées en grande partie, soit sur une longueur d'environ 1000 pieds. Celle qui divise le terrain de Spencer Wood de celui de Spencer Grange, à l'ouest, depuis le chemin public, au nord, jusqu'à la serre du département, au sud, a été aussi renouvelée dans toute son étendue, soit sur une longueur d'environ 2000 pieds.

Ces diverses clôtures, neuves et anciennes, ont été en partie peinturées et en partie blanchies à la chaux.

Quelques autres ouvrages de réparations et d'entretien de minime importance ont aussi été faits.

PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE.

Le nouveau palais de justice de Sherbrooke a été terminé cette année, et un ameublement neuf a été installé dans cet édifice. Cet ameublement, tout en chêne, d'un genre moderne et d'un beau fini, est maintenant terminé, sauf les casiers des voûtes, les anciens pouvant encore servir. Le gouvernement doit prendre possession de cet édifice et en faire l'inauguration prochainement.

PRISON DE SHERBROOKE.

Bien peu de travaux ont été faits à cet édifice cette année.

PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIERES.

La nomination d'un nouveau juge pour ce district a nécessité l'arrangement de nouvelles chambres dans cet édifice. Les deux pièces affectées à l'usage du nouveau juge ont été restaurées et peinturées d'une manière convenable. Des lavabos, bassins et autres accessoires ont été installés dans ces pièces. Des tapis, rugs et rideaux ainsi qu'un ameublement de bureau complet ont été fournis et installés par le département.

Des accessoires à la plomberie ainsi qu'à l'appareil de la lumière électrique ont été faits en même temps que le reste afin de compléter cette installation.

Une avenue en asphalte a été faite en face du palais de justice, depuis la rue jusqu'à la bâtisse, pour remplacer le trottoir en bois devenu défectueux.

PRISON DES TROIS-RIVIERES.

Peu de travaux ont été faits dans le cours de l'année à cet édifice; ils ont consisté en quelques ouvrages de réparations ordinaires et spécialement à la plomberie.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BEAUCE.

Des cabinets d'aisance et un bain ont été installés dans cet édifice, au second étage, pour l'usage des jurés et des témoins. Un espace à cette fin a été pris sur la salle des jurés; celle-ci reste encore suffisamment grande pour les fins auxquelles elle est destinée. Il a été fait une cloison de séparation en bois et les ouvrages de plomberie avec accessoires nécessaires à cette installation.

Le bureau du shérif a été pourvu de nouveaux meubles consistant en un pupitre pour le shérif lui-même et un pour son député, une bibliothèque, des chaises, etc.

Les anciens meubles, qui existaient depuis la première occupation de la bâtisse, étaient devenus hors de service.

Quelques réparations de peu d'importance ont été faites à l'appareil de chauffage.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SOREL.

Il y a eu peu de travaux de faits à cet édifice cette année.

Quelques ouvrages à la plomberie y ont été exécutés, et spécialement aux tuyaux de renvoi, dans les caves.

L'appareil de chauffage a subi des réparations assez importantes et des changements notables vont être faits dans la distribution des maîtres tuyaux en général. Les radiateurs ont aussi été quelque peu changés; un certain nombre d'entre eux ont été augmentés de volume. Tous ces travaux ont été faits en vue de distribuer la chaleur d'une manière plus uniforme dans toute la bâtisse.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BRYSON.

Peu de travaux ont été faits à cet édifice dans le cours de l'année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE CHICOUTIMI.

Quelques changements ont été faits au système d'éclairage à l'électricité, dont les fils conducteurs étaient installés d'une manière douteuse quant à la sécurité en cas d'incendie.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE RIMOUSKI.

Des cabinets d'aisance, avec tous les accessoires nécessaires, ont été installés dans la prison, au troisième étage de cet édifice, pour l'usage des prisonniers.

Il a aussi été posé un réservoir à eau chaude à la cuisine du geôlier; ce réservoir est raccordé au poêle de cette cuisine, afin de fournir l'eau chaude et alimenter les bains et lavabos dans tout l'édifice. Un nouveau bain et un lavabo ont été installés dans le logement du geôlier pour l'usage du juge.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURG.

Une nouvelle voûte de sûreté a été construite comme agrandissement à la voûte actuelle des protonotaires. Cette voûte, qui a trois étages, a été faite avec des matériaux incombustibles. Les murs sont en brique rouge ordinaire, avec recouvrement intérieur en terra cotta; les solives sont en fer et les planchers en béton de ciment de Portland. Les solives, les escaliers et les planchers en bois de l'ancienne voûte, qui fait maintenant partie de l'agrandissement, ont été remplacés par du fer et du béton. La voûte, telle que maintenant agrandie, mesure à l'intérieur environ 18 pieds par 26. On communique d'un étage à l'autre au moyen d'un escalier en spirale en fer et en fonte.

Un bâtiment en bois, de 18 pieds par 26, a été construit pour servir de hangar, d'écurie et de remise.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DES ILES DE LA MADELEINE.

Aucun ouvrage important n'a été fait à cet édifice cette année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JEAN.

Les anciennes fournaies à eau chaude (les bouilloires), ont été renouvelées et remplacées par deux nouvelles dites " Daisy," une du No 5 et l'autre du No 8.

Tous les raccordements et les accessoires requis pour leur bon fonctionnement ont été faits en même temps.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-HYACINTHE.

Certains travaux ont été faits aux canaux d'égout, qui étaient devenus défectueux à l'extérieur de la bâtisse. Ces canaux, qui étaient obstrués et ne fonctionnaient plus, ont été relevés et renouvelés pour certaines parties et réparés pour certaines autres.

Quelques menus ouvrages de réparations et d'entretien général ont aussi été faits à cet édifice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE JOLIETTE.

Les ouvrages maintenant en voie d'exécution sont les murs, les plafonds et les boiseries dans le vestibule d'entrée, et les corridors du premier et du second étages, qui seront peints à trois couches, à part la couche préparatoire, sur les murs et les plafonds. Cette peinture, préparée à l'huile, est de couleur appropriée et différenciée à divers endroits.

L'escalier du vestibule d'entrée et celui du fond du corridor conduisant au second étage, sont huilés et vernis.

Ce peinturage, dans les deux étages, a nécessité des travaux préparatoires de lavage et de nettoyage, ainsi que des réparations et des restaurations aux murs et aux boiseries en général.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONTMAGNY.

Une partie de la toiture en métal a été peinte afin d'arrêter la rouille qui menaçait d'envahir la tôle de cette couverture.

Une partie des joints des murs d'enceinte ont été tirés de nouveau.

Quelques ouvrages de réparations et d'entretien général ont aussi été faits à cet édifice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE STE-SCHOLASTIQUE.

Le département se propose de faire démolir et reconstruire en partie le mur de cet édifice formant la façade postérieure en pierre. Ce mur, dont la base et les premières assises sont évidemment défectueuses, travaille beaucoup, et il se forme, en tous sens, des fissures qui paraissent peu rassurantes pour les occupants. Les voûtes, qui sont reliées à ce mur, deviennent de moins en moins sûres pour la conservation des documents en cas d'incendie, etc. Un projet est maintenant à l'étude pour la reconstruction de ce mur, ainsi que l'agrandissement de la voûte du protonotaire et de celle du shérif.

Quelques meubles ont été fournis dans le cours de l'année pour les bureaux du protonotaire, tels que table, bibliothèque, fauteuils tournants, chaises, rugs, etc.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BEAUHARNOIS.

Cet ancien édifice est sous la garde d'une personne nommée par le gouvernement pour en prendre soin, ainsi que du terrain qui l'entourne, et cela sans autre rémunération que la jouissance de cet édifice et de ce même terrain.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE VALLEYFIELD.

Les travaux mentionnés dans mon dernier rapport au sujet d'un mur en pierre entourant le terrain sur lequel est érigé cet édifice, ont été exécutés et terminés cette année.

Quelques ouvrages de réparations et d'entretien ont aussi été faits.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'ARTHABASKA.

La couverture en métal de cet édifice a été réparée et soudée aux endroits où cela était requis. Une partie de ces toits a été peinte après avoir été réparée. Des réparations ont aussi été faites aux dalles et aux dalots.

Les joints des cheminées en brique, au-dessus des toits, ont été réparés et tirés de nouveau. Quelques nouvelles échelles ont été placées sur les toits.

Les châssis du palais de justice ont été réparés, et des joues en bois ont été placées afin de former une feuillure pour les doubles châssis et afin d'intercepter l'air extérieur.

Une porte de cave, avec mur de soutènement en terre, a été faite dans le sous-sol, afin de pouvoir, au besoin, sortir les cendres.

Les planchers du vestibule et des corridors au premier étage ont été doublés en bois dur, polis et vernis. Il en a été de même pour les bureaux du shérif et du greffier. La pièce servant de bureau pour le shérif a été restaurée, peinte et tapissée.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE LA MALBAIE.

Les travaux de réparation et de reconstruction exécutés aux murs d'enceinte de la prison, commencés l'année dernière, ont été continués cette année. Ces murs, qui menaçaient ruine, se trouvent solidement reconstruits maintenant, pour une bonne partie au moins, en pierre et en ciment. Il en reste encore, cependant, une certaine étendue, soit environ le tiers, qu'il faudra refaire avant peu pour les mêmes raisons que celles qui ont déterminé la reconstruction ci-dessus mentionnée.

La lumière électrique a été introduite dans cet édifice, et la plupart des pièces sont maintenant éclairées avec des lampes incandescentes.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE PERCE.

Des réparations assez notables ont été faites à cet édifice.

Les crépis et enduits intérieurs ont été réparés, et tout ou presque tout l'intérieur de cet édifice a été restauré et peint. Il en a été de même pour l'extérieur de la bâtisse, qui a été aussi peinte.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NEW CARLISLE.

Un nouveau portique d'entrée a été construit avec perron, marches, etc.

Des ouvrages en peinture ont été faits à la bâtisse en général, et spécialement à la prison et à la cuisine du géolier.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE HULL.

Certains travaux de réparations ont été faits à la couverture en métal de cet édifice, de même qu'aux gouttières et aux dalots, ainsi qu'à la plomberie intérieure.

Un filtre a été installé dans cet édifice pour l'usage général.

Les murs et plafonds de la salle des séances, des vestibules du premier et du deuxième étages, ainsi que des corridors dans ces étages, ont été restaurés et peints.

En outre de ce qui précède, il a été fait quelques ouvrages de réparation et d'entretien général.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTREAL ET NOUVELLE ANNEXE.

Les travaux pour le renouvellement des bouilloires des ascenseurs dans l'ancien corps de la bâtisse et dont il est question dans mon dernier rapport comme devant être faits, sont maintenant en cours d'exécution et nous avons lieu de croire qu'ils seront bientôt terminés.

Les travaux de la nouvelle annexe ont été terminés dans le cours de cette année.

Il se fait actuellement des travaux pour l'ameublement fixe en général des différents bureaux, voûtes et salles des séances qui sont dans cette partie de l'édifice.

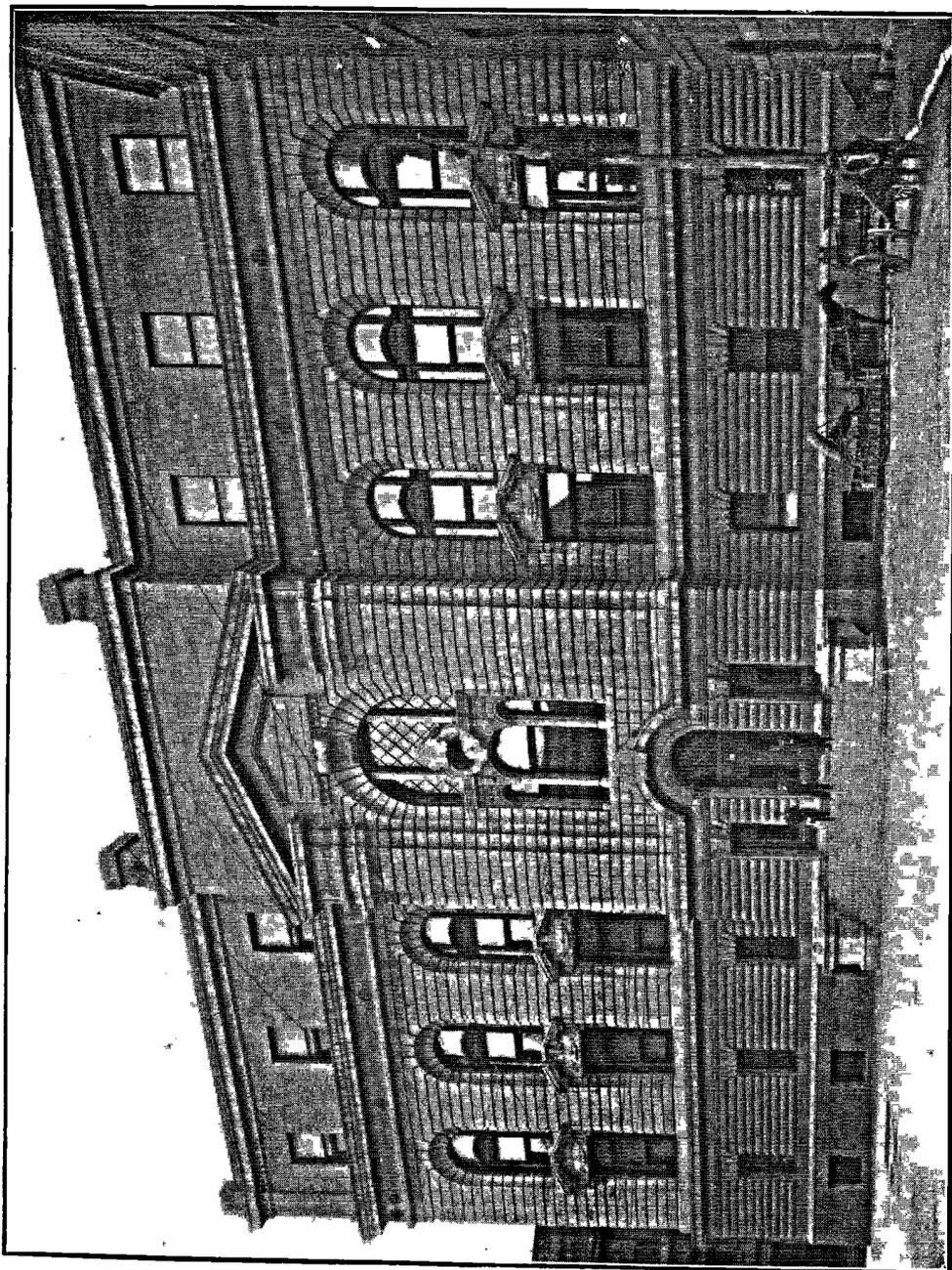
Le département a aussi fait l'acquisition d'un certain nombre de meubles non fixes pour ces différents bureaux, voûtes, cours, etc., et il se propose de compléter cet ameublement sous peu. Cet ameublement fixe et non fixe, de même que les casiers en acier des voûtes et autres, sont faits dans un style moderne et approprié au besoin des divers employés et aux fins auxquelles il est destiné.

Du tapis linoleum a été posé dans les différents corridors et les diverses cours de l'édifice. Des tapis et des rugs ont été installés dans les bureaux en général.

L'installation de la lumière électrique a été faite pour éclairer les différentes parties de l'édifice à l'intérieur, et tous les électroliers et autres accessoires nécessaires ont été posés. Un contrat a été passé pour la fourniture de l'électricité requise pour l'éclairage.

PRISON DE MONTREAL.

Comme il est question de la construction d'une nouvelle prison à une date assez rapprochée, on n'a fait à cet édifice, cette année, que les ouvrages d'entretien les plus urgents.



ANNEXE DU PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.
FAÇADE DE LA RUE ST-JACQUES.

R/ PPORT GÉNÉRAL

TRAVAIL

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN

1906.

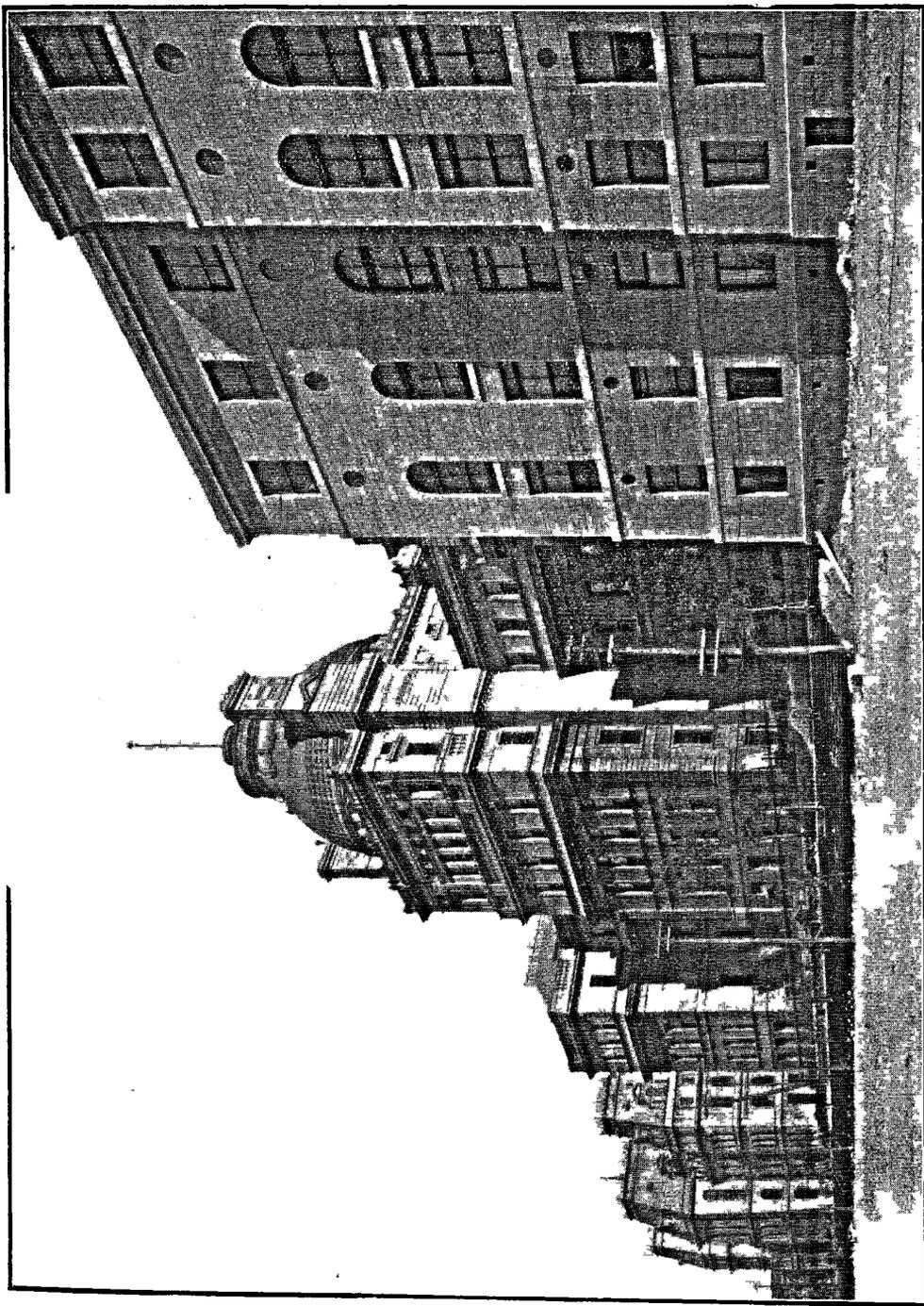
IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA LÉGISLATURE.



QUÉBEC.

CHARLES PAGEAU, IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI.

1906.



PALAIS DE JUSTICE ET BUREAUX DU GOUVERNEMENT, A MONTRÉAL.
FAÇADES DONNANT SUR LE CHAMP DE MARS.

NOUVELLE ECOLE D'INDUSTRIE LAITIERE A SAINT-HYACINTHE.

La construction de cet édifice, commencée l'année dernière, a été terminée cette année.

Cet édifice, qui est construit en brique rouge, avec murs de fondation et sous-bassement en pierre, est formé d'un corps central mesurant 100 pieds de longueur par 50 pieds de profondeur, et de deux ailes, à chacune des extrémités du corps central, mesurant 40 pieds par 84 pieds. Au centre, en arrière, se trouve la chambre des machines mesurant 28 pieds carrés. Le corps central consiste en un sous-sol en pierre de sept pieds de hauteur au-dessus du sol, et en deux étages en briques de douze pieds chacun de hauteur. Il est couronné par un toit en tôle galvanisé de forme ordinaire.

Les ailes ou annexes ont un étage de 13 pieds avec toit aussi en tôle galvanisée. L'une d'elles est destinée à la fromagerie et l'autre à la beurrerie.

Dans le corps central se trouve les classes, les laboratoires, les salles de récréation, la salle d'étude, etc., etc., ainsi que les bureaux des professeurs et le logement du secrétaire.

L'ameublement est maintenant sur le point d'être terminé, de même que l'installation des laboratoires du chimiste officiel et des élèves.

”

ECOLE NORMALE MCGILL, MONTREAL.

Peu de travaux ont été faits à cet édifice dans le cours de l'année.

ECOLE NORMALE JACQUES-CARTIER, MONTREAL.

Un filtre a été posé au tuyau principal de l'aqueduc pour les besoins généraux de cet édifice.

Les toitures métalliques, y compris les tourelles et les corniches, ont été peinturées.

MAISON No 76, RUE SAINT-GABRIEL, MONTREAL.

Cet immeuble a été loué à la Chambre de Commerce du district de Montréal par bail portant la date du 25 janvier 1906, dont on trouvera le texte plus loin. Les bureaux du gouvernement, autrefois placés dans cet édifice, ont été transportés dans la nouvelle annexe du palais de justice de Montréal, No 9, rue Saint-Jacques.

MAISON No 63, RUE SAINT-GABRIEL, MONTREAL.

Le contenu de cet édifice a aussi été transporté au No 9 rue Saint-Jacques. L'édifice lui-même est sous la garde d'un surveillant nommé par le gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

ELZ. CHAREST,

Architecte et Directeur des Travaux publics.

BAIL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTREAL

(MAISON No 76, RUE SAINT-GABRIEL.)

L'an mil neuf cent six, le vingt-cinquième jour du mois de janvier.

Par devant Mtre Jean-Baptiste-Antonin Riendeau, notaire public dans et pour la Province de Québec, résidant et pratiquant en la cité et le district de Montréal, soussigné.

A comparu :—

Le gouvernement de la province de Québec, agissant et représenté aux présentes par l'honorable Jules Allard, ministre des Travaux publics et du Travail, et en présence de M. Ernest Gagnon, ès-qualité de secrétaire du département des Travaux publics et du Travail, en vertu d'un arrêté en conseil des ministres, daté à Québec, le vingt-trois courant. et dont copie sera annexée aux présentes.

Lequel, par ces présentes, a donné à loyer pour le terme de neuf ans, du premier mai prochain (1906), et promet faire jouir paisiblement pendant le dit temps à "La Chambre de Commerce du District de Montréal," corps politique et incorporé ayant sa place d'affaires à Montréal, représentée aux présentes par monsieur Henri-Alexandre-Abdon Brault, son président, muni de pouvoirs généraux et spéciaux à cette fin, en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par la sous-commission spéciale des besoins généraux et des études spéciales également dénommée sous le nom de "Commission spéciale des Besoins Généraux," la dite délégation de pouvoirs s'étant obtenue par une résolution de la dite Commission spéciale des Besoins Généraux, en date du vingt-deux janvier courant et dont copie est ci-annexée, après avoir été signée *ne varietur* par le notaire soussigné. Et cette dite Commission spéciale des Besoins Généraux détient ses pouvoirs du Conseil de la Chambre de Commerce du district de Mont-

réal, suivant résolution du Conseil de la dite Chambre, en date du vingt et un décembre, mil neuf cent quatre, dont copie est ci-annexée et signée et paraphée du notaire soussigné, et cette même résolution fut confirmée et ratifiée en assemblée générale de la dite Chambre, le quatre janvier mil neuf cent cinq, dont copie est également annexée aux présentes après avoir été signée par le notaire soussigné.

La dite "Chambre de Commerce du District de Montréal," représentée comme susdit, à ce présent et acceptant, locataire pour elle-même, savoir :

Cet immeuble et dépendances portant le numéro civique 76 de la rue St-Gabriel à Montréal, et connus au cadastre hypothécaire du quartier Centre de la Cité de Montréal, sous le numéro cent quarante deux.

Tel que le tout se trouve présentement, sans en rien excepter ni réserver, la locataire déclarant le bien connaître et n'en point désirer plus ample désignation.

Ce bail est fait aux charges, clauses et conditions suivantes, que la locataire s'oblige d'exécuter, sans pouvoir prétendre à aucune diminution du loyer ci-après stipulé, savoir :

De garnir les lieux ci-loués de meubles et effets suffisants pour répondre du loyer ci-après mentionné; de prendre un soin particulier des canaux ou égouts, des tuyaux à l'eau, chante-pleures, évier, cabinets inodores (water-closets), etc., les remettre en bon état et tels qu'elle les aura reçus, et le bailleur ne sera en aucun cas tenu de contribuer à leur réparation ou entretien.

D'entretenir pendant le terme du présent bail, les lieux de toutes réparations locatives et grosses et menues comme le ferait un propriétaire occupant sa propre maison et soucieux de la tenir dans un ordre parfait, sans que le dit bailleur soit tenu de faire aucune notification à cet effet; toutefois, au cas d'incendie partiel ou total, la locataire n'aura pas à faire la preuve que l'incendie n'a pas été causé par elle.

De satisfaire à toutes les charges de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de faire faire à ses frais la vidange des fosses d'aisance chaque fois que besoin sera, ainsi que le ramonage des cheminées.

De ne pouvoir céder son droit au présent bail sans le consentement par écrit du bailleur.

De ne faire aucun changement, démolition ou amélioration aux lieux ci-loués sans le consentement exprès du bailleur; si elle en fait aucun, la locataire sera tenue de remettre et rétablir le tout en bon état, à moins que le bailleur n'aime mieux conserver ces changements ou améliorations sans aucune récompense ou indemnité de sa part en faveur de la locataire.

De permettre, durant les trois mois qui précéderont la fin du présent bail, que le bailleur fasse visiter les dits lieux par ceux qui désireront les louer et d'y apposer des affiches à cette fin et en cas de vente.

De payer tout surcroît ou augmentation de prime que les bureaux d'assurances par lesquels les dits lieux seront assurés pourront exiger en conséquence du négoce ou affaire qu'y exercera la locataire.

De ne pouvoir faire usage dans les dits lieux loués d'huile végétale ou d'huile de camphine ou d'aucune autre huile ou composition à éclairage défendues par les règlements des bureaux d'assurance, à peine de tous dépens, dommages ou de résiliation du présent bail.

La locataire paiera les contributions foncières et redevances qui pourront être imposées sur les lieux susloués durant le terme de ce bail auxquelles le bailleur sera lui-même tenu.

Nonobstant ce qui précède quant à l'obligation de la locataire de faire toutes les grosses réparations, si, pour quelques raisons toutes personnelles, le bailleur jugeait opportun de faire quelques réparations réputées grosses aux lieux présentement loués, la locataire sera tenue de les souffrir sans prétendre à aucune réduction du loyer, ni à aucuns dommages-intérêts ou compensation, pourvu que telles réparations soient indispensables et soient terminées dans un délai raisonnable.

Ce bail est fait en outre pour et moyennant la somme de sept cents dollars (\$700) par an, laquelle somme la locataire s'oblige payer ou faire toucher au bailleur ou à ses légitimes représentants, par paiements égaux, consécutifs et semi-annuels de trois cent cinquante dollars, chacun, dont le premier paiement deviendra dû et sera exigible le premier jour du mois de novembre prochain, et ainsi continuer de six mois en six mois jusqu'à la fin du présent bail.

Le loyer sera payable au bureau du gouvernement, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande.

Il est convenu que la Chambre de Commerce du district de Montréal pourra, en aucun temps, au cours de ce bail, acquérir le dit immeuble au prix de seize mille dollars (\$16,000) ; mais si cette option s'exerce durant la dernière année du bail, avis par écrit devra être donné au dit Gouvernement de Québec au moins quatre mois avant la fin du bail. Il est bien entendu que cette promesse de vente est toute personnelle à la Chambre de Commerce du district de Montréal et qu'elle ne pourra transporter, disposer ou engager telle promesse de vente et que la possession que la dite Chambre aura du dit immeuble ne pourra équivaloir à vente, les parties dérogeant ainsi à l'article 1478 du Code Civil.

Au cas de l'acceptation de l'option, la dite Chambre pourra obtenir titre de l'immeuble sur paiement d'une somme de cinq mille dollars comptant, la balance étant stipulée payable cinq mille dollars dans cinq ans de la date de l'acquisition et six mille dollars dans dix ans de la dite acquisition ; toute balance du prix de vente portera intérêt au taux de quatre et demi pour cent, et l'acte comportera l'obligation, de la part de l'acquéreur, de tenir les lieux assurés au profit du vendeur proportionnellement à ses intérêts et de faire le transport des polices d'assurance.

Nonobstant la susdite promesse de vente et les conditions du bail, la dite Chambre de Commerce respectera les droits consentis par le bailleur à la succession Baxter sur cette partie de l'immeuble située au sud de l'arrière d'icelui aux termes des actes, et le dit Gouvernement fera son profit des loyers jusqu'à l'expiration du bail de la dite succession Baxter.

Fait et passé en la dite cité de Montréal, à l'Hôtel du Gouvernement, No 76, rue St-Gabriel, les jour, mois et an susdits, sous le numéro deux mille neuf cent quatre-vingt-treize.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec nous, notaire.

(Signé) JULES ALLARD, Ministre Trav. Pub. et Travail.

“ ERNEST GAGNON, Sec. Dept. T. P. et T.

“ H. A. A. BRAULT, Prést. Ch. C. D. M.

“ J. B. A. RIENDEAU, N.P.

Vraie copie de la minute des présentes demeurées en mon étude.

(Signature du notaire) J. B. A. RIENDEAU, N.P.

Enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Montréal ouest, le 9 février 1906, sous le numéro 41848. (Rég. B, volume 252, page 91.)

Voir, au sujet de cette propriété, l'opinion de l'assistant-procureur-général, au dossier No 10 de l'année 1905, du département de la Colonisation et des Travaux publics.

E. G.,
Secrétaire.

II

RECETTES ET DEPENSES.

RAPPORT DU COMPTABLE.

ETAT des recettes et dépenses du département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1905 jusqu'au 30 juin 1906.

RECETTES.

LA COMPAGNIE DU CHATEAU FRONTENAC :	
Portion du loyer du terrain occupé par le Chateau Frontenac, 2 janvier 1905 au 2 juillet 1906.....	\$ 1,140 90
MM. MOODY & FILS, TERREBONNE :	
Intérêt à 5% sur \$5,391.11, balance du prix d'achat d'un lot de terrain, du 1er mai 1905 au 1er mai 1906.....	269 56
QUEBEC LAWN TENNIS CLUB.	
Loyer du terrain contigu au mur de la porte St-Louis, 1er juin 1905 au 1er juin 1907.....	2 00
	\$1,412 46

Département des Travaux publics }
et du Travail. }
Québec, 30 juin 1906. }

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

ETAT des recettes et des dépenses du département des Travaux publics et du Travail depuis le 1er juillet 1905 jusqu'au 30 juin 1906.—(Suite).

DÉPENSES

	\$	cts.
ENTRETIEN, ETC. DES EDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL.		
Edifices de la Législature et des Départements.....	62,225	90
Edifices publics en général.....	6,818	70
Spencer Wood.....	9,460	71
Ecole Normale Laval.....	1,709	14
Bureau des Archives.....	722	79
63, rue St-Gabriel, Montreal.....	1,002	07
76, do do.....	1,756	90
Ecole Normale Jacques Cartier.....	600	00
Bureau du Revenu, Québec.....	31	96
Ecole des Arts et Manufactures.....	94	00
Bureau de l'Immigration, Montréal.....	65	75
		84,487 92
TAXES SUR EDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL, CITÉ DE QUÉBEC.....		7,594 00
INSPECTIONS, EXPLORATIONS, ETC.....		3,492 35
INSPECTION DE CHEMINS DE FER.....		554 00
RÉPARATIONS DES PALAIS DE JUSTICE ET PRISONS :		
Palais de Justice et Prison, Montmagny.....	233	77
“ “ Fraserville.....	233	74
“ “ Arthabaska.....	517	61
“ “ Joliette.....	745	21
“ “ St-Jean.....	1,103	06
“ “ Beauce.....	1,063	80
“ “ Ste-Scholastique.....	104	65
“ “ Valleyfield.....	325	15
“ “ Sorel.....	262	17
“ “ Hull.....	347	40
“ “ Chicoutimi.....	325	95
“ “ Malbaie.....	2,124	34
“ “ Percé.....	1,082	06
“ “ New-Carlisle.....	97	15
“ “ Rimouski.....	448	99
“ “ Sweetsburg.....	10	00
“ “ St-Hyacinthe.....	197	80
“ “ Bryson.....	244	39
Palais de Justice, Montréal.....	7,052	99
Prison, “.....	95	39
Palais de Justice, Québec.....	2,372	99
Prison, “.....	5,156	39
Palais de Justice, Trois-Rivières.....	1,303	62
Prison “.....	116	56
Palais de Justice, Sherbrooke.....	580	82
Maison de détention, Ste-Anne des Monts.....	54	00
		26,200 00
A reporter.....		122,328 27

ETAT des recettes et des dépenses du département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1905 jusqu'au 30 juin 1906—(Suite).

DÉPENSES—(Suite),

	\$	cts.	\$	cts.
Reports.....			122,328	27
Assurances des Palais de Justice et Prisons.....			596	00
Loyers des Palais de Justice et Prisons.....			2,426	76
Palais de Justice et Prison de Valleyfield, construction de clôture.....			2,500	00
Construction d'un édifice à Montréal pour bureaux des registra- teurs, etc.....			66,000	00
Ponts en fer dans municipalités, etc.....			21,500	00
Aide à la construction et pour mobilier du Palais de Justice, Sher- brooke.....			56,700	00
Palais de Justice, comté de Kamouraska, balance due pour cons- truction.....			99	81
Construction d'une nouvelle école d'industrie laitière à St-Hya- cinthe, mobilier, etc.....			23,100	00
Loi des établissements industriels.....			11,171	08
Conseil des Arts et Manufactures.....			15,000	00
Chemins de fer : Paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1906 à 3% sur \$25,000.00 ; prix d'achat d'un clos à charbon pour le chemin de fer Q. M. O. & O.....			750	00
			<u>\$ 322,171</u>	<u>92</u>

Département des Travaux
publics et du Travail,
Québec, 30 juin 1906. }

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

III

CHEMINS DE FER.

RAPPORT DE L'INGENIEUR-DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER.

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL.

BUREAU DES CHEMINS DE FER.

Québec, 30 juin 1906.

L'honorable JULES ALLARD,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon onzième rapport en ma qualité de directeur et ingénieur des chemins de fer de la province, pour l'année écoulée depuis le 30 juin 1905 à venir au 30 juin 1906. Durant le cours de ces douze mois la compagnie du chemin de fer Québec et Lac Saint-Jean a complété douze milles de voie ferrée d'un embranchement à partir d'un point sur sa ligne principale, près de la rivière Jeannotte, allant dans la direction de La Tuque, sur la rivière Saint-Maurice. Les travaux de construction de cet embranchement sont poussés avec activité et seront complétés à l'automne sur un parcours de 40 milles. La compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford a aussi parachévé 22 milles de chemin, dont 12 milles depuis Eastman jusqu'à la ligne de séparation entre le canton de Bolton, partie-est. et le canton de Potton, et 10 milles depuis Kingsbury jusqu'à Windsor Mills.

Ces deux compagnies ayant complété leurs travaux au désir de la loi, elles ont maintenant droit de recevoir les subventions afférentes à ces sections terminées ci-dessus.

Il a été payé en argent, par la province, pour la construction des chemins de fer et pour le pont de Québec, une somme de \$80,000 comme suit :

A la compagnie du Pont de Québec	\$30,000.00
“ “ du chemin de fer de la Montagne d’Orford	37,000.00
“ “ du chemin de fer de Colonisation du Nord	8,000.00
“ “ du chemin de fer de Colonisation de Montford.....	5,000.00
	\$80,000.00

Comme annexes à ce rapport vous trouverez :

1°. Dans le Tableau “A,” les balances restées disponibles dans le Département des Travaux publics et du Travail sur les sommes reçues du Département du Trésor ;

2°. Dans le Tableau “B,” (a) les subventions en argent accordées à certaines compagnies, (b) les sommes payées jusqu’au 30 juin 1906, (c) les montants à payer à cette dernière date, les subventions qui sont devenues caduques, etc. ;

3°. Dans le Tableau “C,” (a) les subventions en terres accordées à certaines compagnies de chemins de fer, (b) les sommes payées à ces compagnies jusqu’au 30 juin 1906, (c) les montants restant à payer à cette dernière date, (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc. ;

4°. Dans le Tableau “D,” (a) les subventions en terres non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer par les actes 4 Ed. VII, chap. 2, et 6 Ed. VII, chap 4, (b) les subventions gagnées par ces compagnies jusqu’au 30 juin 1906, (c) les subventions qui sont devenues caduques, etc.

5°. Dans le Tableau “E,” l’énumération du nombre de milles de chemin de fer qui ont été construits et mis en exploitation ou qui sont prêts de l’être en cette province, depuis le 1er juillet 1867 jusqu’au 30 juin 1906.

Humblement soumis,

LOUIS A. VALLEE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

TABLEAU "A."

* Etat indiquant les balances restant disponibles dans le Département des Travaux publics et du Travail, sur les sommes reçues du Département du Trésor, pour payer les subventions en terres converties en argent, 2me 35 cents réduit à 17½ cents, suivant les dispositions de l'acte 60 Victoria, chapitre 4, section 12, et subventions en argent aux compagnies suivantes :

Noms des compagnies :

Grand Nord :

(Section de Lachute à Saint-André).....	\$ 971.41
(" " Saint-Jérôme à Montcalm)	3,157.23
Hereford	554.99
Baie des Chaleurs	1,409.35
Québec, Montmorency et Charlevoix	36.25
	<hr/>
Total	\$6,129.23

LOUIS A. VALLEE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1906.

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum		Total du nombre de milles subven- tionés.
		par mille.		
		\$	cts.	
Arthabaska et Wolfe.....	54 Vict., ch. 88, par. h. h.....	3,200	00	60
Baie des Chaleurs (ancienne compagnie).....	{ 37 Vict., ch. 2, sec. 1..... } { 38 Vict., ch. 2, sec. 1..... }	4,000	00	180
do pour pont sur la rivière Grande Cascapédiac.....	54 Vict., ch. 88 sec. 1, par. i.....			
Junction de Beauharnois.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....	5,000	00	20
do do pont sur la rivière Chateauguay.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....			
Canada Atlantique, (ponts de Coteau Landing à la frontière).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b.....			
Cap Rouge et St. Laurent.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. y, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200	00	9
Comté de Drummond.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par. d.....	4,000	00	39
do construction de ponts.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. f.....			
Grand Oriental, de Yamaska à Doucet's Landing.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 5 et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	4,000	00	31
Grand Oriental, pont sur la rivière Nicolet.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par. a.....			
Grand Nord, entre Caxton et Joliette (partie des subventions déclinées par les chemins de fer Quebec, Montmorency et Charlevoix et Pontiac et Pacifique).....	58 Vict., ch. 2, secs. 1 et 4..... 60 Vict., ch. 4, sec. 7.....			
Grand Nord, pont sur la rivière Shawini- gan.....	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....			
do pont sur la rivière Asomp- tion.....	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....			
do (section des Basses Lauren- tides).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. k, et 56 Vict., ch. 3, secs. 2 et 3.....	5,000	00	23
do pont sur le Saint-Maurice à Grand'Mere.....	56 Vict., ch. 3, sec. 2, et 58 Vict., ch. 2, sec. 4, ss. 3.....			
Hereford, de Cookshire à Lime Ridge.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. l.....	3,000	00	18
A reporter.....				380

B

désignés; 2. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1906, et 3. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 Juin 1906.	Subventions devenues ca- duques, trans- portées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
192,000 00	192,000 00		
720,000 00	12,840 95	707,159 05		
50,000 00	50,000 00			
100,000 00	19.13	95,610 00	4,390 00		
50,000 00	50,000 00			
200,000 00	200,000 00			
28,800 00	28,800 00		
156,000 00	38.98	155,945 00	55 00		
50,000 00	50,000 00			
124,000 00	12.36	62,742 00	61,258 00		
32,000 00	32,000 00			
50,000 00	48.00	50,000 00			
25,000 00	25,000 00			
25,000 00	25,000 00			
115,000 00	20	115,000 00			
50,000 00	50,000 00			
54,000 00	18	54,000 00			
2,021,800 00	156.46	1,028,137 95	993,662 05		

TABLEAU

ÉTAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTION

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.		Total du nombre de milles subven- tionné.
		\$	cts.	
Reports.....				380
International.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000	00	} 80
do (partie de la subvention for- faite du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict. ch. 3, sec. 4.....	941	45	
Lachine et Hochelaga.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. m. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200	00	15
Colonisation du Lac Témiscamingue.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 11; 53 Vict., ch. 101, sec. 4; 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. t. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	5,000	00	50
Vallée du Missisquoi.....	37-38 Vict., ch. 2, secs. 1 et 4 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1, par. g..	2,500	00	56
Massawippi, de Magog à Coaticook.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. m.m. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200	00	25
Montreal Bridge Company, pour explora- tions.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. i.i. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....			
Jonction de Montréal et Lac Champlain.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 2.....			
Montréal et Lac Maskinongé.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 7 et 51-52 Vict., ch. 91, sec. 3, par. b.....	5,000	00	13
Montréal et Laurentides.....	37-38 Vict., ch. 2, et 40 Vict., ch. 3.....	4,000	00	15
do do aux municipalités de St-Lin et Ste-Anne des Plaines.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. o.o.....			
Montréal et Ottawa, pont sur la rivière "La Grasse".....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. w. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....			
A reporter.....				634

B.—Suite.

désignés; 2. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1906, et 3. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 Juin 1906.	Subventions devenues caduques, transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
2,021,800 00	156 49	1,028,137 95	993,662 05		
320,000 00	} 80	395,315 80			
75,315 80					
48,000 00			48,000 00		
250,000 00	45.88	232,266 82	17,733 18		
140,000 00	10.10	43,842 50	96,157 50		
80,000 00			80,000 00		
10,000 00		2,449 96	7,550 04		
150,000 00		150,000 00			
65,000 00	13	65,000 00			
60,000 00	15	60,000 00			
30,000 00		30,000 00			
37,500 00		24,710 00	12,790 00		
3,287,615 80	320.45	2,031,723 03	1,255,892 77		

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.		Total du nombre de milles subven- tionné.
		\$	cts.	
Reports.....				634
Montréal, Portland et Boston.....	37 Vict., ch. 2, sec. 1; 39 Vict., ch. 3; 40 Vict., ch. 3, sec. 3, et 46 Vict., ch. 85.....	4,000	00	58
Montréal et Sorel.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, pars A. et B.....	2,500	00	45
do do	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b. b., et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....			
do do pont sur la rivière Riche- lieu.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. a. a., et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....			
Montréal et Occidental	49-50 Vict., ch. 77, sec. 4; 51-52 Vict., ch. 91, sec. 5 et 54 Vict., ch. 88, sec. 3	5,000	00	70
Montagne d'Orford.....	37-38 Vict., ch. 2, secs. 1 and 4; 52 Vict., ch. 86, sec. 3; 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. c.c. et 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 2, 62 Vict., ch. 4, sec. 4, 4 Ed. VII, ch. 2, sec. 9, 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. u.	4,000	00	38.50
Vallée d'Ottawa et de la Gatineau.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 7, et 54 Vict., ch. 88, sec. 2	5,161	00	62
do (partie des subventions declinées par le Q. M. et C. et jonction de Pontiac au Pacifique).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1; 63 Vict., ch. 2, sec. 4, et 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 1			
Jonction des Carrières de Phillipsburg, (subvention caduque du St-Laurent et Lac Champlain).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. j. j. .	4,000	00	6.75
Jonction Pontiac au Pacifique.....	44-45 Vict., ch. 2; 51-52 Vict., ch. 91, 57 Vict., ch. 5, et 58 Vict., ch. 2.....	6,000	00	95
A reporter				1009 25

B.—Suite.

désignés; 2. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1906, et 3. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 Juin 1906.	Subventions devenues ca- duques trans- portées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
3,287,215 80	320.45	2,031,723 03	1,255,892 77		
232,000 00	57.76	231,122 00	878 00		
112,500 00	45	112,500 00			
150,000 00	114,145 00	35,855 00		
50,000 00	50,000 00		
350,000 00	70	350,000 00			
153,907 50	36.383	147,532 00	6,375 50	31 Décembre 1906.
319,982 00	62.00	319,982 00			
115,320 00	1.00	115,320 00	31 Décembre 1903.
25,720 00	6.87	25,720 00			
570,000 00	71	426,000 00	144,000 00		
5,367,045 30	670.463	3,873,044 03	1,486,625 77	6,375 50	

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.		Total du nombre de milles subven- tionné.
		\$	cts.	
Reports.....				1,009.25
Jonction de Pontiac au Pacifique, (pour construction de pont).....	38 Vict., ch. 2, sec. 7.....			
do (partie de subvention déclinée sur les derniers 24 milles).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1, et 63 Vict., ch. 2, sec. 5.....			
Québec et Boston Air Line.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. x, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,000	00	100
Québec Central.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000	00	100
do (partie de subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Cha- leurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	739	22	
do (Lévis et Kennébec)...	37-38 Vict., ch. 3, sec. 1; 40 Vict., ch. 3, secs. 1 et 4; 41 Vict., ch. 2, sec. 1, et 54 Vict., ch. 88, sec. 4.....	4,000	00	
do (partie de la subvention caduque de chemin de fer de la Baie des Cha- leurs).....	40 Vict., ch. 8, sec. 4.....	710	53	90
Québec Central, (Jonction de Tring au Lac Mégantic).....	52 Vict., ch. 86, sec. 1, et 53 Vict., ch. 101, sec. 8.....	2,250	00	52
do (partie de la subvention caduque du Lévis et Kennébec).....	54 Vict., ch. 89, sec. 4.....			
Québec Frontière, (exploration).....	37-38 Vict, ch. 2.....	2,500	00	
A reporter.....				1,351.25

B.—Suite.

désignés; 2. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1906, et 3. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 Juin, 1906.	Subventions devenues ca- duques, trans- portées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
5,367,045 30	670.463	3,873,044 03	1,486,625 77	6,375 50	
30,000 00			30,000 00		
110,000 00	8.50	110,000 00			
300,000 00		7,500 00	292,500 00		
400,000 00					
73,894 75	99.964	473,750 79	143 96		
360,000 00					
63,947 35	60.86	321,660 00	102,287 35		
117,000 00					
102,287 35	40	219,287 35			
6,027 00		6,027 00			
6,930,201 75	879.787	5,012,269 17	1,911,557 08	6,375 50	

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES A CORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.		Total du nombre de milles subven- tionné.
		\$	cts.	
Reports				1,351.25
Québec et Lac St-Jean	37-38 Vict, ch. 2, sec. 1, et 45 Vict., ch. 23, sec. 1	5,000 00		170
do do	O. C. No. 293 de 22 Avril 1897			
do do (Pointe-aux-Trembles à Metabetchouan)	51-52 Vict ch. 91, sec. 1, par. a, et 55-56 Vict., ch. 66	5,000 00		14
do do (Jeune Lorette à Quebec)	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. c.	5,000 00		12
do do (Métabetchouan a la Baie des Ha! Ha!	54 Vict., h. 88, sec. 1, par. p., et 55-56 Vict., ch. 66	5,000 00		} 66
do do	55-56 Vict., ch. 66			
do do	57 Vict., ch. 5, sec. 5			
do do (construction de ponts sur les rivières Méta- betchouan, Kouspi- gani he et Belle-Ri- vière	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. q			
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Que- bec à Cap Tourmente)	51-52 Vict. ch. 91, sec. 6	4,000 00		} 30
do do (part e de subventi n dé née, entre le Cap Tourmente & Murray Bay)	58 Vict., c , 2, sec. 1			
A Reporter				1,643.25

B.—Suite.

désignés; 2. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1906, et 3. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 Juin 1906.	Subventions devenues ca- duques, trans- portées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
6,930,201 75	879.787	5,012,269 17	1,911,557 08	6,375 50	
850,000 00	170	850,000 00			
148,171 20	148,171 20			
70,000 00	7.71	38,550 00	31,450 00		
60,000 00	12	60,000 00			
330,000 00	} 46.347	456,408 43	5,041 57		
31,450 00					
100,000 00					
150 000 00	150,000 00		
120,000 00	} 30	220,000 00		
100,000 00					
8,889,822 95	1,145 844	6,935,298 80	1,948,048 65	6,375 50	

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.		Total du nombre de milles subven- tionnés.
		\$	cts.	
Report.....				1,643.25
Québec, Montmorency & Charlevoix (Cap Tourmente à Murray Bay).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. k. k.; 57 Vict., ch. 5, céd. A, et 58 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000	00	60
do do (pour la construction d'un pont sur la ri- vière St-Charles, et d'une gare, etc.)....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. s.....			
Sud-Est (primitif).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1.....	1,000	00	43
do (de Sorel à la Jonction de Sutton).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1, et 39 Vict., ch. 3, sec. 5.....	3,932	30	96
do do (partie de subven- tion devenue ca- duque du chemin de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	592	10	
do Embranch. de l'Avenir (abandonné).....	32 Vict., ch. 52.....	1,710	00	11.50
De la rive sud (partie de subvention déclinée par les compagnies de Q. M. & C. et P. & P.).....	58 Vict., ch. 2, sec. 5.....			
Embranchement St-Jérôme du chemin de colonisation de Montréal, au-delà de St- Jérôme.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000	00	18
A reporter.....				1,871.75

B.—Suite.

désignés; 2. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1906, et 3. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 Juin 1906.	Subventions devenues ca- duques, trans- portées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
8,889,822 95	1,145.844	6,935,298 80	1,948,048 65	6,375 50	
240,000 00	240,000 00		
30,000 00	30,000 00			
43,000 00	43	43,000 00			
377,500 00	} 96	434,342 10			
56,842 10					
19,665 00	11.50	19,665 00			
50,000 00	50,000 00		
72,000 00	3,150 00	68,850 00		
9,778,830 00	1,296 344	7,515,555 90	2,256,898 65	6,375.50	

TABLEAU

ETAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après
restant à payer à

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Quantum par mille.		Total du nombre de milles subven- tionné.
		\$	cts.	
Reports.....				1,871.75
St-Laurent et Adirondack.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. "a," et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200	00	22
St-Laurent et Lac Champlain.....	37-38 Vict. ch. 2, sec. 1, et 49-50 Vict., ch. 77, sec. 5.....	4,000	00	69
Waterloo et Magog.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 40 Vict., ch. 3.....	4,000	00	43
Compagnie du Pont de Québec.....	63 Vict., ch. 2, sec. 1.....			
Chemin de fer depuis Labelle au Lac Nomingue.....	63 Vict., ch. 2, sec. 3, 2 Edouard VII, ch. 2, sec. 3.....			
Chemin de fer de la Rive Sud.....	63 Vict., ch. 2, sec. 2.....			
Chemin de fer de Colonisation de Montfort.....	60 Vict., ch. 4, sec. 3.....			
Chemin de fer de Colonisation de Montfort.....				
Chemin de fer le Grand Nord.....	4 Ed. VII, ch. 2, par. n.....			
TOTAUX.....				2,005.75

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLIQUES ET DU TRAVAIL,
BUREAU DES CHEMINS DE FER,

Québec, 30 juin 1906.

B.—Suite.

désignés; 2. des sommes payées jusqu'au 30 juin 1906, et 3. des montants cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la subvention.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés jusqu'au 30 Juin 1906.	Subventions devenues ca- duques, trans- portées ou abandonnées,	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
9,778,830 05	1,296.344	7,515,555 90	2,256,898 65	6,375 50	
70,400 00	20.38	65,216 00	5,184 00		
276,000 00	62.57	250,280 00	25,720 00		
172,000 00	43	172,000 00			
250,000 00	180,000 00	70,000 00	
96,000 00	24,000 00	72,000 00	à être pris sur les sommes votées pour la colonisa- tion.
89,000 00	4,450 00	84,550 00	à être pris sur les sommes votées pour l'agricul- ture.
60,000 00	12.00	45,000 00	15,000 00	à être pris la moitié sur les sommes votées pour la colonisation et l'autre moitié sur les sommes votées pour l'agriculture.
.....	5,000 00	(pour explora- tion).		
6,000 00	6,000 00		
10,792,230 05	1,434.294	8,267,501 90	2,287,802 65	247,925 50	

LOUIS-A. VALLÉE.

Ingénieur et Directeur des Chemins de fer.

TABLEAU C.

ETAT—1° des subventions accordées à certaines compagnies de chemins de fer; 2° des sommes payées à ces compagnies jusqu'au 30 juin 1906; 3° des montants restant à payer à cette date; 4° des subventions qui sont devenues caduques, etc.

SUBVENTIONS EN TERRES.

NOMS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS.	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Subventions totales en acres de terre.	Date de la conversion en argent à 70 cts l'acre.	Montant des 1ers 35 cts. par acre.		Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés sur les 1ers 35 cts jusqu'au 30 juin 1906.		Total des montants payés jusqu'au 30 juin 1906.	Balances à payer quand elles seront dues sur les 1ers 35 cts.		Balances à payer quand elles seront dues sur les 2èmes 35 cts réduits à 17½ cts.		Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps ou par nombre de milles en moins, etc.		Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
						\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	1ers 35 cts.	2èmes 35 cts réduits à 17½ cts.			
Baie des Chaleurs.....	45 Vict., chap. 23, sec. 1, par. b. 51-52 Vict., chap. 91, sec. 12 et 3 Edouard VII, chap. 3, sec. 1.....	180	10,000	1,800,000	14 août '86	630,000 00	315,000 00	100.	630,000 00	49,530 49	679,530 49		265,469 51					31 déc. 1893
do do	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. j.....		10,000	800,000	23 avril '91	280,000 00	140,000 00		280,000 00	35,999 12	315,999 12		104,000 88					do
Jonction de Beauharnois.....	51-52 Vict., chap. 91, sec. 3.....	20	5,000	100,000	19 jan. '89	35,000 00	17,500 00	19.13 ¹⁰⁰	33,464 00	16,731 25	50,195 25			1,536 50	768 25			
Comté de Drummond.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d.....	27	10,000	270,000	16 jan. '91	94,500 00	47,250 00	27.	94,500 00	47,250 00	141,750 00							
do do	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. e; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	23	10,000	230,000		80,500 00	40,250 00							80,500 00	40,250 00			
Vallée Est du Richelieu.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. ee; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	25	10,000	250,000	8 juillet '92	87,500 00	43,750 00	22.16	77,560 00	38,780 00	116,340 00			9,940 00	4,970 00			
Grand Nord.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 1; et 56 Vict., chap. 3, ss. 2 et 3.....	33	10,000	330,000	19 juin '88 9 fév. '91 16 juillet '88	115,500 00	57,750 00	33.	115,500 00	57,750 00	173,250 00							31 déc. 1900
Grand Nord (Section des Basses Laurentides).....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. k; et 56 Vict., chap. 3, secs. 2 et 3.....	23	5,000	115,000	août 1893	40,250 00	20,125 00	20.	40,250 00	20,125 00	60,375 00							do
Pont sur le St-Maurice.....	54 Vict., chap. 3, sec. 2; et 58 Vict., chap. 2 sec. 4, ss. 3.....			50,000		17,500 00	8,750 00		17,500 00	8,750 00	26,250 00							
Grand Nord (de St-André à Lachute).....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 2; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	7	10,000	70,000	9 fév. '91	24,500 00	12,250 00	6.74	23,590 00	11,795 00	35,385 00			910 00	455 00			
Hereford.....	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 51-52 Vict., chap. 91, secs. 9 et 10.....	35	4,000	140,000	2 août '88	49,000 00	24,500 00	35.	49,000 00	24,500 00	73,500 00							
Joliette et St-Jean de Matha.....	54 Vict. chap. 88, sec. 1, par. n; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	8	10,000	80,000	27 juin '91	28,000 00	14,000 00		600 00		600 00			27,400 00	14,000 00			
L'Assomption.....	49-50 Vict., chap. 77, sec. 9.....	3½	3,000	10,500	7 jan. '87	3,675 00	1,837 50	3½	3,675 00	1,837 50	5,512 50							
Lac St-François et Navigation.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. u; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	20	10,000	200,000	8 juillet '92	70,000 00	35,000 00		1,443 75		1,443 75			68,556 25	35,000 00			
Colonisation du Lac Témiscamingue.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. t; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	50	5,000	250,000	5 sept. '93	87,500 00	43,750 00	44.88	78,540 00	39,270 00	117,810 00			8,960 00	4,480 00			
Lotbinière et Mégantic.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d. d.....	25	10,000	250,000	5 fév. '92	87,500 00	43,750 00	25.	87,350 83	43,750 00	131,100 83	149 17						
Basses Laurentides.....	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 53 Vict., chap. 101, sec. 5.....	38.84	12,358½	480,000	12 oct. '86	168,000 00	84,000 00	38.84	168,000 00	84,000 00	252,000 00							
Matane.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. v; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	30	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00							105,000 00	52,500 00			
Colonisation de Montfort.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g.g.....	21	10,000	210,000	6 juillet '91	73,500 00	36,750 00	21.	73,500 00	36,395 80	109,895 80		354 20					
Montréal et Lac Maskinongé.....	49-50 Vict., chap. 77, sec. 7; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 3, par. b.....	13	5,000	65,000	16 juillet '88	22,750 00	11,375 00	13.	22,750 00	11,375 00	34,125 00							
Montréal et Ottawa.....	51-52 Vict., chap. 91, sec. 9; et 53 Vict., chap. 101, sec. 6.....	30	10,000	300,000	29 jan. '89	105,000 00	52,500 00	23.5	105,000 00	52,500 00	157,500 00							
Montréal et Occidental.....	49-50 Vict., chap. 77, sec. 4; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 5.....	70	5,000	350,000	28 mai '92	122,500 00	61,250 00	70.	122,500 00	61,250 00	183,750 00							
Jonction de Napierville.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	15	10,000	150,000		52,500 00	26,250 00							52,500 00	26,250 00			
Ottawa et Vallée de la Gatineau.....	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 56 Vict., chap. 3, sec. 4.....	52	4,000	208,000	10 juillet '93	72,800 00	36,400 00		72,800 00	36,400 00	109,200 00							
do do do	45 Vict., chap. 23, sec. 1; 54 Vict., chap. 88, sec. 2; et 2 Edouard VII, chap. 2, sec. 1.....	75	6,000	450,000	31 déc. '91 5 sept. '93	157,500 00	78,750 00	62.0	157,500 00	78,750 00	236,250 00							31 déc. 1903.
Embranchement du Portage du Fort et de Bristol.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. f.f.; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	15	10,000	150,000	8 juillet '92	52,500 00	26,250 00							52,500 00	26,250 00			
Pontiac et Renfrew.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. l.l.....	5	10,000	50,000	3 fév. '91	17,500 00	8,750 00	5.	17,500 00	8,750 00	26,250 00							
Québec Central, Jonction de Tring au Lac Mégantic.....	52 Vict., chap. 86, sec. 1; 53 Vict., chap. 101, sec. 9; et 54 Vict., chap. 83, sec. 4.....	52	2,250	117,000	5 sept. '93	40,950 00	20,475 00	59.36	40,950 00	20,475 00	61,425 00							
Québec et Lac St-Jean.....	37-38 Vict., chap. 2, sec. 1; et 45 Vict., chap. 23, sec. 1.....	170	5,000	850,000	14 août '86	297,500 00	148,750 00	170.	297,500 00	148,750 00	446,250 00							
Québec et Lac St-Jean, de Pointe-aux-Trembles à Roberval.....	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1.....	14	10,000	140,000	3 sept. '88	49,000 00	24,500 00	13.86	48,510 00	24,255 00	72,765 00			490 00	245 00			
do do do à Métabetchouan.....	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1; et 55-56 Vict., chap. 66.....	14	5,000	70,000	3 sept. '88	24,500 00	12,250 00	7.71	13,492 50	6,746 25	20,238 75			11,007 50	5,503 75			
do do de Métabetchouan à Baie des Ha! Ha!.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. p; et 55-56 Vict., chap. 66.....	66	5,000	330,000		115,500 00	57,750 00											
do do do do do	55-56 Vict., chap. 66.....			31,450	13 mai '92	11,007 50	5,503 75	46.347	124,742 95	52,746 40	177,489 35		9,625 00	1,764 55	882 35			
do do Embranch. entre Rivière à Pierre et La Tuque.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. r; et 57 Vict., chap. 5, sec. 5 et Céd. A.....	45	10,000	450,000	8 avril '91	157,500 00	78,750 00							157,500 00	78,750 00			
Québec, Montmorency et Charlevoix.....	45 Vict., chap. 23; 57 Vict., chap. 5; et 58 Vict., chap. 2.....	90	4,000	360,000	11 août '87	126,000 00	63,000 00	30.	42,000 00	21,000 00	63,000 00			84,000 00	42,000 00			
Québec Oriental.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n.n.; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	100	10,000	1,000,000		350,000 00	175,000 00							350,000 00	175,000 00			
St-Chrysostôme.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. z; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	30	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00							105,000 00	52,500 00			
St-Jacques l'Achigan.....	49-50 Vict., chap. 77, sec. 8.....	7	4,000	28,000		9,800 00	4,900 00							9,800 00	4,900 00			
Trois-Rivières et Nord-Ouest.....	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.....	70	10,000	700,000	4 août '88	245,000 00	122,500 00		4,950 00		4,950 00			240,050 00	122,500 00			
Témiscouata.....	45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 8.....	69	10,000	690,000	13 oct. '86 4 août '88	241,500 00	120,750 00	69.	241,500 00	120,750 00	362,250 00							
Comtés-Unis.....	51-52 Vict., chap. 91, sec. 6; et 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. c.....	60	10,000	600,000	10 juin '89 24 jan. '91	210,000 00	105,000 00	59.84	207,565 00	103,782 18	311,347 18	1,875 00	937 82	560 00	280 00			
Total.....		1,631.34		13,324,950		4,663,732 50	2,331,866 25	1025.867	3,293,734 03	1,263,993 99	4,557,728 02	2,024 17	380,38 41	1,367,974 80	687,484 35			

TABLEAU "D."

ETAT :—1° des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés, par les actes 4 Edouard VII, chap 2, sect. 1, et 6 Edouard VII, chap. 4, sect. 1.—2° des subventions gagnées par ces compagnies et 3° des subventions qui sont devenues caduques par laps de temps au 30 juin 1906.

NOMS DES CHEMINS DE FER.	Nombre de milles dominant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres.	Nombre de milles construits.	Montant des subventions gagnées en acres.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps.
Atlantique, Québec et Occidental : (d'un point à ou près du Bassin de Gaspé, allant dans la direction de Causapscais sur les chemins de fer Intercolonial, en passant à l'intérieur de la péninsule Gaspé.)	50	4,000	200,000			
Atlantique, Québec et Occidental : (de Paspébiac à Gaspé.)	100	4,000	400,000			
Colonisation du Nord : (de Nomingue jusqu'au Rapide de l'Original.)	32	3,000	96,000			
Grand Nord du Canada : (d'un point à ou près de la Cité de Québec jusqu'à un point de jonction sur le chemin de fer du Grand Nord à ou près de la Jonction Garneau ou de Grand-Mère.)	85	2,000	170,000			
Grand Nord du Canada : (depuis St Sauveur jusqu'à St-Jérôme, dans le Comté de Terrebonne.)	18	2,000	36,000			
Interprovincial et Baie James : (à partir du terminus actuel du chemin de fer Canadien du Pacifique, à Gordon Creek, jusqu'à Ville-Marie.)	50	4,000	200,000			
Lotbinière et Mégantic : (depuis la station de Lyster, dans le canton Nelson, comté Mégantic, allant dans la direction de Lime Ridge, comté de Wolfe.)	60	2,000	120,000			
Montagne d'Orford : (depuis Eastman dans le canton de Stukely, comté de Shefford, jusqu'au Lac Bonallie, dans le canton d'Orford, comté de Sherbrooke.)	5	2,000	10,000			
Montagne d'Orford : (depuis Eastman jusqu'à la ligne de séparation entre le canton de Bolton, partie est, et le canton de Potton.)	12	1,500	18,000	12	18,000	
Matane et Gaspé : (depuis un point à ou près St-Octave de Métiis, sur le chemin de fer Intercolonial, jusqu'à Matane.)	30	4,000	120,000			
Pontiac et Interprovincial : (de la Station de Waltham jusqu'à Ferguson's Point, dans le comté de Pontiac.)	20	4,000	80,000			
Québec Central : (depuis St-François jusqu'à St-Georges de Beauce.)	9	4,000	36,000			
Québec et St-Jean : (à partir d'un point sur le chemin de fer de St-Jean et Lac St-Jean, près de la rivière Jeannotte, jusqu'à Mont-Tuque, sur la rivière St-Maurice.)	38	4,000	152,000	10	45,776	
Québec et Lac St-Jean : (à partir du 33ème mille, jusqu'à La Tuque, sur la rivière Saint-Maurice.)	2	3,000	6,000			
A Reporter	511		1,644,000	22	63,776	

TABLEAU "D."—*Suite.*

ETAT :— 1° des subventions en terres non convertibles en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés, par les actes 4 Edouard VII, chap. 2, sect. 1, et 6 Edouard VII, chap. 4, sect. 1.—2° des subventions gagnées par ces compagnies et 3° des subventions qui sont devenues caduques par laps de temps au 30 juin 1906.

NOM DES CHEMINS DE FER.	Nombre de milles donnant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Contenance totale en acres.	Nombre de milles construits.	Montant des subventions gagnées en acres.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps.
Reports.	511	1,644,000	22	63,776	
Québec et Lac St-Jean : (allant de Roberval jusqu'au quai du Gouvernement.)	1	4,000	4,000			
Québec et Lac St-Jean : (de Valcartier à Ste-Catherine.)	3 8	3,000	11,400			
Québec et Lac St-Jean : (de la station Valcartier, allant dans la direction du canton de Gosford.)	4.5	3,000	10,500			
Québec et Lac St-Jean : (prolongement de l'embranchement de Valcartier jusqu'au canton de Gosford, y compris un embranchement de 3½ milles à un point sur la rivière aux Pins, dans la paroisse de St-Gabriel Ouest.)	12	3,000	36,000			
Rivière des Sauvages : (d'un point situé à ou près de l'extrémité nord du Lac Mégantic et vers le sud, le long du dit lac, jusqu'à la frontière internationale.)	19	4,000	76,000			76,000
The Joliette & Lake Manuan Colonization Railway Company : (de Joliette, allant dans la direction du Lac Manuan.)	60	4,000	240,000			
The St. Maurice Valley Railway Company : (dun endroit dans la cite des Trois-Rivières jusqu'à un endroit situé en ou près de la ville de Grand'Mère, et, de là, dans une direction nord et nord-ouest jusqu'à un point de jonction sur le National Transcontinental.)	30	2,000	60,000			
A une compagnie de chemin de fer pour l'aider à continuer une voie ferrée à partir d'un point dans le village de Hébertville, comté du Lac St-Jean, dans la direction de St-Joseph d'Alma.	10	4,000	40,000			
A une compagnie de chemin de fer pour l'aider à construire une voie ferrée de Roberval allant à l'ouest dans la direction de la Baie James.	30	4,000	120,000			
A une compagnie de chemin de fer pour l'aider à construire une voie ferrée allant de Jonquières dans la direction de la Baie des Ha! Ha!	20	4,000	80,000			
TOTAUX	701 3	...	1,961,900	22	63,776	76,000

Département des Travaux
Publiques et du Travail.
Québec, 30 juin 1906.

LOUIS-A. VALLÉE,
Ingénieur et Directeur des Chemins de Fer.

TABLEAU "E."

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou près à être livrés à l'exploitation, dans la province de Québec, le 30 juin 1906.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

	Milles.
De la rivière Ristigouche—(frontière du Nouveau-Brunswick) jusqu'à la jonction de la "Chaudière."	300.07
Embranchement de la Rivière-du-Loup	4.00
" de la Chaudière	16.38
" de Rimouski	2.00
" de la Rivière Ouelle	6.30
	328.75

CHEMIN DE FER "LE QUEBEC CENTRAL."

De la jonction, à Harlaka, avec l'Intercolonial, jusqu'à Sherbrooke	138.00
De la jonction de Beauce jusqu'à St-François	15.15
Embranchement de Tring	59.36
	212.51

CHEMIN DE FER INTERNATIONAL.

(Maintenant un chaînon de la ligne courte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, E.-U.	81.25
--	-------

CHEMIN DE FER "LE GRAND-TRONC."

De la frontière du New-Hampshire jusqu'à Montréal	131.00
De Lévis à Richmond	96.50
Embranchement d'Arthabaska jusqu'à "Doucet's Landing."	34.71
De la jonction à St-Lambert jusqu'à "Rouse's Point."	43.68
Embranchement de Ste-Martine:—de St-Isidore à Hemmingford	24.15
De Brosseau à Dundee	62.20
De Montréal à Lachine	8.00
De Montréal à la frontière d'Ontario	44.00
De la jonction avec le chemin de fer canadien du Pacifique, au Sault-au-Récollet, jusqu'à Lachine	6.50
	450 74

RESEAU DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST.

(Maintenant sous le contrôle de la Compagnie du Pacifique Canadien.)

Chemin de fer du Sud-Est,—proprement dit:—

	Milles.
De la frontière du Vermont à Farnham-Ouest	44.00
Chemin de fer de Richelieu, Drummond et Arthabaska :—de la jonction de Sutton à Sorel	96.00
Embranchement de St-Césaire	8.00
Chemin de fer de jonction du St-Laurent et du Lac Cham- plain :—de Stanbridge à St-Guillaume	61.00
Embranchement de l'Avenir	11.50
	220.50

CHEMIN DE FER "LE CANADA-ATLANTIQUE."

De la frontière d'Ontario à la jonction de Lacolle	53.00
--	-------

CHEMIN DE FER DE QUEBEC ET DU LAC ST-JEAN.

Depuis la jonction avec le chemin de fer canadien du Pacifique, à 4 milles de Québec, à l'Ancienne-Lorette, jusqu'à la jonction de Chambord	172.84
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Roberval	13.86
“ “ “ “ Chicoutimi	51.22
Section terminale entre St-Ambroise de la Jeune-Lorette et la nouvelle station sur la propriété "Drum," au "Palais," à Québec	12.00
Embranchement, La Tuque	10.00
	259.92

CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET DU LAC MASKINONGE.

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis la jonction avec le chemin de fer canadien du Pacifique, près de St-Félix-de-Valois, jusqu'à St-Gabriel-de-Brand- don	13.00
--	-------

CHEMIN DE FER DU COMTE DE DRUMMOND.

(Maintenant partie de l'Intercolonial.)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Ste-Rosalie, jusqu'à la jonction de la Chaudière	115.98
Depuis St-Léonard jusqu'à Nicolet	14.68
	130.66

CHEMIN DE FER DE L'ASSOMPTION.

	Milles.
De la jonction avec le Pacifique Canadien, à l'Epiphanie, jusqu'au village de l'Assomption	3.50

RESEAU DU VERMONT CENTRAL.

Chemin de fer du Vermont Central:—de St-Jean à la frontière du Vermont	26.00
Chemin de fer de Stanstead, Shefford et Chambly:—de la jonction avec le Vermont Central, à deux milles de St-Jean, jusqu'à Waterloo	41.00
Chemin de fer Montréal, Portland et Boston:—de St-Lambert à la frontière, près de Frelighsburg	54.00
	121.00

CHEMIN DE FER DE BOSTON ET MAINE—(RESEAU DE LOWELL)

DIVISION DU PASSUMPSIC.

Chemin de fer du Massawippi:—de la jonction avec le Grand Trone, à Lennoxville, jusqu'à "North Derby," sur la frontière du New-Hampshire	34.75
Embranchement de Stanstead	5.00
	39.75

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

De Montréal à Ottawa	120.00
De Hull à Aylmer	7.50
Embranchement de St-Jérôme	13.30
“ “ Buckingham:—depuis la station de Buckingham jusqu'au village de Buckingham	3.20
“ “ St-Lin	15.10
“ “ St-Eustache	6.00
“ “ Joliette:—de la jonction de Joliette à St-Félix-de-Valois	16.60
“ “ Berthier	2.10
“ “ des Piles	26.90
De la jonction à St-Martin jusqu'à Québec	159.10
Extension à l'eau profonde, Québec	0.86
Chemin de ceinture, aux Trois-Rivières	3.00
De la jonction de Montréal à la frontière Ontario	42.00
De la jonction de Montréal jusqu'à "North Troy," comté de Brome	89.00
De Waterloo à Sherbrooke	39.00
De la station Windsor à la jonction de Montréal	4.80
De Mile-End à la jonction Adirondack	10.00
De la jonction St-Luc à la jonction Ouest	1.70
	560.16

CHEMIN DE FER DE TEMISCOUATA.

	Milles.
Depuis Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick.	69.28

CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET PRESCOTT.

(Maintenant le chemin de fer Montréal et Ottawa—exploité par le Pacifique Canadien.)

De Vaudreuil à la Pointe-Fortune	23.50
--	-------

CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DES ADIRONDACKS.

(Exploité par le New York Central.)

De la jonction avec le Canada-Atlantique, près Valleyfield, jusqu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone, E.-U.	20.38
---	-------

CHEMIN DE FER D'HEREFORD.

(Maintenant exploité par le "Maine-Central.")

De Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, à "Hall's Stream."	35.00
Embranchement de Cookshire jusqu'à "Lime Ridge," aux carrières de chaux et de marbre	18.52
	53.52

CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE D'ORFORD.

Depuis Windsor Mills jusqu'à Bolton Springs	48.38
---	-------

CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET RENFREW.

Depuis la station Wiman, sur le chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, jusqu'aux mines de la Compagnie de Bristol	5.00
---	------

CHEMIN DE FER DES COMTES-UNIS.

(Exploité par le "Quebec Southern.")

De la jonction avec le Grand-Tronc, à St-Hyacinthe, jusqu'à Iberville	28.70
De St-Hyacinthe à la jonction du Pacifique à St-Robert.	31.14
	59.84

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE MONTFORT.

(Exploité par la Cie du Grand-Nord.)

Milles.

De la jonction avec le chemin de fer Montréal et Occidental,
à St-Sauveur, jusqu'à Arundel, comté d'Argenteuil 32.27

CHEMIN DE FER DE LOTBINIERE ET MEGANTIC.

De Lyster à St-Jean-Deschaillons 28.00

**CHEMIN DE FER DE JONCTION ET DES CARRIERES
DE PHILIPSBURG.**

De la jonction avec le Vermont-Central, à Stanbridge, jusqu'à
Philipsburg 5.87

**CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE COMPAGNIE D'ARDOISE
DE "NEW ROCKLAND."**

De la jonction avec le Grand-Tronc, jusqu'aux Carrières de
New Rockland 4.12

**CHEMIN DE FER D'OTTAWA ET DE LA VALLEE DE LA
GATINEAU.**

(Maintenant Ottawa, Northern & Western.)

Depuis Hull jusqu'au village de Maniwaki 80.10

CHEMIN DE FER "MONTREAL ET OCCIDENTAL."

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis St-Jérôme jusqu'à la Chute aux Iroquois 70.00

CHEMIN DE FER "LE GRAND-NORD."

De la jonction avec les Basses-Laurentides, à St-Tite jusqu'à
la rivière Ottawa, vis-à-vis Hawkesbury 129.16
De Montréal à Joliette 36.00

 165.16

CHEMIN DE FER DE LA VALLEE D'OTTAWA.

	Milles.
De Lachute à St-André	6.74

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE.

(Maintenant Ottawa, Northern & Western.)

Depuis Aylmer jusqu'à Waltham	71.00	
De Aylmer à Hull	8.50	
	<hr/>	79.50

CHEMIN DE FER DES BASSES-LAURENTIDES.

(Maintenant exploité par la Cie du chemin de fer le Grand-Nord.)

Du point de jonction avec le chemin de fer des Piles, à la station de St-Tite, à 3 milles au sud du terminus du chemin des Piles, à aller jusqu'à la station de la Rivière-à-Pierre, sur la ligne de Québec et du Lac St-Jean	38.84
---	-------

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

(Maintenant partie de l'Atlantique et Lac Supérieur.)

De la jonction avec l'Intercolonial, à Métapédia, jusqu'à Paspébiac	100.00
---	--------

CHEMIN DE FER " LE GRAND ORIENTAL. "

(Maintenant partie du Quebec Southern.)

De St-Grégoire, à la jonction avec le Grand-Tronc — (embranchement d'Arthabaska), jusqu'à la ville de Nicolet, près la jonction avec le chemin de fer du comté de Drummond	6.75
---	------

CHEMIN DE FER QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX.

(Maintenant Quebec Railway, Light & Power, mu par la vapeur et l'électricité.)

	Milles.
De Québec au Cap Tourmente, à St-Joachim	30.00

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU LAC TEMISCAMINGUE.

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Mattawa au Lac Kippewa	45.88
---------------------------------	-------

CHEMIN DE FER DU CAP DE LA MADELEINE.

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De la jonction avec le Pacifique, à la jonction des Piles, jusqu'au village du Cap de la Madeleine	2.66
--	------

CHEMIN DE FER DE LA COLONISATION DU NORD.

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Labelle au Lac Nominingue	20.90
------------------------------------	-------

CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD.

(Exploité par le Quebec Southern.)

De St-Lambert à Pierreville	61.50
-----------------------------------	-------

CHEMIN DE FER CARILLON & GRENVILLE.

De Carillon à Grenville	12.75
-------------------------------	-------

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE BEAUHARNOIS.

(Exploité par la Cie du ch. de fer le Grand Tronc.)

.....	19.13
-------	-------

CHEMIN DE FER, VALLEE EST DU RICHELIEU.

De Iberville à la jonction de Noyau	22.16
---	-------

IV

ARTS ET MANUFACTURES.

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL POUR 1905-1906.

A l'honorable L. JULES ALLARD,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant des opérations des différentes écoles régies par cette institution, pour l'année 1905-1906.

Durant l'année, sept (7) écoles ont été ouvertes dans la province, aux endroits suivants:—

ECOLES	Nombre de classes.	Nombre d'élèves.	Présence moyenne.
Montréal	17	1493	960
Québec	9	224	116
Lévis	5	222	93
Sherbrooke ..	2	88	57
St-Hyacinthe	4	69	45
Trois-Rivières	2	69	19
Valleyfield	3	56	48
	42	2221	1338

Le nombre d'écoles ouvertes cette année, n'était que de sept, tandis qu'il était de huit l'an dernier; cependant le nombre des élèves accuse cette année la remarquable augmentation de 162 sur l'année précédente.

On a fait des efforts pour rouvrir l'école de Hull, mais sans succès. Il semble que les autorités municipales ne s'y intéressent pas comme elles devraient le faire, et nous sommes d'avis que le conseil, malgré son désir de continuer les classes en cet endroit, qui est un centre manufacturier, doit attendre, pour agir, que la ville lui adresse une demande.

Les classes de Sorel n'ont pas été ouvertes depuis quelques années, malgré les démarches faites par le conseil pour les maintenir. On nous informe que les citoyens de cette ville se sont adressés au gouvernement pour l'établissement d'une école technique et nous avons tout lieu de croire que, à cause des usines du gouvernement fédéral qui y sont situées, il y aurait un grand nombre d'élèves.

Comme de coutume, les travaux exécutés par les élèves des diverses écoles ont été exposés dans les localités où sont établies ces écoles et on en a envoyé à Montréal pour l'exposition générale annuelle qui sera ouverte ce soir, le 13 juin 1906, dans l'édifice du Monument National, où se tiennent les classes de Montréal. A l'occasion de l'ouverture de cette exposition, il y aura une grande séance publique au cours de laquelle on distribuera des prix aux élèves les plus méritants de l'école de Montréal. Le comité a jugé à propos de donner comme récompenses aux élèves des médailles d'argent et de bronze ainsi que des livres traitant des différentes matières enseignées.

L'admission à l'exposition est gratuite et il est à espérer qu'on y viendra en grand nombre, afin de démontrer le but de notre institution et ce que fait le gouvernement de cette province pour aider l'ouvrier à améliorer sa condition. Ces expositions générales, à la fin de la saison, ont toujours un bon effet et sont de plus en plus visitées.

Comme les écoles, en général, n'étaient pas pourvues suffisamment de modèles, surtout pour les classes de dessin d'architecture, on a cru devoir profiter du voyage, en Europe, du professeur d'architecture de l'école de Québec, pour lui demander de faire un choix de modèles pour ce cours. Des séries pratiques de modèles ont été achetées et seront distribuées avant l'ouverture des écoles, l'automne prochain.

Il n'a été fait aucun effort pour ouvrir des écoles dans d'autres endroits, à cause de l'octroi restreint accordé au conseil, et qui est insuffisant, pour ainsi dire, pour le maintien des écoles actuelles. Comme on le verra par l'état détaillé annexé à ce rapport, les écoles ont été ouvertes pour une période de moins de six mois; dans quelques cas elles ne l'ont pas été pendant plus de quatre mois. Dans le but d'augmenter l'efficacité des écoles, d'étendre leur champ d'action et de les munir de nouveaux modèles, on a fait d'énergiques représentations au gouvernement, et il est à espérer que les demandes réitérées qui lui ont été adressées recevront sa sérieuse attention.

De temps en temps, on reçoit des demandes pour l'établissement de nouvelles classes, mais comme on vient de le dire, ces demandes ne peuvent être accueillies, car l'octroi actuel de \$15,000, est trop restreint pour les besoins des écoles déjà établies.

Toutes les écoles ont été visitées, durant l'année, par le président accompagné par des membres du conseil. Afin d'encourager les élèves dans leurs travaux, le président a généreusement donné des médailles de bronze et d'argent, comme prix, dans différentes écoles.

On peut dire que le travail des classes donne de bons résultats et il est prouvé d'une façon convaincante qu'elles ont déjà fait, et qu'elles font actuellement beaucoup de bien. Cependant, l'éducation s'étend et s'élargit dans diverses directions, et l'on a toujours en vue de lui donner un sens plus pratique. A ces fins il incombe au conseil de faire face à la situation et de développer et d'étendre son oeuvre afin de satisfaire aux besoins grandissants de la province.

Voici quelques détails sur chaque école.

ECOLE DE MONTREAL.

Ayant reçu une requête pour l'établissement d'une classe de dessin mécanique dans la partie est de la ville, et les autorités du chemin de fer " Le Pacifique Canadien " ayant eu l'amabilité de fournir gratuitement une salle et son installation, cette classe a été ouverte et a été suivie par un bon nombre d'élèves. Ce cours a été donné dans une salle située à l'entrée des usines " Angus. "

Une longue requête a aussi été reçue de la part de l'union internationale des ferblantiers et des couvreurs demandant l'ouverture d'une classe pour ce métier; mais le conseil a dû différer la considération de cette demande pour le moment, son octroi étant seulement suffisant pour rencontrer les dépenses des classes actuellement ouvertes.

Comme il a été dit au commencement de ce rapport, à l'occasion de la distribution des prix aux élèves les plus méritants, il y aura une séance publique ce soir, le 13 juin 1906, et comme un grand nombre d'invitations ont été adressées à des citoyens en vue, à des manufacturiers et à des organisations ouvrières de la ville, on espère que le public répondra à cette invitation. Il n'y a pas de doute que cette démonstration aura pour effet de faire mieux connaître les méthodes d'instruction employées dans les différentes branches.

La fréquentation de l'école a augmenté à tel point depuis quelques années, que, dans plusieurs classes on a dû refuser d'admettre beaucoup d'aspirants, faute d'espace. Il est certainement temps de pourvoir à l'agrandissement de nos quartiers.

Dans les rapports précédents, l'attention du gouvernement a été attirée sur l'importance de fournir un édifice spécial pour les classes de Montréal. Le gouvernement paie actuellement un loyer annuel de \$3,000, pour des salles

reconnues comme insuffisantes. Il y aurait certainement moyen de faire des arrangements pour que les fonds nécessaires soient avancés au conseil, pourvu que le gouvernement en garantisse l'intérêt. Des représentations ont déjà été faites au gouvernement et nous le prions encore respectueusement d'examiner favorablement cette importante question.

Les classes ont été fréquemment visitées par les membres du comité de Montréal.

ECOLE DE QUEBEC.

L'ouverture de l'école a donné lieu à une séance publique très intéressante où étaient présents des ministres provinciaux et des citoyens de marque. Il y a eu discours intéressants et on a fait la distribution des prix aux élèves de 1904-05. En même temps a eu lieu une exposition générale des travaux exécutés par les élèves dans les différentes écoles; elle a été visitée par un grand nombre de citoyens.

Dans quelques classes, on a fourni de nouveaux modèles au cours de la saison, ce qui a contribué jusqu'à un certain point à compléter la collection déjà en usage.

Nous croyons que, l'école n'étant pas située dans un endroit central, une grande proportion de ceux pour qui les cours sont institués ne peuvent pas y venir facilement. Nous sommes d'avis que si certaines classes étaient établies dans les parties basses de la ville, elles pourraient être maintenues avec succès et la présence d'élèves y serait plus considérable. Nous suggérons un essai.

Le président, le vice-président et les membres du comité local ont visité les écoles en plusieurs occasions.

ECOLE DE LEVIS.

La ville de Lévis fournit les salles des classes; elles sont situées à la partie supérieure de l'hôtel-de-ville.

Le nombre d'élèves inscrits accuse une diminution sur l'année dernière. D'après nos informations, cela est dû surtout à la fermeture de l'un des plus grands établissements manufacturiers, d'où les élèves venaient ordinairement en grand nombre. On nous informe que des négociations sont en marche pour la réouverture de cet établissement; il est donc à espérer qu'avant longtemps, il fonctionnera de nouveau, ce qui assurera une plus grande fréquentation de l'école.

Cette école a été visitée en février 1906, par des membres du conseil et l'un des membres résidents, M. J. Gosselin.

ECOLE DE SHERBROOKE.

Les citoyens de la ville ont été invités à la distribution des prix et à l'exposition des travaux des élèves, le 27 mars 1906, et le président, accompagné de membres du comité de Montréal, est allé y faire une visite officielle. Les élèves les plus méritants ont reçu des médailles et des livres.

Ceux qui étaient présents ont été enchantés des travaux des élèves, et, à leur avis, les dessins exposés faisaient honneur tant aux élèves qu'aux professeurs.

Le.

ECOLE DE ST-HYACINTHE.

Un cours additionnel de dessin à main levée a été établi cette année, et on a donné des leçons, le jour, à 23 élèves.

Le 27 avril 1906, une séance publique enthousiaste a eu lieu et des prix y ont été distribués aux élèves. Ces prix étaient les dons de citoyens qui s'intéressent à ces travaux. Il y avait aussi une exposition des travaux exécutés durant l'hiver.

La ville fournit, gratuitement, une salle convenable au conseil pour le maintien des classes.

En mars dernier, une visite a été faite à cette école par des membres de cette institution, qui ont trouvé l'installation entièrement satisfaisante.

ECOLE DES TROIS-RIVIERES.

Le conseil municipal, comme dans le passé, a eu l'amabilité de fournir gratuitement une salle chauffée et éclairée pour l'école.

Cette école a été visitée pendant l'hiver par le président, accompagné du membre local de ce conseil et de l'assistant-secrétaire.

Une exposition des travaux et une distribution de prix auront lieu à l'ouverture de l'école, l'automne prochain.

ECOLE DE VALLEYFIELD.

Un cours de dessin à main levée a été ajouté à cette école et a été assez bien suivi.

Le président et d'autres membres du conseil y ont fait une visite officielle en mars 1906.

La municipalité s'intéresse à l'école, et, comme les années précédentes, elle a fourni une grande salle confortable, chauffée et éclairée.

L'état suivant montre les différents sujets enseignés dans les diverses écoles, le nombre d'élèves et la présence moyenne, le tout comparé aux huit dernières années.

ETAT MONTRANT LE NOMBRE D'ELEVES ET LEUR PRESENCE
MOYENNE DANS LES DIFFERENTES ECOLES EN 1905-06.

Ecole de Montréal, ouverte le 16 octobre 1905, fermée le 23 mars 1906.

CLASSES.	Nombre d'élèves.	Présence moyenne.
Dessin à main levée, élémentaire.....	115	77
Dessin à main levée, supérieure.....	104	49
Dessin d'architecture.....	118	69
Peinture d'enseignes.....	46	25
Modelage.....	31	21
Lithographie.....	21	13
Dessin mécanique (Monument National).....	101	52
Dessin mécanique (Pointe St-Charles).....	49	34
Dessin mécanique (Est-Usines Angus).....	34	20
Confection de patrons de chaussures.....	17	10
Menuiserie.....	81	35
Plomberie et appareils de chauffage.....	111	82
Coupe et couture (dames).....	413	304
Solfège.....	252	169
	1,493	960

Ecole de Québec, ouverte le 23 octobre 1905, fermée le 28 février 1906.

CLASSES.	Nombre d'élèves.	Présence moyenne.
Dessin à main levée.....	38	18
Dessin d'architecture.....	15	12
Modelage.....	14	7
Dessin mécanique.....	14	8
Menuiserie.....	36	24
Plomberie.....	41	17
Peinture décorative.....	14	9
Peinture décorative (classe du jour).....	44	21
Electricité.....	8	6
	224	122

Ecole de Lévis, ouverte le 16 octobre 1905, fermée le 13 mars 1906.

CLASSES.	Nombre d'élèves.	Présence moyenne.
Dessin à main levée.....	76	35
Modelage.....	19	12
Dessin d'architecture.....	50	21
Dessin mécanique.....	50	19
Menuiserie.....	27	6
	222	93

Ecole de Sherbrooke, ouverte le 16 octobre 1905, fermée le 16 mars 1906.

CLASSES.	Nombre d'élèves.	Présence moyenne.
Dessin d'architecture.....	27	17
Dessin mécanique.....	61	40
	88	57

Ecole de St-Hyacinthe, ouverte le 16 octobre 1905, fermée le 22 mars 1906.

CLASSES.	Nombre d'élèves.	Présence moyenne.
Dessin à main levée.....	8	7
Dessin à main levée (classe du jour).....	23	10
Dessin d'architecture.....	20	17
Dessin mécanique.....	18	11
	69	45

Ecole de Trois-Rivières, ouverte le 23 octobre 1905, fermée le 11 avril 1906.

CLASSES.	Nombre d'élèves.	Présence moyenne.
Dessin à main levée.....	37	11
Dessin d'architecture.....	32	8
	69	19

Ecole de Valleyfield, ouverte le 16 octobre 1905, fermée le 5 avril 1906.

CLASSES.	Nombre d'élèves.	Présence moyenne.
Dessin à main levée	15	12
Dessin d'architecture.....	21	18
Dessin mécanique.....	20	18
	56	48

NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES EN	Présence moyenne.
1904-05, 8 écoles 2194 élèves	1361
1903-04, 8 " 2133 "	1211
1902-03, 9 " 2217 "	1240
1901-02, 8 " 1783 "	1041
1900-01, 7 " 1410 "	835
1899-00, 7 " 1466 "	791
1897-99, 7 " 1167 "	612
1897-98, 7 " 821 "	582

Le tout respectueusement soumis,

THOMAS GAUTHIER,

Président.

S. SYLVESTRE,

Secrétaire.

Montréal, 13 juin 1906.

V

LES DIFFERENDS INDUSTRIELS.

Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels dans la Province de Québec.

RAPPORT DU GREFFIER POUR 1905-1906.

Québec, 1er juillet 1906.

L'honorable L.-J. ALLARD,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour l'année finissant le 30 juin 1906.

Durant cette période, il y a eu plusieurs conflits entre patrons et ouvriers dans la province, mais les plus considérables ont eu lieu à Montréal et à Québec.

Voici un compte-rendu des difficultés qui avaient une importance assez sérieuse et dans lesquelles je suis intervenu :

Le 24 juillet 1905, 85 ouvriers plâtriers, employés dans une vingtaine d'établissements de Montréal, se sont mis en grève.

La cause de la difficulté fut le refus des patrons d'accéder à une demande d'augmentation de salaire de 33½ cents à 40 cents par heure.

Je me rendis à Montréal afin d'obtenir un règlement de cette difficulté. Mais les ouvriers, après m'avoir entendu, m'assurèrent qu'il n'était pas nécessaire de faire aucune démarche pour faire cesser la grève, parcequ'ils comptaient pouvoir trouver de l'emploi chez d'autres patrons, et cela sous peu de jours.

En effet, tous les plâtriers qui avaient quitté l'ouvrage ont pu trouver du travail au prix de 40 cents par heure qu'ils demandaient, et le 30 août, la grève était terminée.

Le 19 octobre 1905, je fus informé qu'une trentaine d'ouvriers, employés à la manufacture de chaussures de M. R. Corbeil, rue St-Paul, Montréal, avaient quitté le travail à la suite d'un différend avec leur patron.

La cause du conflit, d'après mes informations, était que M. Corbeil aurait voulu déplacer un ouvrier conduisant une machine pour le remplacer par un autre plus compétent, ce à quoi les grévistes se sont opposés.

Voulant avoir des renseignements exacts avant de me rendre auprès des parties en dispute, je leur adressai la lettre suivante :

“ Québec, 20 octobre 1905.

“ M. R. Corbeil,

“ Manufacturier de chaussures,

“ Rue St-Paul, Montréal.

“ Monsieur,

“ Je suis informé qu'un certain nombre de vos employés ont quitté l'ouvrage la semaine dernière.

“ En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'Art. 6a de la Loi des Différends Ouvriers de Québec, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me donner les renseignements suivants :

“ 1°. Quel est le nombre de vos employés en grève et quel était leur emploi ?

“ 2°. Pourquoi se sont-ils mis en grève ?

“ 3°. Désirez-vous avoir un règlement à l’amiable avec vos employés ?

“ 4°. Avez-vous une proposition à leur faire ?

“ 5°. Avez-vous objection à ce que j’intervienne officiellement afin d’essayer d’obtenir un règlement de ce différend le plus tôt possible ?

“ Comptant sur une réponse immédiate,

“ J’ai l’honneur d’être, Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ FELIX MAROIS,

“ Greffier, Conseils de Conciliation et d’Arbitrage.”

J’adressai, le même jour, à M. Ephrem Chalifoux, secrétaire de l’Union locale No 1, Fédération des Cordonniers du Canada, à Montréal, une lettre contenant les mêmes demandes.

Le 23 octobre, les journaux de Montréal annoncèrent la fin de cette grève, M. Corbeil ayant remplacé tous les ouvriers qui avaient quitté son service.

Le 4 novembre, n’ayant reçu aucune réponse aux deux lettres citées plus haut, et désirant avoir les renseignements nécessaires pour vous faire un rapport au sujet de cette grève, j’adressai la lettre suivante à M. Corbeil :

“ Québec, 4 novembre 1905.

“ M. R. Corbeil,

“ Manufacturier de chaussures,

“ Montréal.

“ Monsieur,

“ Dans une lettre que je vous ai adressée le 20 du mois dernier et que vous avez dû recevoir puisqu’elle ne m’a pas été retournée, je vous ai demandé quelques renseignements relatifs à la grève d’un certain nombre de vos employés. Pour les besoins de la statistique, j’aurais désiré les avoir. Auriez-vous objection à me les donner ?

“ J’ai l’honneur d’être, Monsieur.

“ Votre obéissant serviteur,

“ FELIX MAROIS.”

J'adressai aussi, le même jour, à M. Ephrem Chalifoux, secrétaire de l'Union locale No 1 de la Fédération Canadienne des Cordonniers du Canada, une lettre rédigée dans les mêmes termes.

Ces dernières lettres n'eurent pas plus de succès que les premières et restèrent sans réponses.

Je dois vous dire, monsieur le Ministre, que j'ai subi le même refus de la part des patrons et des ouvriers lors de la grève des tailleurs de cuir qui eut lieu à Montréal le 7 novembre 1905.

D'après les journaux quotidiens de Montréal, il y avait cent-vingt-cinq ouvriers en grève, affectant une dizaine de fabriques. La cause de la difficulté était le refus des patrons d'accorder une demande faite par les membres de l'Union Internationale des ouvriers en chaussures pour un salaire minimum de \$12 par semaine.

Comme je le fis lors de la grève chez M. Corbeil, voulant avoir des renseignements directement des intéressés avant de me rendre à Montréal, j'adressai la lettre suivante au secrétaire-correspondant de l'Union des Tailleurs de Cuir No 249 :

“ Québec, 10 novembre 1905.

“ M. Ed. Laperrière, Secrétaire-Correspondant,

“ Union des Tailleurs de Cuir No 249,

“ 151 rue St-Christophe, Montréal.

“ Monsieur,

“ Je vois par les journaux de Montréal que l'Union des Tailleurs de Cuir No 249, vient d'ordonner une grève générale dans toutes les manufactures de chaussures où l'augmentation de salaire n'aura pas été accordée.

“ Pour me faciliter la mise à exécution de la Loi des Différends Ouvriers de Québec dans la présente grève, auriez-vous l'obligeance de me donner les renseignements suivants :

“ 1°. Quel est le nombre d'ouvriers en grève ?

“ 2°. Pourquoi ont-ils quittés le travail ?

“ 3°. Quels sont les noms des différents manufacturiers atteints par la grève, et quel est le nombre d'ouvriers que chacun de ces patrons employaient ?

“ 4°. Croyez-vous qu'un règlement à l'amiable soit possible ?

“ 5°. Les tailleurs de cuir désirent-ils mon intervention en vertu des pouvoirs que me donne la Loi des Différends Ouvriers de Québec ?

“ J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ FELIX MAROIS,

“ Greffier, Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.”

Le 22 novembre, n'ayant reçu aucune réponse de M. Laperrière, je crus n'avoir rien de mieux à faire que de m'adresser à l'organisateur de l'Union Internationale, lui-même, afin d'avoir les renseignements que je ne pouvais obtenir des autres officiers de l'Union. En conséquence, je lui adressai une lettre semblable à celle que j'avais envoyée à M. Laperrière.

Je n'ai reçu aucune réponse à cette lettre.

Quelques jours après, les journaux annoncèrent que la grève était pratiquement terminée, les patrons prétendant que tous les grévistes avaient été remplacés et que les choses étaient revenues à leur état normal.

Deux ou trois grandes fabriques ne furent pas impliquées dans cette difficulté, à cause d'une convention en existence avec l'Union Internationale, dans laquelle il était stipulé qu'en cas de difficultés qui ne pourraient être réglées par le bureau de conciliation, désigné par un article de cette convention, que le cas serait soumis à un arbitre choisi par un représentant des patrons et un représentant des ouvriers.

Or, la maison The Ames Holden Co., Montréal, fut l'une des fabriques qui ne crut pas devoir se rendre à la demande des ouvriers, mais l'entente qui existait entre les patrons et les employés de cette maison empêcha ceux-ci de se mettre en grève.

Il fut entamé entre l'Union et la Compagnie Ames Holden des pourparlers pour régler le différend qui n'aboutirent pas. Le bureau de conciliation échoua également. On fut donc obligé de recourir à l'arbitrage, et Sa Grandeur Mgr Paul Bruchési, archevêque du diocèse de Montréal, fut alors choisi pour décider du mérite de la cause.

Les ouvriers firent publier dans les journaux le mémoire qu'ils devaient présenter pour justifier leur demande.

Afin d'avoir le mémoire de l'autre partie, j'adressai la lettre suivante à la Compagnie Ames, Holden :

“ Québec, 7 février 1906.

“ The Ames, Holden Co., Ltd.,

“ Montréal,

“ Messieurs,

“ Je suis informé que le différend que vous avez avec vos employés, les tailleurs de cuir, sera soumis à l'arbitrage de Mgr Bruchési, archevêque de Montréal.

“ Les journaux ont publié les arguments que feront valoir les ouvriers pour justifier leur demande.

“ Pour compléter les renseignements qu'il me faut avoir, conformément à la Loi des Différends Ouvriers de Québec, auriez-vous objection à me faire parvenir une copie du plaidoyer que vous allez présenter à Sa Grandeur, de même que tout autre détail que vous jugerez à propos de me donner au sujet de cette difficulté, tel que contrat avec la B. & S. W. U., échelle de prix, ancienne et nouvelle, le nombre d'ouvriers intéressés dans la présente difficulté, tant dans votre établissement que dans les autres de la ville, les noms des manufacturiers qui ont accordé la demande des ouvriers, ainsi que les noms de ceux qui la leur ont refusée.

“ Vous remerciant d'avance de votre obligeance,

“ J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

“ Votre humble serviteur,

“ FELIX MAROIS,

“ Greffier Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.”

Voici la réponse que j'ai reçue :

(Traduction.)

“ Montréal, 8 Février, 1906.

“ F. Marois, Ecr.,

“ Greffier de Conciliation et

“ d'Arbitrage de Québec,

“ Québec, Qué.

“ Cher Monsieur,

“ Nous avons votre lettre du 7 courant.

“ La question d'arbitrage dont vous parlez, au point où elle est rendue, est encore du domaine privé, et dans les circonstances, je ne crois pas qu'il soit désirable de donner aucune publicité à cette affaire, ni que cela pourrait aider au règlement de la difficulté. Plus tard, si les conditions changent, nous pourrions nous rendre à votre demande et vous donner notre côté de la question.

“ Vos très sincères,

“ THE AMES HOLDEN CO., of Montreal, Ltd.”

Ne pouvant avoir aucun renseignement de la part des parties en dispute, et étant convaincu que la sentence que rendrait Mgr. Bruchési serait d'une grande importance, j'adressai à Sa Grandeur la lettre suivante :

“ Québec, 8 Février 1906.

“ Sa Grandeur Mgr. Paul Bruchési,

“ Archevêque de Montréal,

Montréal.

“ Monseigneur,

“ J'ai appris la bonne nouvelle que vous avez consenti à arbitrer le différend survenu entre la Compagnie Ames, Holden et un groupe de ses employés. C'est

une heureuse pensée de la part des parties intéressées, et c'est surtout un nouveau témoignage de l'entière soumission que les ouvriers ont toujours manifestée envers l'autorité religieuse.

“ Vu que la sentence que vous allez rendre sera très importante et qu'elle aura peut-être une grande portée pour le règlement d'autres conflits entre patrons et ouvriers, en ma qualité de greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour la province de Québec, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance la faveur d'une copie de cette sentence.

“ Pour compléter les renseignements que je suis tenu d'avoir en vertu de la Loi des Différends Ouvriers de Québec, et pour les besoins de la statistique et autres fins publiques, je désirerais avoir si possible, une copie de toutes les pièces inscrites au dossier ainsi que tout autre document qui vous sera soumis.

“ J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Monseigneur,

“ De Votre Grandeur,

“ Le très humble et très obéissant serviteur,

“ FELIX MAROIS,

“ Greffier, Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.”

Voici la réponse que Mgr. Bruchési me fit l'honneur de m'adresser :

“ Montréal, 14 Février 1906.

“ A M. Félix Marois,

“ Québec.

“ Monsieur,

“ Je m'occupe toujours activement de la difficulté survenue entre la Compagnie Ames Holden et un groupe de ses ouvriers et qui a été soumise à mon arbitrage. Je tâche d'avoir tous les renseignements possibles sur cette délicate question.

“ Quand tout sera fini, je me ferai un plaisir de vous communiquer les documents que vous me demandez.

“ Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

“ PAUL, Archevêque de Montréal.”

Ce fut le 10 Mars que Sa Grandeur Mgr. Bruchési fit connaître son jugement, et le 15 mars je reçus la lettre suivante ainsi qu'une copie de la sentence arbitrale:

“ Archevêché de Montréal,

“ Montréal, 13 Mars 1906.

“ A M. Félix Marois,

“ Greffier des Conseils d'Arbitrage,

“ Québec.

“ Monsieur,

“ Au nom de Mgr l'archevêque de Montréal, je vous envoie aujourd'hui une copie de la sentence d'arbitrage prononcée par Sa Grandeur au sujet de la difficulté survenue entre les tailleurs de cuir de la maison Ames & Holden et leurs patrons.

“ Agrérez, Monsieur, l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels je suis.

“ Votre humble serviteur,

“ EMILE ROY, chanoine,

“ Chancelier.”

“ Québec, 16 Mars 1906.

“ M. l'abbé Emile Roy,

“ Chanoine, Chancelier,

“ Archevêché de Montréal.

“ Monsieur,

“ J'accuse réception d'une copie de la sentence arbitrale prononcée par Sa Grandeur Mgr. l'Archevêque de Montréal, au sujet du différend entre les tailleurs de cuir et la Compagnie Ames, Holden, que vous avez eu la bonté de m'adresser.

“ Je vous en remercie bien sincèrement.

“ Agrérez, Monsieur le Chanoine, l'assurance des sentiments de respect avec lesquels je suis,

“ Votre humble serviteur,

“ FELIX MAROIS,

“ Greffier, Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.”

Je crois de mon devoir, Monsieur le Ministre, d'inclure dans mon rapport cette sentence arbitrale rendue par Mgr. Bruchési, aux termes de laquelle vous verrez que la liberté du travail est reconnue, que les droits des patrons sont respectés, et qu'un juste salaire est assuré aux ouvriers.

La lecture de cette sentence ne peut manquer de vous intéresser.

ARBITRAGE.

LES TAILLEURS DE CUIR ET LA COMPAGNIE AMES & HOLDEN.

Un différend a surgi, il y a quelque temps, entre les tailleurs de cuir de la maison Ames & Holden et les patrons de cette manufacture. Ce différend porte sur une question de salaire.

Deux arbitres ont été nommés pour le régler: M. Kirvan représentait les patrons et M. Myette les ouvriers.

N'ayant pas pu arriver à une entente, ils nous ont demandé de vouloir bien agir comme troisième arbitre dont la décision serait acceptée de part et d'autre comme finale.

Quelque délicat et difficile que nous parût ce rôle, nous n'avons pas cru devoir refuser de le remplir.

Nous avons eu avec les arbitres une longue conférence au cours de laquelle chacun a présenté avec la plus grande courtoisie ses arguments résumés dans les deux documents qui suivent et qui font connaître la nature du litige.

A Sa Grandeur Mgr. Bruchési,

Archevêque de Montréal,

Monseigneur,

Pour nous rendre à votre désir, nous avons l'honneur de vous soumettre les motifs suivants qui nous ont portés à demander une augmentation de salaire pour les tailleurs de cuir travaillant à la manufacture de chaussures de la Compagnie de Ames & Holden et que vous êtes appelé à décider en qualité d'arbitre, choisi volontairement par les deux parties en cause.

Notre demande se borne à un minimum de salaire de douze dollars par semaine, et, pour justifier cette revendication, nous déclarons:

1—Que le coût actuel de la vie ne permet pas de supporter l'existence avec un moindre revenu ;

2—Les tailleurs de cuir déclarent qu'il leur est égal de travailler aux pièces ou à la journée, pourvu que les salaires soient ceux indiqués dans le tarif des salaires que nous avons présenté aux employeurs ;

3—Les ouvriers ne croient pas devoir se rendre à la demande qu'on leur a faite de travailler à la journée, en garantissant de faire autant de travail qu'aux pièces, prenant pour base le tarif des salaires que nous avons émis ; attendu que le travail à la journée est plus lent d'exécution, par suite des petits lots qu'on donne à faire à l'ouvrier, ce qui l'oblige à perdre du temps pour choisir et chercher ses patrons.

C'est ce système qui est préféré à la manufacture Ames & Holden, lequel nous reconnaissons être le meilleur, car par lui les patrons peuvent faire de l'économie en employant du cuir de qualité inférieure, tout en obtenant un produit plus uniforme et de bonne qualité.

4—Quant à ce qui concerne la compétence des ouvriers travaillant à la compagnie Ames & Holden, cette question exige une sérieuse attention d'après nous. La compagnie faisant appliquer un système de travail difficile dans son atelier de taillage et ne payant à ses employés que des salaires relativement peu élevés, il peut se faire qu'il y ait au nombre de ces ouvriers des employés ne donnant pas toute la satisfaction désirable. Mais il n'y a là qu'un défaut administratif facile à corriger. Si la compagnie n'est pas satisfaite du degré d'habileté de certains de ses ouvriers, elle n'a qu'à les remplacer et nous, nous nous chargerons de trouver du travail ailleurs aux congédiés, ainsi que nous l'avons déjà fait, comme nous pouvons le prouver. Nous avons déjà placé dans des maisons des plus importantes, telle que celle de la compagnie Slater, par exemple, des ouvriers dont on avait à la maison Ames & Holden, nié la compétence et qui gagnent dans leurs nouveaux emplois deux dollars par semaine de plus qu'ils ne gagnaient à la manufacture Ames & Holden. Ces ouvriers sont regardés comme qualifiés sous tous les rapports par leurs nouveaux employeurs. Cela s'explique par le fait que la façon d'exécuter le travail dans les deux établissements est toute différente.

Nous tenons à affirmer ici, avec toute notre énergie, que nous n'imposons aux employeurs aucun ouvrier. Nous reconnaissons leurs droits comme nous voudrions qu'ils reconnussent les nôtres.

Maintenant, Monseigneur, permettez-nous de vous dire que nous sommes sincèrement et entièrement convaincus que notre demande est juste et que si nous avions besoin d'être affermis sur ce point, nous le serions par le fait que déjà onze manufactures, c'est-à-dire presque toutes, ont consenti à payer le tarif de douze dollars par semaine que nous réclamons également de la maison Ames & Holden.

Il n'est pas permis de croire que les manufactures qui se sont rendues à notre demande l'ont fait pour nous faire plaisir seulement. Il est plus raisonnable de penser que c'est parce qu'ils ne trouvaient pas cette demande exagérée.

Toutefois, il n'est pas probable que ces maisons consentiraient à nous continuer les salaires qu'elles nous accordent si la maison Ames & Holden n'élevait pas les siens, ce qui nous placerait dans une situation fort embarrassante.

Enfin, qu'il nous soit permis, Monseigneur, de répéter en terminant qu'il est presque impossible pour une famille de vivre avec un salaire de moins de douze dollars par semaine.

Nous nous soucrivons les humbles serviteurs de Votre Grandeur.

OVIDE MYETTE,

Arbitre pour l'Union des Tailleurs de Cuir,

No 183 rue Mont-Royal, Montréal.

(Traduction.)

Montréal, 1er février 1906.

A Sa Grandeur Monseigneur Paul Bruchési,

Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Nous croyons comprendre, d'après ce que nous a dit M. Kirvan, que vous aimeriez à nous voir vous soumettre par écrit nos vues sur le litige actuellement pendant entre nous et l'Union Internationale des ouvriers en chaussures.

L'Union exige que nous payions à tout coupeur que nous employons un salaire minimum de \$12 par semaine; voilà, d'après nous, le nœud de la question.

Si nous jugeons que tel ouvrier est incapable de gagner ce salaire, basé sur l'ouvrage à la pièce, on nous dit simplement de le congédier et de continuer ainsi jusqu'à ce que nous ayons pu nous assurer le nombre suffisant d'ouvriers capables de gagner \$12 par semaine.

Or, Monseigneur, nous soumettons que c'est là un des principes les plus pernicieux qu'on puisse soutenir, un principe injuste à la fois pour les ouvriers et les patrons.

Dans toutes les phases du travail, il y a des hommes honnêtes et consciencieux qui font leur ouvrage aussi bien que d'autres plus vifs, mais à qui il est physiquement impossible de produire autant en un temps donné que ceux qui sont plus vifs. Va-t-on nous empêcher d'employer des ouvriers de cette classe et de les payer juste ce qu'ils gagnent, et va-t-on empêcher en même temps ces mêmes ouvriers de gagner leur pain quotidien avec le métier dans lequel ils ont grandi et qui est souvent leur unique ressource ?

A notre avis, il ne peut y avoir de doute sur l'injustice de cette attitude, en autant que les ouvriers sont concernés. Que dire des manufacturiers, maintenant ? Aussitôt qu'un homme à votre emploi fait voir qu'il ne peut gagner autant que son voisin au même salaire, nous devons le congédier immédiatement, n'est-ce pas, bien que nous soyons parfaitement satisfait de la façon dont il fait son ouvrage et de sa conduite générale. Et, alors, il nous faut chercher d'autres hommes à sa place et continuer ainsi jusqu'à ce que nous ayons un personnel compétent capable de gagner le salaire minimum.

Actuellement, il n'y a pas assez de coupeurs sur le marché pour remplir ce besoin, et nous nous trouverions dans une position désavantageuse. Nous vous assurons, Monseigneur, qu'en tout temps, nous consentons volontiers à payer à n'importe quel ouvrier tout ce qu'il peut gagner dans n'importe quel département, mais avec les faits ci-dessus posés devant vous, nous sommes certains d'avance que vous approuverez notre attitude. Si l'Union persiste dans le plan qu'elle suggère, elle causera un tort irréparable à toute l'industrie de la chaussure, et, plus qu'à tout autre, à l'honnête ouvrier qui veut bien gagner son salaire, mais qui est empêché de le faire parce qu'il n'est pas aussi vif de ses mains que l'exige l'Union.

Avec l'assurance de notre profond respect, nous demeurons, Monseigneur,
Vos tout dévoués,

THE AMES & HOLDEN COMPANY, LTD., Montréal.

SENTENCE DE SA GRANDEUR MGR BRUCHESI.

Ces deux mémoires, on le voit, soulèvent une question de la plus haute importance ; celle du juste salaire et des principes d'après lesquels il doit être déterminé. Ils ont été de notre part l'objet d'une étude sérieuse. Nous avons ensuite vu et entendu les parties séparément. Nous avons demandé et obtenu des conférences contradictoires. Nous avons visité en détail la manufacture de MM. Ames & Holden ; nous avons interrogé des représentants d'autres manufactures semblables, et voici, maintenant, la décision que nous croyons devoir rendre selon notre conscience et en toute équité.

Nous regardons comme un principe sacré que l'ouvrier a droit à un juste salaire. La difficulté est de le fixer. Dans leur mémoire, les tailleurs de cuir disent : " Notre demande se borne à un minimum de salaire de douze dollars par semaine, et, pour justifier cette revendication, nous déclarons que le coût actuel de la vie ne permet pas de supporter l'existence avec un moindre revenu." Les patrons disent de leur côté : " Nous sommes toujours prêts à payer aux hommes que nous employons tout ce qu'ils gagneront dans leur département respectif."

Ces deux motifs réunis nous fourniraient, ce nous semble, la formule exacte de la détermination du juste salaire. L'ouvrier, en effet, doit vivre et faire vivre sa famille de son labeur. Mais les conditions de l'existence varient avec les temps et avec les pays. Et, de plus, dans chaque société, il y a à considérer les dépenses nécessaires, simplement utiles, superflues et condamnables. D'un autre côté, tous les métiers ne sont pas identiques. Ils demandent plus ou moins de talent, d'habileté, d'apprentissage, de vigueur et d'activité, et s'il y a une différence à établir entr'eux, il faut bien reconnaître aussi que dans un même métier, tous les ouvriers ne sont pas également méritants, parce qu'ils ne sont pas également habiles et ne rapportent pas aux patrons les mêmes profits. D'où, nécessairement, la diversité des salaires. C'est ce que nous avons constaté dans les diverses manufactures de chaussures de cette ville, où les tailleurs de cuir reçoivent un salaire qui varie entre dix et seize piastres par semaine, si nous nous en rapportons aux témoignages que nous avons entendus.

Le minimum de salaire demandé dans le cas actuel nous paraît avoir des inconvénients graves.

Evidemment, il n'est pas demandé d'une manière absolue sans égard à la quantité d'ouvrage fournie par l'ouvrier. Les patrons auront donc à déterminer cette quantité d'ouvrage et se baseront nécessairement sur l'échelle des prix en vigueur pour la coupe des morceaux. Mais si l'ouvrier ne peut pas fournir cette quantité d'ouvrage? L'Union a prévu l'objection et répond : " Si la compagnie n'est pas satisfaite du degré d'habileté de certains de ses ouvriers, elle n'a qu'à les remplacer et nous, nous nous chargerons de trouver du travail aux congédiés." Ce moyen nous paraît préjudiciable aux ouvriers comme aux patrons. Il est de nature à donner lieu à bien des discussions et des mécontentements. Il ferait perdre peut-être à un ouvrier une place à laquelle il tiendrait, ou encore il priverait, dans certains cas, les patrons d'un ouvrier qui sans être aussi actif qu'un autre, leur donnerait cependant satisfaction entière. Peut-on assurer ensuite que les ouvriers ainsi congédiés seront toujours facilement et convenablement remplacés? Il nous semble évident que non. Exige-t-on que l'ouvrier qui exécute dans sa journée beaucoup moins d'ouvrage que les autres, reçoive quand même un égal salaire? Nous ne voyons pas sur quel principe on s'appuierait pour cela.

Pour toutes ces raisons, il nous serait difficile de nous prononcer en faveur du minimum de salaire de douze piastres par semaine, tel que le réclament les tailleurs de cuir.

Le système le plus rationnel, le plus équitable, pour rémunérer ces ouvriers comme il convient, consiste, selon nous, à les payer *tant la pièce*, d'après une échelle de prix acceptée de part et d'autre. Cette échelle de prix peut être discutée et faire l'objet d'un arbitrage; mais une fois qu'elle a été adoptée, toutes les difficultés disparaissent, tous les conflits sont évités.

C'est le système suivi dans la plupart des grandes manufactures de chaussures de Montréal. Or, d'après ce système, les tailleurs de cuir se font en général un salaire de douze piastres par semaine et davantage. Un certain nombre, cependant, n'arrivent pas aux douze piastres. Ils ne se plaignent pas, que nous sachions, et les patrons sont satisfaits de leur travail.

Les ouvriers qui, avec les patrons, nous ont choisi comme arbitre, ne sont nullement opposés à ce système. Ils l'approuvent au contraire et l'ont pour agréable autant qu'un engagement à la journée avec un minimum de salaire. Cette déclaration de leur part nous met à l'aise pour arriver à une solution qui devra, ce nous semble, donner satisfaction aux deux parties intéressées. Ils disent, en effet, dans leur mémoire: " Les tailleurs de cuir déclarent qu'il leur est égal de travailler aux pièces ou à la journée, pourvu que les salaires soient ceux indiqués dans le tarif des salaires que nous avons présenté aux employeurs."

Le tarif dont il est ici question devait, selon la demande de l'Union, entrer en force le 6 novembre 1905. On y a renoncé depuis, comme nous l'a officiellement déclaré le représentant de l'Union.

Le tarif en usage, explicitement ou implicitement reconnu à l'heure actuelle, est celui d'après lequel les tailleurs de cuir travaillaient avant la date ci-dessus, c'est-à-dire, avant le 6 novembre dernier. Mais dans les manufactures dont nous avons pu interroger les patrons, ce tarif a été augmenté de dix pour cent.

La compagnie Ames & Holden a un système spécial: celui de payer les tailleurs de cuir à la semaine, d'après une échelle de prix pour les pièces, il est vrai, mais selon la moyenne de l'ouvrage produit et non pas selon le calcul exact et mathématique des pièces taillées chaque jour et chaque semaine. Le salaire ainsi fixé ne variera pas pour une augmentation ou une diminution peu considérable de l'ouvrage produit. Il sera, cependant, augmenté si l'expérience de quelque temps démontre que la compagnie peut compter sur une plus grande somme d'ouvrage vraiment appréciable. Il y a sans doute une nuance entre cette méthode et celle des autres manufactures où l'on paie exactement selon le nombre de pièces, mais nous ne voyons pas, cependant, une différence essentielle, et dans les deux hypothèses, l'ouvrier devra arriver à mériter à peu près le même salaire.

Dans tous les cas, cette méthode existe; les patrons y tiennent parce qu'ils la croient la meilleure pour obtenir l'ouvrage fait avec le plus de soin. Elle est suivie dans plusieurs manufactures des Etats-Unis. Elle ne nous paraît léser aucun droit et il n'est pas dans nos attributions d'en demander le changement.

Il semble donc, à première vue, que les tailleurs de cuir ne seraient pas mal traités, qu'ils seraient à peu près sur le même pied que ceux qui travaillent à la pièce dans les autres manufactures, si leur salaire était basé sur un tarif identique, c'est-à-dire le tarif reçu avant le 6 novembre dernier, avec une augmentation de dix pour cent.

La maison Ames & Holden se déclare prête à accepter ce tarif comme base, et à modifier en conséquence son échelle de prix actuelle. C'est déjà un avantage pour les ouvriers. Ceux-ci ne se plaignent pas du mode d'engagement non plus que du mode suivi pour déterminer le salaire, mais ils font une objection sérieuse à laquelle nous devons faire droit : " Ce serait très bien, disent-ils, si la manière de tailler le cuir était chez MM. Ames & Holden exactement la même que dans les autres manufactures. Il n'en est pas ainsi. Là, en effet, les ouvriers ont à tailler des chaussures de différentes qualités dans un même lot de cuir, ce qui demande beaucoup plus d'étude et de temps qu'ailleurs où le taillage est uniforme pour chaque lot de cuir apporté à l'ouvrier. Le travail demandé est un travail de combinaison. C'est ce qu'exprime leur mémoire et ce qui a été expliqué plus clairement encore dans la conférence qui a eu lieu devant nous entre les deux arbitres ci-dessus mentionnés. L'objection a été admise par MM. Ames & Holden qui, à la date du 28 février, nous ont écrit en réponse à nos observations et comme confirmation de leur engagement donné d'abord de vive voix :

" Agreeable to Your Lordship's suggestion, we have now much pleasure in confirming the assurance we gave Your Grace, that we would pay our cutters a weekly wage, based upon the piece work scale, as our competitors making a similar grade of goods, are paying to-day, and for any excess labor in connection with special or combination work, we would pay an additional twenty cents per case of sixty pairs."

En faisant cette proposition, MM. Ames & Holden ont tenu compte de la réclamation présentée par les ouvriers dans l'article 11 du projet d'échelle de prix auquel nous avons déjà fait allusion. Cet article 11 se lit ainsi : " Lorsqu'un tailleur aura à tailler des chaussures de différente qualité dans un même lot de cuir des classes A et C, il sera payé 30 cents extra par soixante paires pour la classe ou les classes supérieures, la classe inférieure étant payée aux prix de la liste."

Nous ne croyons pas, dans les circonstances, pouvoir arriver à un meilleur arrangement que celui-là.

En conséquence, pour mettre fin au litige survenu, vu les objections que soulève et les difficultés qu'entraîneraient le minimum de salaire, et désireux de rendre justice aux ouvriers aussi parfaitement que possible, nous réglons que la méthode de payer les tailleurs de cuir adoptée par la maison Ames & Holden sera maintenue, mais avec certaines modifications quant aux prix accordés, savoir :

Le tarif d'après lequel le salaire de la semaine sera fixé devra être le tarif

en vigueur aujourd'hui dans les autres manufactures de chaussures de Montréal pour les ouvrages du même genre que ceux de ces manufactures et avec vingt cents en plus par soixante paires de chaussures pour un ouvrage extra et spécial tel que celui décrit plus haut et bien connu des hommes du métier.

Nous croyons reconnaître ainsi la liberté du travail, respecter les droits des patrons et assurer aux ouvriers le juste salaire qui répond à leur labeur et, autant que possible, aux présentes exigences de la vie.

PAUL, Archevêque de Montréal.

Montréal, 10 mars 1906.

La grève des charpentiers dont il est fait mention dans mon rapport de l'année dernière, et qui avait commencé le 27 juin 1905, a été déclarée terminée le 15 septembre. Les officiers de la Fraternité Unie des Charpentiers-Menuisiers ont prétendu qu'à cette date tous les membres de leur union à Montréal étaient au travail. Il y avait 1500 membres d'enregistrés dans leurs livres. Sur ce nombre, 800 avaient obtenu un minimum de salaire de 30 cents par heure, et environ 300 recevaient 27½ cents. Les autres 400 qui étaient employés par différentes compagnies de chemin de fer, n'étaient pas compris dans la grève.

Par suite du fait que beaucoup d'entrepreneurs en construction à Montréal ne font pas partie du Builders' Exchange, tandis que, d'un autre côté, il y a un grand nombre de charpentiers non-unionistes, le résultat de la difficulté a été quelque peu indéfini. Il semble que, en ce qui concerne les membres de l'Association des maîtres-charpentiers, il n'y a pas eu de changements dans le salaire de leurs employés, ni dans les conditions de travail, tandis qu'au sujet des membres de l'Union des charpentiers, le tarif minimum de salaire payé a été augmenté de 22½ cents à 27 cents½ par heure, et dans beaucoup de cas, les salaires ont été portés à 30 cents de l'heure.

Comme je vous le disais dans mon dernier rapport, l'objection principale de l'Association des maîtres-charpentiers aux demandes faites par l'Union, c'est qu'ils ne peuvent pas adopter un minimum de salaire pour leurs ouvriers. Ils étaient disposés à payer 30 cents et 35 cents de l'heure à quelques-uns, mais ils ne voulaient pas consentir à payer une somme égale aux ouvriers de qualité inférieure. Ils ont prétendu que la moyenne du tarif des salaires qu'ils payaient lors de la grève, était de 25 cents à 27 cents de l'heure, et qu'environ 15 par cent de tous les charpentiers de Montréal recevaient 30 cents de l'heure.

L'Association des patrons s'est déclarée prête à soumettre à la conciliation ou à l'arbitrage, conformément aux dispositions de la Loi des Différends Ouvriers

de Québec, toutes les difficultés que ses membres pourraient avoir avec leurs employés. Mais elle refuse de traiter avec l'Union des charpentiers ou aucune autre union tant qu'elles ne seront pas légalement incorporées.

Cette décision de l'Association des maîtres-charpentiers a reçu l'approbation du Builders' Exchange, de Montréal, et le bureau de direction de cette association m'a informé verbalement qu'il demanderait au gouvernement la passation d'une loi facilitant l'incorporation des associations ouvrières.

D'un autre côté, je puis vous dire que les associations ouvrières, en général, sont favorables à la passation d'une loi d'arbitrage obligatoire, à la condition de donner à ce tribunal les mêmes pouvoirs qui sont accordés à tout autre tribunal de justice pour faire respecter ses arrêts.

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, les questions qui causent le plus souvent des conflits entre le patron et ses employés sont en première ligne celles du salaire et de la durée du travail. D'autres, moins fréquentes, n'en sont pas moins le motif de crises aiguës, ce sont des questions d'ordre personnel. Par exemple, les ouvriers réclameront le renvoi de directeurs d'usines ou de contre-maîtres, la réintégration d'ouvriers congédiés.

Les salariés ont, sans contredit, des motifs légitimes de réclamer une amélioration de leur sort. Le patron a le devoir moral d'écouter leurs doléances avec sympathie et se rendre à leurs désirs, s'il en reconnaît la possibilité, avant que le conflit n'éclate.

Pour se faire entendre du patron, les ouvriers ont un moyen bien simple, c'est de l'aller trouver et de lui exposer leurs revendications.

Mais les associations ouvrières condamnent cette méthode qui isole l'ouvrier, le met à la merci des circonstances particulières qui peuvent l'éprouver et qui l'obligent à accepter des conditions onéreuses. Elles donnent la préférence au contrat collectif qui permet, à la suite d'un débat entre le patron et les représentants de l'Union, de fixer le minimum du salaire.

Lorsqu'ils ne peuvent obtenir à l'amiable la réalisation de leurs désirs, les ouvriers recourent à la grève.

La suspension brusque du travail, réalisée par l'ouvrier, subie par le patron qui n'a pu ou n'a pas voulu accepter les réclamations qui lui étaient adressées, est une mesure extrêmement grave. Elle a, en effet, une répercussion sur la marche des affaires et sur la production générale, elle trouble les affaires commerciales même lorsqu'elle n'intéresse qu'une usine. Aussi, lorsqu'elle s'étend à toute une industrie, lorsqu'elle atteint simultanément plusieurs professions ou métiers, elle constitue un véritable danger social que le gouvernement doit prévoir et prévenir. Il doit, par des mesures conciliatrices, par des institutions arbitrales, essayer d'empêcher l'arrêt du travail.

Du côté des patrons, leur intérêt est d'éviter les conflits. Ils doivent donc, lorsque les circonstances les mettent dans l'obligation de discuter avec leurs employés, envisager la situation de sang-froid et avec la volonté bien arrêtée de trancher l'incident à l'amiable. Il est incontestable qu'ils devront faire des concessions, comme de son côté, leur personnel devra réduire ses prétentions. Il appartient au patron de prendre l'initiative de la conciliation. Son autorité morale ne peut que s'en accroître, et ses intérêts matériels en seront certainement mieux sauvegardés.

Mais cette bonne volonté se manifeste plus volontiers dans un débat qui s'engagerait directement entre les employés et leurs patrons. Ceux-ci, en effet, opposent à l'intervention des associations ouvrières au contrat collectif, une résistance opiniâtre que la pratique ne justifie pas. En effet, les transactions individuelles ne peuvent plus s'effectuer dans les grandes entreprises où aucun contrat véritable n'est possible, où l'ouvrier ne peut qu'accepter sans les discuter les clauses des règlements qui y sont mis en vigueur. Les patrons eux-mêmes ne sont pas libres, ils sont à la merci des conditions générales de l'industrie.

Il importe donc que la législature intervienne pour faire cesser les luttes entre ces deux facteurs économiques qui deviennent de plus en plus âpres, et le jour ne peut plus être éloigné où elles ne seront plus tolérables, et l'arbitrage obligatoire est la seule solution qui se présente pour y mettre fin.

La Loi des Différends Ouvriers de Québec a institué la conciliation et l'arbitrage facultatifs. Les résultats obtenus par l'application de cette loi sont-ils satisfaisants? Il est certain que ce système n'est employé que dans les cas particuliers, tandis que ce qu'il faudrait, ce serait de faire cesser d'une manière absolue les grèves et la fermeture des fabriques (lockouts).

Tout le monde reconnaît que l'arbitrage obligatoire serait le système le plus efficace. Les adversaires eux-mêmes en font l'aveu.

Les conflits entre les associations ouvrières devraient être réglés comme tous les autres désaccords qui surgissent entre citoyens quelconques et réglés obligatoirement au nom de la société, car celle-ci ne saurait tolérer des guerres nuisibles à la tranquillité publique, au travail national et à toute une classe de citoyens.

En terminant, Monsieur le Ministre, je recommande à votre sérieuse considération cette question d'arbitrage obligatoire, et je souhaite que ce système vienne enfin apporter sinon la solution définitive, tout au moins un remède à une situation préjudiciable aux intérêts des patrons et des ouvriers.

Humblement soumis,

FELIX MAROIS,

Greffier, Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.

VI

 INSPECTION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET
 DES EDIFICES PUBLICS.

Par ordre-en-Conseil du 27 juin 1893, la province de Québec a été partagée en trois divisions pour les fins de l'inspection des établissements industriels, savoir :

La Division de Québec.—Comprenant les districts judiciaires de Québec, Trois-Rivières, Beauce, Montmagny, Kamouraska, Chicoutimi, Saguenay, Rimouski et Gaspé;

La Division des Cantons de l'Est.—Comprenant les districts judiciaires de Bedford, Saint-François et Arthabaska;

La Division de Montréal.—Comprenant les districts judiciaires de Montréal, Ottawa, Pontiac, Terrebonne, Joliette, Saint-Hyacinthe, Beauharnois, Iberville et Richelieu.

PERSONNEL DU SERVICE.

Inspecteurs: M. Louis Guyon, inspecteur-en-chef, 20 rue St-Jacques, Montréal; MM. James Mitchell et O.-J. Monday, 20 rue St-Jacques, Montréal; M. P.-J. Jobin, Hôtel du Gouvernement, Québec; R.-H. Gooley, Coaticooke.

Inspectrices: Madame Louisa King, 20 rue St-Jacques, Montréal; Mademoiselle Alice De Guise, Hôtel du Gouvernement, Québec.

 BUREAU DES EXAMINATEURS DES INSPECTEURS DE
 CHAUDIERES A VAPEUR.

MM. William Laurie, E.-O. Champagne et Louis Arpin, de Montréal; M. Joseph Samson, de Lévis, et M. F.-X. Drolet, de Québec.

INSPECTEURS DES CHAUDIERES A VAPEUR.

Noms des personnes ayant qualité pour faire les inspections de chaudières à vapeur requises par l'acte 57 Victoria, chapitre 30 :

Achille Michaud,	de Québec.	O.-E. Granberg	de Montréal.
Robert McKay,	"	Charles-O. Granberg,	"
E.-D. Montgomery,	"	Joseph Martineau,	"
Joseph Samson,	de Lévis,	J.-E. Huntingdon,	"
J.-A. Samson,	"	Richard Marchand,	"
Napoléon Samson,	de la Rivière-du-Loup	F.-X. Lavigne,	"
	(en bas).	H. Denis,	"
A.-E. Pontbriand,	de Sorel.	F. Carroll,	"
J.-E. Beauchemin,	"	Louis Arpin	"
Joseph Massé,	de Granby,	Charles Allard,	"
Alfred-L. Moulton,	de Coaticooke.	A. York,	"
Achille Lamothe, de St-Bonaventure d'Upton.		D. Morin,	"
Ovide Lamothe,	"	A. Toutant,	"
James Kay,	de Aylmer.	Lact. Paquin,	"
W.-H. Monks,	de Pointe-Claire.	E. Valiquette,	"
A.-P. Robb,	de Toronto.	J.-W. Harris,	"
Oliver P. St.-John,	"	W. Leclaire,	"
George Davis Fowler,	"	Charles Eids,	"
E.-A. Atkins,	de Montréal et Toronto.	Rosario Drouin,	"
F.-W. Donaldson,	"	J.-R. Guillemette,	"
		William Laurie,	"
		E.-O. Champagne,	"
		C.-E. Goodwin,	"
		G.-E. Champagne,	"
		G.-L. Morrison.	"

Québec, 30 juin 1906.

RAPPORT DE M. L. GUYON, INSPECTEUR-EN-CHEF.

Montréal, 30 juin 1906.

A l'honorable **JULES ALLARD**,
 Ministre des Travaux publics et du Travail,
 Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des Etablissements Industriels et des Edifices Publics pour l'année finissant le 30 juin 1906.

OBSERVATIONS GENERALES.

L'augmentation si considérable dans la construction des établissements industriels déjà signalée dans mon dernier rapport, loin de se ralentir, augmente sans cesse, et 1906 restera l'année par excellence des grandes constructions.

Pour ne mentionner que les plus importantes dans la division Ouest de Montréal, nous avons, pour les fabriques, la Canada Car Coy, la buanderie Troy, la verrerie Diamond, les grandes salaisons Laing, Davies, la Wire Cable Coy, et les usines de la Northern Electric Coy. Pour les édifices religieux, l'église Ste-Cunégonde, avec sa magnifique façade, la maison-mère des Dames de la Congrégation, véritable cité construite en ciment armé.

Nos capitalistes veulent faire grand et beau, et ils sont merveilleusement secondés par nos artisans canadiens qui maintiennent toujours leur haute réputation dans toutes les branches des travaux de construction.

L'annexion des municipalités environnantes aura pour effet de hâter les réformes exigées par nos règlements provinciaux tant dans les fabriques que dans les édifices publics, car, désormais, nous aurons la coopération active du service d'inspection de la métropole dirigé par mon excellent collègue M. Alcide Chaussé. En présence de ce développement rapide de notre industrie et de l'augmentation de la population ouvrière protégée par la loi, il serait oisieux de prétendre que l'effectif de notre service d'inspection suffit à la besogne, et voilà ce qu'a compris l'honorable Premier Ministre lorsqu'il fit la nomination d'un nouvel inspecteur pour Montréal.

Organisé en 1888, notre bureau d'inspection, après bien des déménagements, bien des vicissitudes, vient d'être installé définitivement dans de superbes bureaux situés dans la nouvelle annexe du Palais de Justice, et selon toute probabilité, l'année qui commence verra l'installation de notre petit Musée d'appareils de préventions d'accidents. Ainsi sera réalisée une partie importante des promesses faites par votre honorable prédécesseur, en 1901.

INSPECTION.

Les doubles fonctions, de chef de bureau et d'inspecteur d'une division aussi importante que celle de la moitié de la ville de Montréal et de tous les comtés sur la rive nord, de Maskinongé à Ottawa, sont écrasantes et dépassent de beaucoup mes moyens. Les enquêtes d'accidents, la surveillance des édifices publics, et surtout la nécessité absolue d'une gérance active au bureau, m'engagent à vous demander de l'aide. Malgré son zèle et sa bonne volonté, le personnel est insuffisant. Les réformes inaugurées pour l'éducation des enfants dans notre province resteront en grande partie stériles tant que nos inspecteurs ne pourront pas visiter plus fréquemment les grandes usines et fabriques et en interdire l'entrée aux enfants au-dessous de l'âge permis par la loi. En dépit de l'aide que les inspecteurs d'Ontario reçoivent des "Truant Officers," officiers nommés par chaque municipalité pour surveiller la fréquentation des écoles, il se glisse de nombreux abus, nous dit M. J.-T. Burke, inspecteur, dans son rapport pour l'année 1905; à plus forte raison la tâche des inspecteurs pour la province de Québec est-elle plus ardue, et le cas des enfants employés dans les filatures de Magog, cité par M. Gooley, l'inspecteur pour les Cantons de l'Est, est un exemple entre bien d'autres que je pourrais citer.

TRAVAIL DES ENFANTS ET DES FEMMES.

J'ai dû faire congédier une cinquantaine d'enfants au-dessous de l'âge dans mes visites. Comme toujours, l'industrie du tabac et les filatures en fournissent le plus grand nombre. Un nombre considérable d'enfants ayant des certificats, signés par les parents, m'ont paru bien jeunes, cependant. Il y aurait peut-être un moyen d'éliminer un grand nombre d'enfants dans les cas douteux : celui de renvoyer tous ceux, entre 13 et 15 ans, ne sachant lire et écrire. Je suis persuadé que nos écoles du soir recevraient bien vite un nombre considérable de recrues. Pour atteindre ce but, il faudrait nécessairement amender la loi qui ne contient encore aucune prescription relative à la qualification scolaire.

HEURES DU TRAVAIL.

Aucun changement à noter au sujet des heures du travail, qui, dans la majorité des industries, est de 60 heures par semaine. Il y a, cependant, un nombre considérable de patrons qui accordent une heure ou deux par semaine à leurs employés.

TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE.

3026. " L'inspecteur, pour des raisons suffisantes qui lui sont données et dans le but de refaire le temps perdu ou de satisfaire aux besoins de l'industrie, peut, pour un temps qui ne doit pas excéder six semaines, prolonger la durée du travail des enfants, filles et femmes jusqu'à 12 heures par jour, ou 72 heures par semaine, pourvu que la journée ne commence pas avant 6 heures du matin et ne se termine pas après neuf heures du soir dans les cas suivants :

" A " s'il arrive un accident aux moteurs ou machines d'un établissement industriel ; ou " B " si, par quelque cause indépendante de la volonté du patron, les moteurs ou machines ne peuvent être régulièrement mis en marche ; " C " ou s'il arrive une cause quelconque de chômage pour les ouvriers."

Permettez-moi d'attirer votre attention toute spéciale sur l'article précité dont les dispositions trop larges, trop libérales, commencent à faire naître des abus. Les exigences industrielles qui privent un jeune garçon de 13 ans, une petite fille de 14 de la douceur du repas familial, des récréations si chères à l'enfance après une journée de 10 heures de travail, sont en opposition avec les idées de progrès et les sentiments humanitaires de notre époque. En présence des revendications universelles des adultes pour une journée de 8 heures, il est souverainement injuste d'exiger que des enfants fournissent une journée de 12 heures durant 6 semaines de l'année.

Il a été accordé 17 permis de travail supplémentaire dans la Division Ouest de Montréal, 2 dans les filatures, 6 dans les fabriques de bonbons, 3 dans les confections de chemises, 4 dans les fabriques de chaussures, et 2 dans les buanderies.

Je suis persuadé qu'il se produit, en dehors de Montréal, un grand nombre d'infractions à ce règlement. Dans bien des cas, il ne s'agit que de quelques jours, et l'on oublie d'en parler à l'inspecteur; dans d'autres, sachant l'inspecteur éloigné, on ne tient aucun compte de la loi.

INDUSTRIES DANGEREUSES OU INSALUBRES.

En vertu de l'article 3023 de la loi, il est défendu aux garçons de moins de 16 ans et aux filles de moins de 18, de travailler dans les établissements classés comme dangereux ou insalubres. Une liste de ces industries fait partie des exemplaires de la loi distribués aux industriels, de sorte que les intéressés peuvent toujours se renseigner. Je n'ai pas l'intention de vous parler bien longuement de ces établissements, qui sont au nombre de 64. Permettez-moi, cependant, de vous entretenir des enquêtes que vous m'aviez spécialement chargé de faire au sujet: 1°. de la fabrication des détonateurs au fulminate de mercure; 2°. de la fabrication du blanc de plomb et des dangers d'empoisonnements saturnins.

L'effroyable accident survenu à la cartoucherie Dominion Cartridge Coy, située à Brownsburg, comté d'Argenteuil, ayant donné lieu à de nombreux commentaires, je crois très important de placer sous vos yeux les résultats de mon enquête dans cette affaire, et dont copie vous a déjà été adressée le 4 août 1905.

COPIE DU RAPPORT DE L'EXPLOSION DE BROWNSBURG,

Adressé à M. Louis Guyon, par le président de la compagnie.

(Traduction.)

Montréal, le 20 juillet 1905.

“ Monsieur L. Guyon,
Inspecteur-en-chef,
Montréal.

“ Monsieur,

“ Nous regrettons beaucoup d'avoir à vous annoncer qu'une explosion très sérieuse a eu lieu dans notre fabrique de détonateurs située à Brownsburg, le 14 juillet dernier, à 1.30 heure de l'après-midi, et dans lequel les personnes suivantes perdirent la vie: Jack Martin, célibataire, 23 ans; Stephen Carruthers, 22 ans; Thomas Charlebois, 23 ans, célibataire; Napoléon Lamarche, marié, 23 ans. Furent blessés: Donald Tonelty, célibataire, 24 ans; Jean Racine, célibataire, 21 ans. Les blessures de ces derniers ne sont pas sérieuses et n'entraîneront pas plus d'une semaine de chômage. L'âge des victimes ci-dessus mentionnées est donné au meilleur de notre connaissance.

“ Après une enquête sérieuse de la part des officiers de la compagnie, nous avons obtenu la preuve que l'accident avait été causé par la désobéissance cou-

pable aux ordres et aux règlements de la compagnie par les ouvriers eux-mêmes. Des instructions très formelles avaient été données que pas plus que cent détonateurs chargés ne devaient être conservés dans la bâtisse, ou plus d'un millier dans la boîte en dehors de l'atelier. Malgré cette défense, 1,500 détonateurs avaient été apportés dans une chambre de travail par les hommes durant l'absence du contremaître appelé à vaquer à d'autres devoirs. Les ouvriers connaissaient bien la nature dangereuse de ces détonateurs, ayant été avertis à maintes reprises et ayant, de plus, des instructions écrites à l'effet d'avoir à signaler au contremaître toute imprudence de la part de leurs compagnons de travail. Ceci dans l'intérêt de leur propre sauvegarde. En dépit de ces ordres, ils continuèrent à travailler dans des conditions extraordinairement dangereuses, sachant qu'ils étaient exposés, et il est difficile de concevoir que des hommes sensés en aient agi ainsi. Même en observant toutes les précautions prescrites, les détonateurs peuvent, à aucun moment, faire explosion dans la presse, ce qui arrive assez fréquemment. Les ouvriers savaient en outre qu'une explosion à la presse pouvait précipiter l'explosion de tous les détonateurs dans la chambre. Les appareils de sécurité fournis par la compagnie auraient amplement protégé les hommes, comme il a été, du reste, prouvé dans d'autres explosions, si les règlements concernant les quantités et autres prescriptions avaient été suivis.

“ Le fait que le préposé aux presses, ce jour-là, ne reçut que de légères blessures, quoique au moment du sinistre, il y eût cinq fois plus de détonateurs qu'il n'est permis de garder près des presses, prouve bien la valeur des précautions prises pour protéger les ouvriers.

“ La communication de l'explosion de la presse aux détonateurs dans la chambre voisine est attribuée au fait que l'opérateur avait négligé de fermer la porte à coulisses dans la garde métallique qui entourait la presse.

“ Contrairement aux ordres, le pressier ordinaire avait été remplacé par un autre ouvrier durant l'absence du surveillant; or, cet ouvrier n'avait ni l'expérience ni l'autorisation de faire ce travail. Le préposé à la presse était dans une chambre voisine avant l'explosion avec d'autres ouvriers, et ceux-ci, s'apercevant du fait, auraient dû rapporter la chose au surveillant et quitter la bâtisse de suite.

“ La compagnie déplore bien sincèrement ce malheur, mais il ne faut pas oublier que ce travail est nécessairement dangereux, et bien que la compagnie prenne les précautions possibles pour se garder contre les accidents de cette nature, ils ne peuvent être évités lorsque les employés désobéissent aux règlements édictés pour les protéger.

“ Bien à vous,

“ H. B. BRAINARD,

“ Président, Dominion Cartridge Company.”

RAPPORT SUR L'EXPLOSION DE LA CARTOUCHERIE, SITUÉE A
BROWNSBURG, COMTE D'ARGENTEUIL,

Adressé à l'honorable M. Jules Allard, Ministre des Travaux publics
et du Travail.

“ L'établissement est situé à quatre milles de Lachute, comté d'Argenteuil. Cette cartoucherie est bâtie sur le bord de la rivière à la porte du village même de Brownsburg.

“ La fabrique où se confectionne la partie métallique des cartouches est une grande bâtisse en bois à trois étages. Un pouvoir hydraulique actionne les machines où sont employés une centaine d'ouvriers, hommes et femmes, à des travaux de mécanique.

“ Les travaux de la cartoucherie ne présentent guère plus de danger que les fabriques ordinaires dans nos villes, étant donné que le chargement des cartouches ne se fait pas dans la bâtisse.

“ Echelonnées à des distances variant de 50 à 100 verges de la bâtisse principale, se trouvent un certain nombre de maisonnettes en bois, où un total de 20 ouvriers environ font le chargement des cartouches.

“ Dans les cases les plus rapprochées de la fabrique on exécute le chargement des cartouches à poudre noire ou à poudre sans fumée. Ici, rien de dangereux à redouter, grâce aux précautions prises par la surveillance, et grâce surtout aux quantités insignifiantes de poudre emportée en une seule fois dans les chambres où s'exécutent les travaux. Aussi depuis 1889 où j'ai commencé à visiter annuellement la fabrique, c'est-à-dire depuis 16 ans, rien de plus sérieux que des brûlures ou des blessures aux doigts n'est arrivé dans ce département.

“ A une centaine de verges de cet endroit se trouvent les cases où l'on confectionne les détonateurs. Ces cases sont construites avec un soin tout particulier. A l'intérieur, aucun joint, aucun interstice où pourraient se loger des parcelles de cet explosif si léger et si redoutable. Propreté absolue assurée par le lavage fréquent des murs et des plafonds.

“ Les communications entre les cases s'opèrent à l'aide de guichets protégés par des panneaux solides. A l'extérieur, des remblais de terre séparent les cases et les protègent du choc de l'explosion d'une case contre l'autre. Instructions verbales et écrites sont données aux employés. En un mot, la compagnie éprouvée par des pertes dans son personnel et des dégâts de matériel très considérables, tâche par tous les moyens de prévenir les explosions.

“ Les cases détruites dans la dernière catastrophe venaient d'être construites et possédaient, à mon opinion, des éléments de sécurité bien supérieurs à tout ce qu'on avait installé depuis la création de cette industrie.

“ Détonateurs: Un mot, maintenant, concernant les détonateurs. Les détonateurs sont des capsules en cuivre, longues d'un pouce environ et de la grosseur d'un crayon de mine ordinaire que l'on charge de fulminate de mercure pur ou mélangé de chlorure de potasse ou autre substance.

“ C'est au moyen de ces capsules que l'on obtient la détonation d'un grand nombre d'explosifs modernes que le simple contact d'une flamme ne suffirait pas à produire. Chaque capsule, après avoir reçu une parcelle de fulminate à l'état humide, est placée sous une presse à levier qui comprime la charge dans la tête de la capsule. Comme il arrive quelquefois que la pression donnée détermine une explosion de la capsule, on a eu le soin d'entourer la presse d'une forte plaque en fer, mettant l'ouvrier complètement à l'abri du choc.

“ Après avoir questionné les ouvriers et les officiers de la compagnie, je reste convaincu que les faits tels que donnés dans le rapport officiel de la compagnie, sont vrais. Il y a eu négligence et désobéissance aux ordres de la compagnie.

“ Bien que nos règlements ne comportent pas de prescription spéciale concernant la fabrication des explosifs, nous ne désespérons pas d'arriver à enrayer les dangers qui entourent cette branche particulière de l'industrie.

“ Contrairement à ce que certaines personnes avancent, je tiens à dire que les autorités de la compagnie m'ont toujours paru soucieuses de la vie de leurs employés et promptes à se conformer aux demandes que nous avons faites en vertu de la loi.

“ Il est regrettable que M. le député coroner Legault n'ait pas jugé à propos de tenir une enquête, car les témoignages des ouvriers auraient sans doute fait disparaître les préventions soulevées contre la compagnie par des personnes mal renseignées ou mal disposées envers l'industrie de la compagnie de cartouches de Brownsburg.

“ La compagnie estime les pertes qu'elle a faites à \$2.000, sans compter la perte d'une importante commande.

“ Avant la reprise des travaux dans ce département, je compte proposer un mode de surveillance destiné à rendre impossible l'accumulation de matériel dans les chambres de travail.”

“ J'ai l'honneur d'être,

“Votre obéissant serviteur,

“ LOUIS GUYON,

“ Inspecteur-en-chef.”

Comme tout ce qui touche à la santé et à la sécurité des classes ouvrières est l'objet de la plus vive sollicitude de la part de votre département, vous avez bien voulu m'autoriser à faire une enquête dans les cartoucheries situées aux Etats-Unis, afin de m'assurer s'il n'existe pas de dispositifs de protection ou un système quelconque propre à empêcher des accidents de ce genre.

Grâce aux bons offices des inspecteurs du Connecticut, grâce surtout aux sentiments de solidarité humanitaire des propriétaires de la grande cartoucherie de Bridgeport (American Cartridge Company), qui, pour me permettre de visiter leurs usines, mettaient de côté une règle très formelle : celle de n'admettre aucun étranger, j'ai pu visiter en entier toutes les opérations de cette merveilleuse installation.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que notre industrie canadienne ne souffre aucunement de la comparaison. Sous certains rapports, les précautions prises par la Dominion Cartridge Company sont supérieures, soit dans l'outillage pour le chargement des détonateurs qui me paraît mieux protégé, soit par l'absence complète des filles, femmes et enfants dans des cascs où se pratique la manipulation du fulminate de mercure,

Grâce à la courtoisie de M. George McLean, inspecteur-en-chef du Connecticut, et à l'obligeance des officiers de ce département, toutes les portes des manufactures offrant quelque intérêt pour l'amélioration de notre service m'ont été ouvertes, et je n'ai aucun doute qu'une foule de dispositifs de protection contre les accidents pourront être introduits dans notre industrie à l'avenir.

Sous le chapitre des industries dangereuses ou insalubres, il convient de mentionner l'introduction d'une nouvelle industrie dans notre ville : celle de la fabrication du blanc de plomb ou céruse.

Une puissante compagnie, la Carter Whitelead Company, installée à la hâte dans les anciennes usines du Pacifique, eut à répondre devant les tribunaux civils à de fortes actions en dommages pour toute une série de cas de saturnismes (empoisonnement par le blanc de plomb), parmi lesquels il y eut deux cas fatals. Les tribunaux ayant maintenu qu'il y avait insuffisance des moyens de protection, la compagnie se vit condamnée et dût régler toutes les causes.

Comme il n'existe dans nos règlements aucune prescription particulière contre les dangers d'empoisonnement par le blanc de plomb, j'ai cru qu'il était important d'étudier cette question très sérieusement.

Les règlements faits sous l'autorité de la loi anglaise (Factories' Act), pour la protection des travailleurs dans le blanc de plomb sont très sévères, et cela s'explique par le fait que la manipulation des substances à sec occasionne le dégagement de poussières toxiques contre lesquelles on ne saurait prendre trop de précautions, tandis que le procédé en usage aux Etats-Unis et ici est celui dit "Humid process" (procédé humide), et ce n'est qu'au moment de l'embarillage qu'il se produit des poussières en quantités dangereuses.

En vue d'une surveillance plus stricte, plus étroite de cette industrie à l'avenir, et afin d'être mieux armé contre les graves dangers qui entourent les employés dans ces usines, j'ai eu l'honneur de soumettre à notre Conseil d'Hygiène Provincial le projet de règlements suivant :

LOI DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE QUEBEC,

57 VIC., Chap. 30.

TEL QU'AMENDE PAR 63 VICTORIA, CHAP. 23.

Règlements du Conseil d'Hygiène relatifs à la salubrité des Etablissements Industriels.

Règlements spéciaux pour la protection des employés dans le blanc de plomb, la céruse, les peintures, les couleurs contenant de l'arsenic et les oxides.

Emboitage.

No 1.—A partir du 1er mars 1906, l'emboitage ou l'embarillage du blanc de plomb, des couleurs arsénicales, des oxides, ne sera fait que lorsque les précautions pour l'évacuation des poussières auront été prises, soit par l'installation de ventilateurs centrifuges, soit par tout autre moyen efficace approuvé en chaque cas par les médecins hygiénistes et l'inspecteur-en-chef des établissements industriels.

No 2.—Le parquet des salles où se fera l'emboitage devra être en ciment ou en pierre cimentée.

Salle à dîner et vestiaire.

No 3.—Le patron devra installer une salle à dîner et un vestiaire dans lequel les employés pourront déposer leurs habits durant les heures de travail.

Chambre de toilette.

No 4.—Le patron devra faire installer une chambre de toilette pour l'usage des employés, pourvue de savon, de brosses pour les ongles et de serviettes. La chambre sera pourvue d'un plancher évier avec douches d'eau chaude et d'eau froide, ou de bains en fer émaillé, avec service d'eau chaude et froide. Les chambres de toilette devront être nettoyées tous les jours.

Régistre des bains.

No 5.—Un registre des bains sera tenu. Ce registre contiendra les noms des ouvriers employés dans le blanc de plomb. Il sera fait une entrée de la date où un ouvrier aura pris un bain.

Rinsage de la bouche.

No. 6.—Les patrons devront pourvoir aux moyens nécessaires pour permettre le rinsage fréquent de la bouche des employés, à la satisfaction des médecins hygiénistes et des inspecteurs.

Nettoyage des planchers.

No 7.—Le plancher de chaque chambre de travail sera nettoyé journallement après avoir subi un arrosage.

Régistre.

No 8.—Un registre, dans la forme approuvée par l'inspecteur-en-chef, sera tenu. Il devra contenir le nom des personnes employées dans le blanc de plomb et autres substances dangereuses. Le médecin employé par le patron devra faire une entrée de la date et du résultat de son examen des personnes employées et des recommandations qu'il donnera. Ce registre pourra être consulté par les médecins hygiénistes et les inspecteurs.

Soins du médecin.

No 9.—Lorsqu'un ouvrier employé dans le blanc de plomb, les couleurs ou autres substances dangereuses, se plaindra d'être indisposé, le patron s'empresera de l'envoyer chez un praticien dûment qualifié.

Respirateurs et salopettes (overalls.)

No 10.—Le patron devra se munir d'un nombre suffisant de respirateurs et de salopettes, et veillera à ce que les employés en fassent usage. A la fin de chaque journée, ces objets devront être rangés dans un endroit réservé pour cette fin. Les *overalls* ou salopettes devront être lavées ou renouvelées chaque semaine. Les respirateurs devront être nettoyés chaque jour.

Devoirs des employés.

No 11.—Chaque personne employée dans le blanc de plomb devra se présenter au moment prescrit pour subir l'examen du médecin à l'emploi de la manufacture.

Retour au travail.

No 12.—Nulle personne, après avoir été suspendue par le médecin, ne pourra travailler dans le blanc de plomb ou autre substance dangereuse sans sa permission écrite.

Aliments et breuvages.

No 13.—Il ne sera permis à aucune personne employée à la manufacture du blanc de plomb, de faire usage de tabac ou de prendre des aliments ou du breuvage dans d'autres endroits que celui désigné pour cette fin.

Ablutions.

No 14.—Chaque employé devra se laver les mains et la figure avant les repas et avant de quitter la fabrique.

Bains.

No 15.—Chaque personne employée dans le blanc de plomb, les couleurs, les oxides, devra prendre un bain au moins une fois par semaine, ayant soin de se laver préalablement. Après cela, l'ouvrier devra signer le registre et inscrire la date.

Ventilation.

No 16.—Il ne sera pas permis de changer les dispositions des appareils pour la ventilation des poussières, à moins d'une autorisation expresse du gérant ou du contremaître.

Faux prétextes.

No 17.—Personne ne devra chercher à obtenir de l'emploi sous un faux prétexte ou sous un faux nom. Personne ne devra être employé dans le blanc de plomb pour plus d'une semaine sans le certificat accordé par le médecin de la fabrique, qui ne doit être accordé qu'après examen.

Examen médical.

No 18.—Toute personne employée dans le blanc de plomb sera examinée une fois par semaine par le médecin de la fabrique, qui aura le pouvoir d'ordonner la suspension de tout ouvrier employé dans n'importe quel endroit de la fabrique.

NOTE.—Ces règlements devront être affichés dans les établissements auxquels ils se rapportent et dans un endroit où ils pourront être facilement lus par les ouvriers.

ACCIDENTS.

Dans la division Ouest de Montréal, 198 accidents, dont 9 cas fatals, m'ont été signalés par l'avis que les patrons sont obligés de nous transmettre. Ce chiffre, uni à celui des autres divisions de la province, donne le montant suivant :

Accidents.

Div. Ouest de Montréal, I. Guyon	198	dont 9	fatals.
“ Est “ “ J Mitchell	193	“ 3	“
“ Québec, P.-J. Jobin	60	“ 9	“
Cantons de l'Est, R.-H. Gooley	34	“ 2	“
	<hr/>	<hr/>	
	485	“ 23	“

Comme un tableau d'accidents est annexé à chaque rapport, je n'entrerais pas dans les tristes détails de ces malheurs journaliers qui frappent les travailleurs.

Les entrepreneurs dans la construction des chemins de fer, des travaux de la voirie, de la construction des édifices, des chantiers et mines, etc., n'étant pas tenus à fournir des rapports, un nombre très considérable d'accidents échappe à toute investigation.

Il serait bien important, sinon indispensable, au point de vue de la statistique ouvrière, qu'une loi générale obligeât les corporations, patrons, propriétaires, à faire rapport de tout accident du travail. Je suis persuadé que les adversaires des lois de compensations ouvrières réaliseraient toute l'injustice du laisser-faire actuel.

J'ai été assigné comme témoin expert dans 32 causes d'accidents durant le dernier exercice. Dans presque tous les cas, les patrons ont été condamnés à indemniser les victimes. Devant l'augmentation constante des accidents de fabriques, je constate que les tribunaux deviennent de jour en jour plus sévères.

INSPECTION DES CHAUDIERES.

Les tableaux des inspections de chaudières compilés par notre bureau, joint à celui qui a été préparé pour la ville de Montréal, nous apprennent qu'il y a eu 2,459 inspections dans la province de Québec. Ce chiffre se décompose comme suit :

Division Ouest de Montréal	445
" Est " "	331
" de Québec	758
" des Cantons de l'Est	304
Ville de Montréal	621
	2,459

Sont exceptées de ce classement les chaudières de beurreries et de fromageries exemptées de l'inspection par ordre-en-conseil du 19 juillet 1894.

Comme nos inspecteurs de chaudières attendent depuis longtemps la division des arrondissements d'inspection, vous avez bien voulu me confier la tâche de répartir ce travail de manière à donner plus de satisfaction aux industriels et rendre plus facile et moins onéreux le service de nos inspecteurs.

Cinq arrondissements ont pu être classés dans le district de Montréal et celui des Cantons de l'Est.

Je compte terminer bientôt la classification du district de Québec.

Dorénavant, si ce projet est adopté, chaque inspecteur possèdera une carte géographique de son arrondissement, spécialement dressée par notre bureau, et sera tenu responsable de l'inspection complète des chaudières qui s'y trouvent.

Afin de donner plus d'autorité à cet important changement, permettez-moi de vous offrir le projet suivant qui pourrait être sanctionné par un ordre-en-conseil.

PROJET.

Amendement aux règlements concernant l'inspection des chaudières à vapeur, soupapes de sûreté, manomètres, etc., approuvés par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil, sous l'autorité de l'Acte 57 Victoria, Chap. 30, le 19 juillet 1894.

Art. 32. Afin de donner plus de satisfaction aux industriels et dans le but de faciliter l'inspection des chaudières à vapeur couvertes par la loi, une division d'inspection sera accordée à chaque inspecteur ayant inspecté plus de 25 chaudières durant l'année qui précèdera l'adoption des présents règlements.

Art. 33. A l'avenir, les inspecteurs à l'emploi des compagnies d'assurance devront limiter leurs opérations à l'inspection des chaudières protégées par une police d'assurance.

Art. 34.—Les inspecteurs nommés pour les différentes divisions auront droit exclusif à l'inspection de toutes les chaudières situées dans leur division. Ils seront requis de faire une inspection annuelle complète de toutes les chaudières placées sous leurs soins. Ils seront aussi tenus de donner dix jours d'avis de leur visite aux industriels.

Art. 35.—L'honoraire pour l'inspection d'une chaudière à vapeur est fixée à \$5.00. Lorsque des industriels manqueront de se conformer aux règlements en négligeant de préparer leurs chaudières pour l'inspection, ou quand, pour des raisons dont l'inspecteur ne pourra être tenu responsable, l'inspection devra être remise, l'inspecteur aura le droit de charger ses dépenses de voyage supplémentaires.

Art. 36.—En qualifiant les ingénieurs ou chauffeurs, les inspecteurs de chaudières ne pourront accorder que des diplômes de 2e, 3e et 4e classe. Pour se procurer un diplôme de première classe, l'aspirant devra passer ses examens devant les examinateurs nommés sous l'autorité de la présente loi et des règlements.

APPAREILS DE PREVENTION D'ACCIDENTS.

La création d'un petit musée d'appareils de prévention destiné à vulgariser l'emploi des moyens préventifs, après bien des retards, semble être sur le point de se réaliser. Tout modeste que soit le local destiné à lui servir d'abri, je suis confiant qu'il se développera rapidement.

Mettant de côté le principe humanitaire qui nous porte à vouloir préserver son semblable d'un accident qui le menace, il y a bien aussi la question économique qui prend aujourd'hui des proportions de plus en plus sérieuses.

Parlant d'une exposition d'appareils qui aura lieu prochainement à New-York, le Dr W. Tolman, secrétaire de la Ligue Economique de New-York, dit: " Il ne suffit pas d'offrir une compensation à la famille en deuil. La souffrance et le deuil ne se paient pas; la prévention vaut mieux que la compensation ou la charité. Le bon sens de ceux qui construisent une clôture au sommet d'un précipice est de beaucoup préférable à la philanthropie de ceux qui placent un ambulance au bas."

Pour certains patrons, l'ambulance en permanence à la porte de la fabrique semble être une conséquence inévitable de l'exploitation; rien de plus. Protégé par une bonne police d'assurance, on ne prendrait aucune mesure si ce n'était le travail incessant des inspecteurs.

EDIFICES PUBLICS.

Une ré-inspection complète des théâtres et grandes salles de la ville de Montréal, faite en compagnie de M. Alcide Chaussé, l'énergique inspecteur des bâtiments de la cité, m'a permis de constater que les changements recommandés durant l'hiver avaient été accomplis durant la fermeture des théâtres.

Pas un théâtre non muni d'une boîte d'alarme sur la scène, d'une ample provision d'extincteurs, d'un rideau d'amiante, de décors rendus incombustibles, d'escaliers de sauvetage, etc., etc.

Trente-trois plans de nouvelles constructions m'ont été soumis durant le courant de l'année, ainsi qu'un certain nombre comportant des changements à certains de nos collèges et de nos couvents.

Quelques propriétaires de salles et de théâtres ayant négligé de se conformer aux règlements, se sont vus refuser le permis indispensable qui les autorise à ouvrir leur maison au public.

L'introduction des appareils de sauvetage et d'extinction s'opère bien lentement dans les collèges et les couvents des différentes divisions. Les propriétaires et directeurs retardent, pour une raison ou pour une autre, durant toute une année, et nous n'obtenons que le minimum des précautions demandées dans bien des cas. Là où il faudrait trois ou quatre appareils de sauvetage, on se contente d'en acheter un.

Il reste donc beaucoup à faire dans notre province avant que l'on puisse dire que toutes les précautions ont été prises pour protéger la vie des enfants dans nos maisons d'éducation.

Bien qu'il ne soit fait aucune mention des parcs d'amusement dans la loi des édifices publics, j'ai cependant jugé prudent d'intervenir, et pour cette fin, j'ai visité les différentes installations d'amusement, comme nous le faisons pour les édifices soumis aux règlements.

Le Parc Dominion a été inspecté et des précautions suggérées par moi ont été adoptées. J'ai fait un minutieux examen des chevalets, de la charpente et de toutes les parties susceptibles de manquer et causer un accident, et la direction s'est montrée bien disposée à adopter les précautions suggérées.

Appelé comme arbitre dans les difficultés survenues entre les entrepreneurs, architectes et syndics de l'église de Maisonneuve, je suis heureux de pouvoir vous annoncer que les moyens de conciliation suggérés par moi ont pleinement réussi.

INSTALLATION DES APPAREILS DE SAUVETAGE.

Des appareils dits " Universel " ont été placés dans les établissements suivants: Congrégation de Notre-Dame, Mont Ste-Marie, 2; Ecole St-Joseph, 1; Couvent de Sherbrooke, 2; Sœurs Ste-Anne, couvent de Lachine, 2; Sœurs Grises, hospice Ste-Cunégonde, 3; Hospice St-Jérôme, 1. Des escaliers en fer ont été posés à l'Académie St-Léon, 1; au Couvent de St-Jérôme, 1; à la chapelle italienne, 1. Un escalier intérieur a été posé au Monument National.

CONGRES ANNUEL DES INSPECTEURS.

Comme par le passé, vous avez bien voulu autoriser la participation des officiers de votre bureau au Congrès International des Inspecteurs de Fabriques, convoqué à Columbus, Ohio, durant le mois d'août. Accompagné de mon collègue M. Mitchell, j'ai assisté aux débats, qui durèrent trois jours et furent des plus intéressants.

Contrairement à ce qui se passait autrefois dans ces réunions où, bien souvent, la discussion se prolongeait outre mesure sur des projets de législation nouvelle, les délégués ont paru préférer traiter les questions techniques affectant la sécurité des ouvriers.

Il a été fortement question du danger des ascenseurs, de la résistance des câbles, de la ventilation des fonderies, etc., etc. Ce fut un véritable cours de mécanique où chacun pouvait bénéficier de l'expérience et des recherches des autres dans le domaine commun vers lequel se concentrent les efforts des inspecteurs, c'est-à-dire la protection efficace des travailleurs.

VOEUX DIVERS.

Afin de placer votre département d'inspection sur un pied satisfaisant, j'ai l'honneur de suggérer respectueusement les améliorations suivantes:

Augmentation de notre budget, qui est resté stationnaire depuis 1894.

Installation et augmentation de notre collection d'appareils de préventions d'accidents.

Augmentation du personnel.

Amendements à la loi concernant l'âge d'admission au travail des garçons, avec proviso fixant la qualification des enfants des deux sexes au point de vue de l'instruction.

Amendements aux règlements concernant les chaudières à vapeur, remettant les chaudières des beurreries et des fromageries sous notre surveillance.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

LOUIS GUYON,

Inspecteur-en-chef.

RAPPORT DE M. JAMES MITCHELL.

(Traduction.)

A l'honorable JULES ALLARD,
Ministre des Travaux publics,
Québec.

Montréal, 30 juin 1906.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant, qui est le dix-huitième depuis ma nomination à mes fonctions actuelles. Durant ces dernières années il y a eu un grand progrès de fait en plusieurs sens: méthodes améliorées pour la mise en œuvre, machines diminuant le travail manuel, établissement d'industries nouvelles et comme résultat, développement merveilleux et augmentation de la production, ce qui veut dire en bien des cas possibilité de soutenir la concurrence étrangère et de calmer l'agitation qui se fait en vue d'obtenir des droits protecteurs plus élevés. Le progrès effectué durant la dernière décade est surtout remarquable, non seulement en ce que les produits de nos industries sont plus considérables et plus variés, ou en ce que la prospérité générale s'accuse, d'une manière évidente, de tout côté, mais encore par la confiance et l'entrain de ceux qui placent leurs capitaux dans les diverses entreprises lancées de temps à autre. En cela, sans doute, et c'est chose naturelle, c'est à l'accroissement de leur fortune personnelle qu'ils songent tout d'abord, mais ils ne laissent pas cependant de contribuer à satisfaire aux besoins de notre pays et aux exigences de la vie pour ceux qui ont à gagner leur pain à la sueur de leur front. Nous vivons à une époque de grandes entreprises, où il est presque futile pour le particulier possédant un petit capital d'essayer à tenir tête aux compagnies et aux syndicats existants. L'association des intérêts n'est pas seulement la tendance de notre époque, mais semble être le véritable objectif de notre organisation industrielle et commerciale. Or, quel en est l'effet sur l'employé à la santé, au confort et à la sécurité duquel notre devoir nous oblige de veiller? Je ne puis parler au point de vue des économistes ou des consommateurs ni même entreprendre une discussion sur des questions aussi abstraites et ce ne serait pas ici la place, mais comme inspecteur, sans aucune intention de faire des comparaisons toujours odieuses, je suis porté à croire que la concentration a eu pour effet d'augmenter le confort, d'ajouter aux commodités de la vie et de donner plus de sécurité à l'employé qu'il ne pouvait généralement en avoir dans les conditions antérieures.

L'EMPLOI DES ENFANTS.

Durant l'année, 460 établissements industriels, sans compter les édifices publics, ont été inspectés. J'ai le plaisir de pouvoir affirmer qu'il n'y a rien ou

que peu de choses à reprocher aux patrons quant à l'emploi d'enfants n'ayant pas l'âge réglementaire, 14 ans pour les filles, et 13 ans pour les garçons; mais à en juger aux dires des journaux, les inspecteurs se rendraient coupables de mensonges ou d'incurie, car des inspecteurs volontaires devaient faire la liste de tous les enfants n'ayant pas dix ans trouvés ainsi en service, et l'envoyer au ministre. Je sais que les patrons dans mon district, à de rares exceptions près, sont parfaitement sincères dans leur désir d'exclure les enfants trop jeunes, mais quelquefois les parents ou les gardiens de ces enfants, par cupidité ou ignorance, et ne se rendant pas compte de leur attitude en face de la loi, signent un faux certificat. On en ferait un exemple, mais le mal n'a pas été encore bien grand, vu que le patron, agissant de bonne foi, refuse généralement de mettre ces enfants à l'ouvrage ou bien ils sont renvoyés lors de la première visite de l'inspecteur.

Il s'est dit, il s'est écrit beaucoup de choses pour le bien des enfants qu'une dure nécessité force de travailler de bonne heure dans la vie, mais qu'avons-nous fait pour eux sauf d'élever la limite de l'âge auquel ils peuvent être admis à l'ouvrage? C'était, sans doute, un pas dans la bonne voie, c'était bien, mais ces garçons et ces filles réclamaient davantage. Ils devraient être à l'école depuis l'âge de huit ans, et ensuite ils seraient plus en état, quand viendra le temps de travailler, non seulement d'améliorer leur condition dans la fabrique, mais encore leurs facultés intellectuelles, et devenir ainsi des membres plus utiles à la société.

Il fait bon, sans doute, pour celui qui s'intéresse à la solution des problèmes sociaux, de prêter l'oreille aux discussions qui se font tant au parlement qu'au dehors sur la question de l'enseignement élémentaire. Cela est de bon augure pour l'amélioration de nos écoles comme pour l'augmentation du traitement des instituteurs dans les districts ruraux; voilà qui est très bien, mais ce que j'ai toujours désiré, c'est le moyen de pouvoir assurer l'assistance régulière à l'école. L'avenir de ces filles et de ces garçons de fabriques dépend de cela en grande partie. Notre loi est excellente, d'une plus grande portée que celle d'Ontario ou celles de n'importe quel état de l'Union américaine, à l'exception du Massachusetts; mais elle est encore défectueuse en ce qu'elle ne pourvoit pas à ce que ceux qui veulent se faire admettre au travail subissent un examen sur leur degré d'instruction, ou soient après cela renvoyés à l'école durant une période déterminée, chaque année, et jusqu'à un certain âge, si le degré d'instruction n'a pas été atteint. Au-delà de la frontière et à Ontario, les inspecteurs reçoivent une aide précieuse de la part des surveillants non-officiels.

Nous avons commencé à étudier ce qui devrait constituer presque un devoir pour quiconque désire se montrer bon citoyen. A mesure que la société devient de plus en plus complexe, le bien-être de chaque individu dépend davantage du progrès de l'ensemble des citoyens. Et il y a des indices que la conscience publique s'éveille. (N'est-ce pas Ruskin qui disait que l'erreur de tous les braves gens, dans tous les temps, a été de chercher à secourir le pauvre par l'aumône et la charité, et par tous les moyens, excepté par cette chose dont Dieu a fait un commandement à leur égard: la justice.)

CONDITION DU TRAVAILLEUR.

Le travail se fait maintenant dans des conditions beaucoup plus favorables qu'autrefois. Les vieilles boutiques basses disparaissent rapidement dans la cité de Montréal. Plusieurs n'étaient que des résidences transformées d'anciens citoyens en vue qui demeuraient dans les bornes de l'ancienne cité, des générations avant nous, probablement durant la dernière partie du 18e siècle et la première partie du 19e, et il y avait plusieurs de ces bâtisses avant les démolitions et l'élargissement des rues que l'on a faits depuis quinze à vingt ans. Je connais un établissement où l'on emploie la vapeur comme force motrice et qui occupe une bâtisse érigée et habitée par un citoyen notable avant la fin du 17e siècle. Cette bâtisse est en bon état, se trouve située dans une cour et est en assez bonne lumière. La compagnie qui en a le contrôle lui fait actuellement subir une transformation. Cependant, il y a encore plusieurs autres petites fabriques et ateliers, dans les rues étroites et les ruelles de la cité, qui ont peu de lumière et n'offrent pas le volume d'air ni le confort que nous exigeons, mais je ne doute pas que dans un temps comparativement court, la plupart de ces bâtisses disparaîtront pour faire place aux institutions financières, commerciales et autres qui augmentent si rapidement au centre de la ville et qui paieront mieux que les établissements industriels pour le terrain dans cet endroit. Pour cette raison, et par suite de l'expansion générale mentionnée ici, ainsi que dans les rapports antérieurs, plusieurs fabriques et ateliers ont été construits et sont actuellement en construction dans les faubourgs et la banlieue. Ils sont tous solidement construits, bien outillés, offrent beaucoup d'espace et sont pourvus de machines et d'appareils modernes et de tout ce que réclament la propreté et l'hygiène. Dans certaines de ces bâtisses, il y a des armoires où les ouvriers peuvent déposer leurs habits de ville, une salle à dîner où se trouve un poêle à gaz pour ceux qui ne peuvent aller prendre leurs repas à leur domicile, et dans un petit nombre de grands établissements, on trouve ce qu'il faut pour donner les premiers secours en cas d'accidents. Dans plusieurs aussi il y a des éventails mécaniques ou auto-moteurs pour rafraîchir ou purifier l'air. Il serait oiseux de faire une longue énumération de ces avantages et de les comparer avec l'ancien état de choses. Il est évident qu'on a fait de grands progrès. En songeant au coût et au maintien de ces améliorations, on peut se demander si elles sont appréciées comme elles devraient l'être, et je regrette d'avoir à dire qu'elles ne le sont pas toujours, tant s'en faut.

ACCIDENTS.

Depuis mon dernier rapport, j'ai reçu avis de 192 accidents, soit 60 de plus qu'en 1905. Quelques-uns de ces accidents étaient très graves; trois ont été fatals. Plusieurs ont fait l'objet d'une enquête sérieuse de ma part, non seulement afin d'en prévenir la répétition, mais aussi afin de pouvoir rendre témoignage devant les tribunaux, en cas de besoin, ce qui arrive souvent, trop souvent pour le temps que nous avons à notre disposition.

Les machines à travailler le bois, qui sont actionnées à une grande vitesse et sont par conséquent dangereuses, causent plus d'accidents que toutes les autres,

aux mains et aux doigts. Néanmoins, il est peu d'hommes dans cette industrie que l'on puisse convaincre de la possibilité de protéger les parties dangereuses. Ils disent que les ouvriers ne veulent pas se servir des protecteurs, prétendant, en certains cas, qu'ils augmentent plutôt le danger, et à ce sujet il faut se rappeler que l'inspecteur n'a pas d'autorité qui lui permette d'imposer l'usage d'aucun appareil spécial. Il peut faire des suggestions, mais le propriétaire décide sur les voies et moyens. Je parle surtout ici du couteau, de la scie, du rouleau, du poinçon ou de tout ce qui sert à former, façonner ou faire une chose en totalité ou en partie, c'est-à-dire le point de contact avec les mains de l'opérateur, de sorte qu'il n'est pas à supposer que l'on fasse les mêmes objections à ce que les roues, les embrayages et les courroies soient recouverts, ce qui se fait souvent sans qu'on le demande ou par les fabricants eux-mêmes des machines.

Les efforts que font les officiers des différents départements d'inspection et l'encouragement donné par quelques manufacturiers conduiront définitivement à un emploi plus général des moyens préventifs; cependant on doit avouer que la grande majorité des accidents ne peuvent être prévenus et sont le résultat de la légèreté, de l'insouciance ou de l'ignorance. Les jeunes gens ne sont pas élevés maintenant comme ils l'étaient autrefois. Il y a chez eux un esprit d'indifférence et un désir insatiable d'amusements futiles et de fariboles qui prédisposent mal au bon ordre et au sérieux dans l'accomplissement du devoir. Ils ne veulent pas se soumettre à la discipline, et il en résulte qu'ils sont ordinairement victimes de leur imprudence.

PRECAUTION CONTRE L'INCENDIE.

Je n'ai pas eu à faire poser autant d'échelles de sauvetage en fer que les années dernières, parce qu'une bonne partie de cette besogne, en vertu de la loi concernant les édifices publics, a été faite sous la direction de l'inspecteur des bâtisses de la cité. Il y a encore quelques échelles de l'ancien type, perpendiculaires, qui ont été installées peu avant ou peu après ma nomination, et qui ne sont pas conformes aux règlements; mais à part ces exceptions, je crois que Montréal est assez bien protégé sous ce rapport. Il y a encore de l'ouvrage à faire dans les parties rurales, plusieurs couvents et autres établissements dans les districts avoisinants sont encore à visiter. Depuis le printemps de l'an dernier, toutes les écoles, les hôpitaux et les asiles confiés aux soins des différentes communautés de femmes et fraternités dans les plus grandes villes de mon district ont été parfaitement inspectés, et ordre a été donné de procurer les moyens nécessaires de sauvetage et d'extinction en cas d'incendie. Quelques établissements se sont soumis promptement et de bon gré, d'autres plus lentement, et quelques-uns ne font rien.

INSPECTION DES BOUILLOIRES.

J'ai reçu des inspecteurs provinciaux 331 certificats d'inspection de bouilloires, soit 97 de plus que l'an dernier. L'ouvrage se fait maintenant avec plus de méthode et plus parfaitement que jamais auparavant, et accusera sans doute

encore une plus grande augmentation lorsque la répartition projetée du territoire d'inspection sera approuvée. Les deux poursuites à Saint-Jude et à Saint-Hyacinthe ont eu un bon effet.

HEURES DE TRAVAIL ADDITIONNELLES.

Durant l'année, sept permis ont été accordés pour travailler après le temps réglementaire. Ce privilège est accordé, sous les restrictions de la loi, quand il y a raisons suffisantes, par exemple, pour reprendre le temps perdu par l'arrêt imprévu des machines ou pour répondre aux besoins de certaines industries, comme la mise en conserves des fruits et des légumes, ou un surcroit de commandes chez les confiseurs en gros, pour les fêtes, etc.

Je n'ai eu qu'une plainte au sujet du travail après l'heure réglementaire, et dans ce cas l'établissement avait un permis. A l'avenir, il y aura une affiche spéciale dans la fabrique indiquant que le permis a été accordé.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JAMES MITCHELL.

RAPPORT DE M. O.-J. MONDAY.

Montréal, le 30 juin 1906.

A l'honorable JULES ALLARD,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport des inspections préliminaires que j'ai faites depuis ma nomination en date du 8 juin 1906.

Mon travail a commencé le 14 juin courant, et de là au 30 il n'a pu être bien considérable, vu le peu d'espace de temps.

J'ai visité une trentaine d'établissements dans lesquels j'ai distribué des pancartes et des copies des règlements de la loi industrielle.

J'ai recueilli le nombre des employés, hommes, femmes et enfants, ainsi que tous les détails concernant les établissements industriels.

Je me propose de visiter toutes les fabriques, usines et ateliers, petits comme grands, qui se trouveront dans la division qui m'a été assignée par mon distingué chef, M. Guyon.

J'ai bon espoir que, aidé de ses connaissances, qui sont très étendues, je pourrai m'acquitter de ma tâche avec avantage pour les ouvriers et satisfaction pour le Département.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très-dévoué serviteur,

O.-J. MONDAY.

RAPPORT DE MADAME KING.

Montréal, le 30 juin 1906.

A l'honorable JULES ALLARD,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1906.

Ce rapport, je réalise qu'il devient plus difficile, d'année en année, de le présenter sous une forme nouvelle et intéressante, mais j'aime à croire que ceux qui le liront, au lieu de m'accuser de monotonie, se réjouiront qu'une oeuvre aussi bienfaisante que l'inspection des établissements industriels se continue avec le même zèle et les résultats les plus satisfaisants relativement à l'amélioration du sort de la classe ouvrière.

J'espère que le gouvernement jugera à propos d'encourager bientôt, par une augmentation de traitement, ceux qui s'y sont dévoués depuis un grand nombre d'années.

Pendant l'année qui finit, j'ai inspecté 387 établissements. Ce nombre est un peu moindre que celui des années précédentes. La raison de cette diminution est due, non à un ralentissement de zèle de ma part, mais au fait que l'inspecteur en chef, M. Guyon, désirant faire de la statistique, m'a priée de faire remplir des feuilles d'informations dans chaque établissement que j'ai visité. Or, comme les patrons devaient signer ces feuilles, il s'agissait de les lire avec soin et d'en bien comprendre le contenu, ce qui prenait un certain temps. Dans les petits établissements, il me fallait parfois beaucoup de patience et de longues explications pour prouver aux patrons qu'ils ne couraient aucun risque à signer ces feuilles.

Les modistes, surtout, étaient très-craintives et récalcitrantes. Je me rappelle que l'une d'elles était sur le point de signer, lorsque son vieux père lui cria de la chambre voisine: "Signe rien, signe rien," et la mère d'ajouter: "On va t'augmenter tes taxes."

Une autre eut la complaisance de me dire, après avoir signé, que le gouvernement ferait mieux de payer ses dettes que de garder des gens à se promener pour faire tant de questions et de simagrées.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, qu'il n'est pas facile de faire de la statistique dans de telles conditions et que le nombre d'inspections a été nécessairement diminué par les délais qu'elle a causés. Néanmoins, j'ai parcouru mon district d'une manière satisfaisante, et plusieurs établissements ont reçu deux ou trois visites.

DE LA SECURITE.

Il serait trop long d'énumérer les améliorations relatives à la sécurité que j'ai obtenues pendant l'année.

Elles sont, d'ailleurs, à peu près toujours les mêmes, telles que protection des arbres de transmission, des courroies, des roues d'engrenage, des moteurs électriques; réparations d'escaliers dangereux et sans rampes; moyens d'extinction, escaliers de sauvetage. Les puits d'ascenseurs et les monte-charge étant une cause constante de dangers, j'ai insisté à ce qu'ils soient protégés par des portes avec des bras automatiques.

Dans les nouvelles installations, j'ai constaté avec plaisir que les patrons, anxieux de se conformer à la loi, prennent de suite des mesures pour éviter les accidents et n'attendent point que les inspecteurs viennent les ordonner.

J'ai eu peu de difficultés cette année à mettre en force le règlement en vertu duquel les jeunes filles doivent se relever la chevelure dans les ateliers où il y a des machines en mouvement. Elles semblent comprendre qu'il vaut mieux paraître un peu moins jolies que de courir le risque de se faire scalper.

DE L'AGE D'ADMISSION.

J'ai trouvé dans mon district quatre garçons et cinq petites filles qui n'avaient pas l'âge requis par la loi, et j'ai donné ordre de les renvoyer immédiatement. J'ai fait ceci avec d'autant plus de satisfaction que ces enfants, que j'ai interrogés, avaient des parents capables de subvenir à leurs besoins, ce qui est une preuve bien évidente que les parents estiment qu'un gain immédiat de quelques dollars vaut mieux que l'éducation de leurs enfants. Ceci me porte à traiter la question suivante:

DE L'EDUCATION DANS LES FABRIQUES.

Comme ancienne institutrice, je m'intéresse beaucoup aux enfants et à la cause de l'éducation. Aussi ai-je vu avec plaisir les efforts qui ont été faits durant l'été pour l'avancement de cette cause dans notre pays.

Lorsque j'inspecte une fabrique, il m'arrive souvent de demander aux enfants que j'y trouve s'ils savent lire et écrire. Parfois, je leur présente un crayon et une feuille de papier et leur demande d'y inscrire leur nom.

De là l'idée m'est venue que notre département pourrait être d'une grande utilité à la cause de l'éducation et que les deux sont étroitement liés.

Puisque le pays n'est ni prêt ni désireux d'avoir un système d'éducation obligatoire, ne pourrait-on pas établir une loi défendant d'employer dans les fabriques et tout établissement industriel, des enfants ne sachant ni lire, ni écrire, ni compter. Les enfants devraient alors subir un examen élémentaire dans un bureau organisé dans ce but, où ils pourraient obtenir un certificat qu'ils présenteraient au patron de l'établissement où ils désirent être admis.

Une telle mesure mettrait en jeu l'intérêt personnel des parents, ce ressort si puissant qui les pousse aujourd'hui à envoyer leurs enfants à la fabrique plutôt qu'à l'école. Lorsque les parents sauront que leurs enfants ne peuvent travailler dans les fabriques avant de savoir lire, écrire et compter, non-seulement ils les enverront à l'école, mais ils verront qu'ils y soient assidus, même qu'ils préparent leurs leçons à la maison.

Ainsi, l'inspection des établissements industriels veillant au corps et à l'esprit, notre jeunesse canadienne possèdera bientôt ce qui fait la force d'une nation : " *Mens sana in corpore sano.* "

PLAINTES.

J'ai reçu quelques plaintes de la part des ouvrières en personne ou par lettres anonymes. Dans chaque cas je me suis empressé d'aller à l'endroit indiqué pour remédier à l'état des choses, si possible.

Quelques-unes de ces plaintes n'avaient pas raison d'être, d'autres ne tombaient point sous la loi. Par exemple, on est venu se plaindre que dans certains établissements on ne permet pas aux employés de sortir pendant l'heure du midi. Or, comme ceci n'est point prévu par la loi des établissements industriels, je n'ai pu rien faire. Est-il juste, cependant, que le patron contrôle l'heure du midi de manière à enfermer, pour ainsi dire, son personnel pendant neuf ou dix heures par jour? Lorsque les employés prennent leur diner dans la fabrique ou dans le magasin, une petite promenade à l'air frais leur ferait du bien. Quelques-unes d'elles pourraient aussi profiter de cette heure pour s'occuper de leurs affaires, car quand une ouvrière travaille soixante heures par semaine, il lui reste peu de temps pour visiter les magasins pendant le jour. Je me permettrai donc, Monsieur le Ministre, d'attirer votre attention sur ce point.

HEURES DE TRAVAIL.

Comme je l'ai déjà mentionné dans mes rapports précédents, le nombre d'établissements où l'on commence le travail à sept heures et demie ou à huit heures, augmente d'année en année. Cependant, il s'en trouve encore quelques-uns où, dans le but d'abrèger la journée du samedi, on commence le travail à six heures et demie du matin, ce que je considère nuisible à la santé des femmes et

des enfants. Se rendre à la fabrique à six heures et demie du matin, cela signifie se lever à cinq heures et faire une longue marche quand le froid est le plus intense en hiver. Cela signifie un intervalle de six ou sept heures entre un déjeuner pris à la hâte et un dîner froid; mais surtout cela signifie une longue journée de travail souvent pénible,—journée trop longue pour les femmes et les enfants à la période de la croissance.

Aussi ces enfants croissent-ils lentement, et comme je l'ai déjà fait remarquer dans un rapport précédent, la petite stature des enfants dans nos grandes fabriques devient de plus en plus alarmante. Donc, dans le but d'empêcher cette dégénérescence de la race parmi la classe ouvrière, et afin de donner plus de temps aux enfants pour s'instruire, je me permettrai de recommander que l'âge d'admission pour les garçons soit élevé à quatorze ans et que la loi défende toute journée de travail de commencer avant sept heures du matin.

DE L'HYGIENE.

Cette question demande une surveillance active de la part des inspecteurs. Même dans les établissements les mieux tenus, on se lasse de bien faire, et on néglige de se conformer à la loi. Par exemple, dans l'un de nos plus grands magasins, on a changé un atelier vaste et bien éclairé en salle de restaurant pour le public. Il s'en est suivi que les employés et les ouvrières furent relégués dans deux salles beaucoup trop petites pour le nombre du personnel. Une visite de l'inspectrice a donc été, dans ce cas, très à propos.

Dans les nouvelles fabriques, on trouve généralement une salle à dîner pour les ouvrières. Dans les vieilles constructions, où pour en construire une il faudrait la placer dans le soubassement, je considère qu'il est préférable de n'en point avoir, car il vaut mieux manger son dîner dans l'atelier que dans un endroit sombre, mal aéré et parfois humide. Dans plusieurs fabriques, j'ai constaté avec plaisir que la lumière électrique a remplacé le gaz, ce qui est une grande amélioration. En général, les ateliers sont pourvus de poêles à gaz ou d'autres moyens de faire chauffer de l'eau pour le thé. Là où il n'y en avait pas, j'ai donné ordre aux patrons de s'en procurer, tel que la loi le requiert.

Quant à la ventilation, malgré les difficultés qu'elle présente, je suis persuadée qu'elle n'est pas plus défectueuse dans les établissements industriels que dans tout autre endroit où se trouve un rassemblement de personnes.

Dans certaines fabriques où j'ai obtenu la construction de ventilateurs, les contremaitres m'ont dit qu'ils peuvent à peine s'en servir pendant les heures de travail, tellement les ouvrières craignent de prendre du froid. Je recommande alors de bien faire aérer l'atelier pendant l'heure du midi.

Les ateliers de tailleurs dans les soubassements ont presque entièrement disparu dans mon district, et je n'en connais aucun où des femmes et des enfants travaillent.

DES MAGASINS.

Dans les magasins, il est assez facile d'obtenir qu'on place des sièges derrière les comptoirs afin que les employées puissent s'asseoir quand elles ne sont pas occupées. Mais il sera toujours difficile de contrôler la manière dont elles peuvent faire usage de ces sièges. Dans certains magasins, bien qu'il ne soit pas défendu de s'asseoir, il est compris que les patrons n'aiment pas que les employées s'asseyent, alors celles-ci n'osent pas faire usage de leurs sièges.

Cependant, dans le plupart des magasins, non seulement on fournit des sièges, mais les employés ont pleine liberté de s'en servir.

DE LA MORALITE.

Peut-être suis-je optimiste sur la question de la moralité dans les fabriques, mais si je puis en juger par ce que j'ai vu et entendu pendant dix ans comme inspectrice, je suis persuadée que les jeunes filles n'y sont pas plus exposées que dans toute autre vocation. Je considère même que le grand nombre dans les fabriques offre une sécurité. Les jeunes filles m'ont assurée que tout propos malséant de la part des jeunes gens était immédiatement censuré par les patrons ou les contremaîtres, et que, souvent, ceux qui en faisaient usage étaient renvoyés de la fabrique.

REMARQUES.

L'accueil bienveillant que les patrons m'ont fait dans les établissements industriels a rendu mon travail très agréable.

Les ouvrières m'ont souvent témoigné par leur sourire, ou par quelques paroles bienveillantes leur appréciation de mes services. Elles en sont même venues à regarder l'inspectrice comme un remède à tous les maux, si l'on en juge par les demandes qu'elles m'ont adressées.

Par exemple, quelques-unes m'ont demandé d'essayer de faire augmenter les gages—à quoi j'ai été fort tentée de répondre: "Charité bien ordonnée commence par soi-même." D'autres m'ont priée de régler la question d'amende pour quelques minutes de retard le matin. D'autres, enfin, fatiguées sans doute du travail assidu de la fabrique, ont osé me dire: "Mais, Madame, ne pourriez-vous pas nous trouver des marieux, vous qui connaissez tant de monde?" Ceci m'a porté à croire que si notre département ouvrait un bureau d'agence matrimoniale, il serait fort bien achalandé.

Je pourrais multiplier ces incidents de nature trop intime pour entrer dans un rapport officiel, mais qui servent à montrer le côté amusant du travail de l'inspectrice.

Il en est un autre aussi qu'il serait difficile de préciser, mais qui, néanmoins, me donne une vive satisfaction. Encourager l'ouvrière par une parole bien-

veillante, redresser les épaules courbées, à la lettre et au figuré, donner ici et là quelques leçons d'hygiène et de physiologie, faire comprendre à l'enfant ignorant la nécessité de s'instruire, veiller à la moralité de la jeune fille, voilà la partie du travail de l'inspectrice qui ne peut s'enregistrer par des chiffres, mais qui n'en est pas moins utile et réelle.

En terminant ce rapport, qui, je l'espère, saura mériter votre approbation, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous soumettre quelques suggestions, dont la réalisation pourrait, dans mon humble opinion, concourir au bien-être de la classe ouvrière.

1.—Que la journée de travail ne commence jamais avant sept heures du matin.

2.—Que l'âge d'admission des garçons soit élevé à quatorze ans.

3.—Que les employés soient libres de sortir de la fabrique et du magasin pendant l'heure du midi.

4.—Que tout enfant employé dans les établissements industriels et dans les magasins, sache lire, écrire et compter.

5.—Que le samedi après-midi (ou une partie de l'après-midi) soit reconnu comme un congé légal dans certaines industries.

Le tout respectueusement soumis,

LOUISA KING,

Inspectrice.

RAPPORT DE MONSIEUR P.-J. JOBIN.

Québec, 30 juin 1906.

A l'honorable JULES ALLARD,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans la division d'inspection de Québec.

L'ACTIVITE INDUSTRIELLE.

L'activité industrielle a continué à bien se maintenir: une augmentation considérable de petits moulins à scie doit être signalée durant l'année, et dans les grands établissements, il n'y a eu guère de ralentissement. Ces conditions ont produit un surcroît d'ouvrage dans le bureau d'inspection pour la division de Québec. Aussi ai-je été heureux de voir qu'une inspectrice, ayant son domicile à Québec, a été nommée, et qu'en entrant dans l'exercice de ses fonctions, elle s'est montrée remplie de zèle et d'énergie, deux choses indispensables dans cette tâche. Nul doute que ses efforts aideront à rendre plus efficace le service d'inspection.

PLAINTES.

Trente-six plaintes ont été reçues durant l'année. Ces différentes plaintes sont d'une variété considérable, ainsi que le démontre la classification suivante: huit relatives à l'expulsion non-efficace de la poussière, trois contre l'incompétence des ingénieurs, trois concernant les escaliers de sauvetage à l'extérieur, trois pour ventilation défectueuse, trois concernant les bâtisses considérées comme dangereuses, deux contre la fermeture à clef des portes pendant l'occupation des bâtisses, deux contre le mauvais entretien général de l'usine, une pour machinerie défectueuse, une pour chaudière défectueuse, une pour travail supplémentaire, une pour égout défectueux, une pour escalier défectueux, une pour couverture qui laissait pénétrer l'eau, une pour mauvais état du plancher, une pour chaleur excessive, et quatre autres plaintes contre les nuisances causées à l'extérieur par des étincelles projetées, par la fumée, par la vapeur d'échappement et finalement par le bruit. A part ces quatre dernières, chacune de ces plaintes a été l'objet de mon attention immédiate et à l'exception de deux ou trois cas, où l'on a demandé du délai pour en faire disparaître les causes, toutes ont reçu une solution convenable. En ce qui concerne l'expulsion de la poussière produite durant le travail, il est nécessaire d'entrer dans quelques explications. Toutes nos manufactures

importantes possèdent aujourd'hui des systèmes améliorés pour l'extraction de la poussière au fur et à mesure de sa production, et les plaintes sont contre des machines particulières dont les tuyaux ont été bouchés, troués, ou dont les connexions ont été défaits. Dans plusieurs cas, au lieu de porter à la connaissance du contremaître ou du patron le défaut existant, on a porté plainte directement à l'inspecteur des manufactures.

EMPLOI DES ENFANTS.

Les infractions sont rares; cependant, il s'en trouve, et dans ces cas, le renvoi immédiat est ordonné. Après informations prises, il est presque invariablement prouvé que ce sont les pères de ces enfants qui ont prié les patrons de les employer. Il faut qu'un père soit sans cœur pour chercher à faire travailler son enfant dans une manufacture avant qu'il sache au moins lire et écrire, et qu'il ait atteint l'âge voulu par la loi. Je dois ajouter que les seuls cas de ce genre que j'ai trouvés, étaient aux Trois-Rivières, et que les patrons ne se sont pas fait prier ou menacer pour ordonner le renvoi immédiat de ces enfants. Une autre observation à cet égard, est que la rareté de la main-d'œuvre, particulièrement dans les petites villes, a été cause que l'on a placé des jeunes garçons dans les emplois dangereux. L'alimentation d'une scie ronde par un jeune homme de quinze ans ne devrait pas être permise, car les risques sont trop grands.

TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE.

Trois permis pour travail supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article 3026 de la loi, ont été émis pendant l'année. Dans chacun de ces cas, les permis n'ont été accordés que pour six heures supplémentaires par semaine, et ceci en compensation pour le temps perdu, conformément aux sections " B " et " C " du dit article. Cette question d'heures supplémentaires paraît en bonne voie d'ajustement, et le meilleur ajustement possible serait sa disparition.

INSPECTION DES CHAUDIERES A VAPEUR.

Le service d'inspection des chaudières à vapeur a été poussé avec beaucoup d'activité, afin, si possible, de rattraper le temps perdu l'année précédente. Dans le rapport de cette année, il y a soixante-et-onze inspections qui, arrivant trop tard pour le dernier rapport, sont comprises dans celui-ci; ce sont principalement les inspections des chaudières dans les comtés de Bonaventure et de Gaspé. Le nombre total de chaudières inspectées est de 758, et en déduisant les soixante-et-onze ci-haut citées, cela donne pour l'année un nombre total de 687. Ces inspections augmentent en nombre annuellement, mais cette augmentation n'est pas obtenue sans efforts de la part de l'inspecteur, car il y en a toujours qui cherchent à trouver un prétexte quelconque pour y échapper, même pour un an; ils regardent cette exemption comme un bénéfice net de cinq piastres, prix habituellement payé pour une inspection de chaudière. Une autre source de mécontentement se trouve dans le fait de l'exemption des beurreries et fromageries à l'exigence de la loi en ce qui concerne l'inspection annuelle des chaudières à vapeur. (Pour détails, voir annexe " B " conservée de record dans mon bureau.)

ACCIDENTS.

Le nombre total d'accidents rapportés pendant l'année est de soixante, dont neuf suivis de mort. Ces accidents sont dus aux causes suivantes: deux, contact avec une scie en mouvement; deux, frappés par un morceau de bois rejeté par la scie; un, contact avec un arbre de couche; un, par secousse électrique; un, frappé par la manivelle d'une grue; un, brûlures causées par la rupture d'une connexion de chaudière à vapeur; un, par une chute. Les autres accidents sont: un, perte du bras droit; six, fracture du bras droit; deux, fracture du bras gauche; trois, fracture de la jambe gauche; deux, fracture de la jambe droite; deux, perte de trois doigts; huit, perte de deux doigts; six, perte d'un doigt; cinq, meurtrissures au corps; un, blessure à la chair du bras; un, cheville du pied démise, et neuf, blessures de peu de gravité. La classification de ces accidents par sexes donne trois victimes, filles et femmes, et cinquante-sept garçons et hommes. Et par âges, filles et femmes, une de seize ans, une de dix-huit ans et une de vingt-et-un ans; garçons et hommes: deux de treize ans, quatre de quatorze ans, deux de quinze ans, six de seize ans, trois de dix-sept ans, un de dix-huit ans, un de dix-neuf ans, deux de vingt ans et trente-six âgées de vingt-et-un an ou plus. Des enquêtes pour établir les causes, et, si possible, empêcher la répétition d'accidents semblables, ont été tenues dans la plupart de ces cas, et cela a occupé beaucoup de mon temps. Les divers procès pour dommages relevant de ces accidents, et dans lesquels j'étais obligé d'être présent à la cour comme témoin expert, ont aussi contribué à causer une perte de temps assez considérable, sans parler des autres ennuis dus à ces conflits malheureux. (Un état détaillé de ces accidents est contenu dans l'annexe "A" de ce rapport.)

EDIFICES PUBLICS.

Pendant le cours de l'année, j'ai visité autant d'édifices publics dans ma division d'inspection qu'il m'a été possible de le faire, en tenant compte de mes autres occupations. Il est curieux, surprenant même de constater l'état de choses que j'ai rencontré quelquefois dans ces visites; choses dues, non au manque de vouloir, mais plutôt au manque d'appréciation ou de jugement, et pour n'en citer que quelques-uns: Une porte d'issue au pied d'un escalier conduisant jusqu'à l'étage supérieur, la dite porte soigneusement bouchée et calfeutrée avec de la ouate pour empêcher le froid de rentrer; extincteur chimique, dernier modèle, à portée facile, dans les passages, complètement vide; appareil spécial de sauvetage placé à la tête de l'escalier parce qu'il y avait un espace vacant. Les remèdes à ces maux sont contenus dans le règlement numéro 71 (Edifices publics.) Si des exercices étaient donnés aux élèves ou occupants de temps à autre, et si les appareils de sauvetage ou pour éteindre un commencement d'incendie étaient également essayés périodiquement, la familiarisation avec les moyens d'évasion, ainsi que les moyens de combattre un commencement d'incendie, démontrerait les faiblesses existantes des diverses bâtisses, et une fois reconnues, il ne serait pas difficile d'apporter le remède nécessaire. Une autre observation: Dans la plupart de nos grandes institutions éducationnelles, et même quelquefois dans nos églises, je trouve que les portes principales s'ouvrent dans le sens de l'entrée, et cela à cause, dit-on, des rigueurs de notre climat, de la neige et de la glace en hiver.

L'expérience acquise par un exercice donné récemment dans un de nos couvents mérite d'être signalée comme ayant une portée directe relativement à cette question. Après avoir donné plusieurs exercices aux élèves fréquentant sa classe, (externat), une des Révérendes Sœurs a voulu voir jusqu'à quel point serviraient ces exercices dans un cas déterminé, et à un moment inattendu, elle a crié *Au feu! Sauvez-vous!* Les élèves, au nombre de 32, les âges variant de 10 à 13 ans, se sont élancées vers la porte donnant sur le corridor et qui s'ouvrait dans la classe, et malgré les meilleurs efforts de la Révérende Sœur, elle n'a pu réussir à faire reculer les enfants pour ouvrir la porte, et elle a été obligée de leur dire pour les calmer, que c'était une fausse alarme, qu'il n'y avait pas de feu, plusieurs des élèves étant hors d'haleine, dû à leurs efforts pour enfoncer une porte qui ouvrait très facilement, mais pas dans le sens de la sortie.

Pendant le cours de l'année, j'ai exigé, conformément au règlement numéro 3, des certificats d'architecte pour la solidité de l'église de St-Ludger, et aussi pour celle de la Baie St-Paul. Dans le premier cas, les travaux nécessaires pour garantir la solidité de l'édifice ayant été faits sous la surveillance d'un architecte, le certificat a été accordé. Mais dans le dernier cas, d'après le rapport de l'architecte, la bâtisse étant dangereuse, sa fermeture a été ordonnée. J'ai aussi ordonné la fermeture d'une classe dans une de nos écoles de la ville pour cause de manque de moyens nécessaires pour son évacuation rapide. Le nombre d'appareils de sauvetage pour usage extérieur, tels que escaliers en fer ou appareils tubulaires, installés pendant l'année, s'élève à trente-deux. Ce travail de l'inspection des édifices publics n'est pas le plus facile des devoirs de l'inspecteur. Les recommandations faites par lui exigent, pour leur accomplissement, des dépenses d'argent, et les autorités en charge ne sont pas toujours favorablement disposées à encourir les dépenses nécessaires. Ils oublient la responsabilité qui leur incombe et qui est de sauvegarder, par tous les moyens possibles et reconnus, la vie des êtres humains qui leur sont confiés.

J'ai assisté à la convention des Inspecteurs de Manufactures tenue à Détroit, Michigan, pendant la semaine du 14 au 20 août 1905, et j'apprécie hautement les avantages offerts par ces réunions pour l'acquisition des connaissances spéciales requises par les inspecteurs dans l'accomplissement de leurs devoirs.

J'ai fait pendant le cours de l'année 540 visites d'inspection.

Le tout respectueusement soumis,

P.-J. JOBIN,

Inspecteur.

RAPPORT DE MADEMOISELLE DE GUISE.

Québec, 30 juin 1906.

A l'honorable JULES ALLARD,
Ministre des Travaux Publics et du Travail,
Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire rapport des inspections officielles faites par moi depuis la date de ma nomination à la charge si bien remplie par Madame Provencher.

J'ai été nommée à cette position à la fin de mai dernier. Depuis cette date j'ai visité plusieurs établissements industriels, accompagnée de M. P.-J. Jobin; avant d'aller plus loin permettez-moi d'offrir mes remerciements à M. l'inspecteur de la division de Québec pour l'amabilité et la complaisance avec lesquelles il m'a initiée à mes nouvelles fonctions.

Une des questions qui me semblent les plus importantes est celle de l'observation de la loi et des règlements d'hygiène dans les fabriques. Sur ce point je regrette de dire que, dans bon nombre de ces établissements, j'ai constaté une ignorance déplorable des règles les plus élémentaires.

A notre demande de mettre des crachoirs en nombre suffisant, on nous objecte qu'il est impossible d'en mettre un par personne, qu'en plaçant un crachoir par trois ou quatre ouvriers, il faudrait que chacun se dérangeât de son travail; enfin que le coût du nettoyage tous les jours serait une source de dépenses et d'embarras pour les patrons.

L'argument peut avoir de la valeur, mais je dois dire que, dans mon opinion, l'habitude de cracher sur le plancher, qui est chose ordinaire dans presque toutes les fabriques, doit être condamnée et qu'il est important d'y mettre fin au plus tôt, tant pour la propreté que pour la santé des ouvriers.

La grande difficulté éprouvée par nous, c'est de faire observer la loi qui réglemente le travail des enfants dans les fabriques. Ce ne sont pas les patrons qui s'objectent au renvoi des filles de moins de quatorze ans et des garçons de moins de douze, ce sont les enfants eux-mêmes qui protestent; et, dans bien des cas, les parents font des instances pour que les enfants ne soient pas renvoyés. On allègue que la vie est chère, que les dépenses d'entretien sont de plus en plus considérables, et que le fardeau des charges dans les familles nombreuses doit être supporté par tous.

Je n'ai pas à me prononcer sur ces points, mais je dois dire que certainement le travail des enfants dans les établissements industriels est un obstacle aux progrès de l'éducation dans les quartiers ouvriers. J'ai vu trop souvent dans les manufactures des enfants de quatorze et douze ans qui ne savaient ni lire ni écrire. De ceux-là, un grand nombre aurait pu aller à l'école, mais les parents alléguaient les raisons données plus haut.

Je dois dire qu'en général, les patrons nous accueillent avec courtoisie ; ils se rendent compte de la nécessité de ces inspections périodiques, qui ont pour résultat de suggérer des réformes et des améliorations auxquelles ils n'ont pas toujours le temps de penser.

Dans bien des cas ils sont incapables de voir les détails que nous sommes tenus d'examiner, et, presque toujours, ils s'empressent d'exécuter les travaux et améliorations que nous demandons.

En conclusion, Monsieur le Ministre, d'après la courte expérience que j'ai de mes fonctions, je dois dire que la loi est, avec les réserves faites plus haut, bien observée dans les établissements industriels que j'ai jusqu'ici visités.

Le tout humblement soumis,

A. DE GUISE,

Inspectrice.

RAPPORT DE M. GOOLEY.

(Traduction.)

Coaticooke, 30 juin 1906.

A l'honorable JULES ALLARD,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans mon arrondissement (les Cantons de l'Est) pour les huit mois finissant le 30 du mois de juin courant.

C'a été pour moi un sujet de surprise, en assumant mes fonctions, au mois de novembre 1905, de trouver tant d'activité dans toutes les branches de l'industrie. Toutes les fabriques et toutes les manufactures travaillaient au maximum de leur rendement, et plusieurs d'entre elles ne pouvaient encore répondre à la demande. Sur informations prises, j'ai appris que cette activité régnait depuis plusieurs années, et qu'il n'y avait pas d'apparence de changement prochain. Tout semble faire présager la continuation de cette activité. Presque chaque industrie augmente et étend la sphère de ses opérations.

La prospérité générale du pays est suivie d'une plus grande demande de produits manufacturés de toute espèce. De nouvelles industries surgissent dans toutes les parties de mon arrondissement d'inspection. Le développement de notre ouest immense a un effet très marqué sur chaque branche de l'industrie dans toutes les parties du pays. L'importation de centaines de mille immigrants, qui deviennent des colons et des consommateurs, est un appoint qui porte nos industries au maximum de leur rendement. L'augmentation des moyens d'acheter chez toutes les classes de la population du Dominion, contribue encore à la demande d'une plus grande quantité de marchandises. Le Canada est certainement entré dans une ère d'avancement et de progrès qui n'a eu d'égale que dans peu de pays et n'a été surpassée nulle part.

Au cours des huit mois qui se sont écoulés depuis que j'ai été appelé à mes fonctions, j'ai inspecté cent-soixante-neuf établissements industriels et deux cent quatre édifices publics. Je suis obligé de déclarer dans ce rapport que dans plusieurs endroits que j'ai visités, surtout dans les plus petits établissements, j'ai constaté que les propriétaires et les gérants ignoraient qu'ils avaient à se soumettre à l'inspection, ou qu'il existait une loi intitulée: Loi des établissements industriels de Québec. Pour cette raison, en plusieurs cas, il nous a fallu deux fois plus de temps pour faire ces inspections qu'il n'en aurait fallu autrement.

En plusieurs circonstances, j'ai été obligé de faire une deuxième et même une troisième visite pour obtenir des propriétaires les changements ordonnés. Il m'a surtout été difficile de faire faire l'inspection des bouilloires. Les inspecteurs de bouilloires voyaient assez bien à leur devoir dans les grandes villes, mais c'est dans les petites localités qu'il y a généralement négligence. Les propriétaires de ces petites industries rendent souvent la tâche difficile aux inspecteurs en refusant de laisser examiner leurs bouilloires. Dans plusieurs cas, il a fallu recourir aux menaces pour les engager à se soumettre. J'ai souvent été obligé d'accompagner l'inspecteur de bouilloires dans ses tournées pour obtenir que l'ouvrage se fit.

Durant les huit derniers mois, trois cent quatre bouilloires ont été inspectées dans mon arrondissement, et l'on m'a fait des rapports à ce sujet. Deux cent trente de ces inspections ont été faites par les compagnies d'assurance sur les bouilloires, et soixante-quatorze par les inspecteurs du gouvernement. Ci-annexé rapport avec détails.

Il y a encore dans mon arrondissement d'inspection un certain nombre de bouilloires qui n'ont pas été inspectées depuis des années, et il y en a probablement qui ne l'ont pas été depuis qu'elles sont sorties de la fabrique. J'espère pouvoir déclarer, lorsque je ferai le prochain rapport, qu'il ne reste plus dans mon arrondissement une seule bouilloire non régulièrement inspectée.

Dans quelques petites localités, j'ai trouvé que les établissements industriels étaient de véritables pièges à hommes, et je me suis souvent étonné de ce qu'il n'y eût pas mort d'employé chaque jour d'ouvrage. L'inspecteur aura beaucoup à faire dans ces établissements avant que les ouvriers puissent y travailler en sûreté. Une fois convaincus que les altérations ordonnées étaient dans leur intérêt, les gérants et les propriétaires de ces établissements se sont montrés, en général, disposés à faire les changements et quelques-uns même désireux de les faire.

Vu ce qui précède et le fait que je n'ai pas été une année complète à occuper ma charge, je n'ai pu parcourir tout mon district. Cependant, j'ai parcouru complètement les comtés de Richmond, Mégantic, Compton et Stanstead, donnant une attention spéciale aux petites localités, où il n'avait jamais été fait d'inspection. J'ai trouvé quelques établissements, comme je l'ai dit plus haut, dans un état dangereux et insalubre, mais dans l'ensemble, j'ai le plaisir de déclarer que j'ai été tout-à-fait surpris de leur état, vu que l'on n'avait jamais reçu d'instructions à ce sujet, et que l'on ignorait l'existence de la loi des établissements industriels de Québec.

ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

Construction.—Sur les cent soixante-neuf établissements industriels inspectés, il y en avait cent dix-sept construits en bois, trente-sept en briques, huit couverts en métal et sept bâts en pierre.

Force Motrice.—Quatre-vingt-cinq de ces établissements employaient la vapeur comme force motrice, quarante-six un pouvoir hydraulique, dix-huit l'eau et la vapeur à la fois, quatorze des moteurs électriques, deux la gazoline, et quatre ne faisaient usage d'aucune force motrice.

Heures de Travail.—Sauf une exception, tous les établissements travaillaient durant soixante heures par semaine. Une seule fabrique donnait le demi congé du samedi sans faire rendre le temps aux ouvriers durant la semaine. Dans la plupart des cas, l'ouvrage commence, dans la fabrique, à 6.30 heures du matin et se termine à 6.30 heures du soir, durant cinq jours de la semaine, afin de pouvoir donner le congé du samedi après-midi aux ouvriers.

Nombres d'employés.—Vingt-trois des établissements inspectés employaient moins que dix mains, quarante-six de dix à vingt mains, cinquante-neuf de vingt à cinquante mains, vingt-cinq de cinquante à cent mains, et seize employaient plus de cent mains chacun, ce qui fait un total, en chiffres ronds, de 7,850 ouvriers dans les cent cinquante-neuf établissements.

Ces ouvriers se répartissent comme suit : 4,950 hommes, 1,500 femmes, 800 jeunes garçons et 600 filles.

Les bouilloires de vingt-six établissements sur les quatre-vingt-cinq où l'on emploie la vapeur comme force motrice n'avaient pas été inspectées depuis des années, et plusieurs d'entre elles ne l'avaient jamais été. Dans chacun de ces cas, j'ai immédiatement pris les mesures nécessaires pour les faire inspecter.

Soixante-douze établissements ont été trouvés dans un état très satisfaisant. Dans les quatre-vingt-sept autres, j'ai dû ordonner quelques modifications pour la sûreté des employés et pour améliorer les conditions hygiéniques.

Protection contre l'Incendie.—Il reste à l'inspecteur peu de chose à faire dans les établissements industriels, quant aux précautions à prendre contre les incendies, car les compagnies d'assurance en imposent elles-mêmes plusieurs comme condition de la validité des polices. Mais si les compagnies d'assurance voient à ce que l'on prenne les précautions nécessaires pour empêcher que des dommages ne soient causés à la propriété par le feu, elles n'ont pas à voir à la protection des employés en cas d'incendie. J'ai donc jugé nécessaire d'ordonner l'installation de plusieurs échelles de sauvetage là où il n'en existait pas, de remplacer les vieilles qui étaient inutiles et d'agrandir les issues et d'en augmenter le nombre.

Temps supplémentaire.—J'ai trouvé que dans plusieurs endroits on a fait des heures de travail supplémentaires, c'est-à-dire qu'on a fait travailler les ouvriers plus de soixante heures par semaine. Toutefois, cela ne s'est fait que durant de courtes périodes, et aucun des ouvriers n'a été forcé de travailler durant ce temps supplémentaire, par des menaces de renvoi ou autrement. Les ouvriers ont simplement donné les heures additionnelles de travail dans l'intérêt

des patrons, et pour l'excédent de paye qu'ils en retiraient. Tout cela a maintenant pratiquement cessé. On ne travaille maintenant après l'heure que dans les établissements où l'on m'a clairement démontré que ce travail additionnel était nécessaire pour répondre à un surcroît d'affaires temporaire. J'ai donné sept permis pour le travail après l'heure, la plus longue période pour laquelle tel permis a été accordé étant de six semaines. J'ai toujours mis comme condition à l'émission de ces permis qu'aucun ouvrier ne fût forcé de faire le travail additionnel sous des menaces de renvoi. On ne peut faire faire ce travail supplémentaire que par ceux qui le veulent bien de bon gré.

Chaque fois que l'on a demandé de ces permis, j'ai fait remarquer au patron l'à-propos d'installer des machines additionnelles et d'employer des ouvriers surnuméraires durant les périodes où le travail devient pressant. Il me semble que cette méthode serait plus économique pour les patrons vu qu'un homme ordinaire peut faire autant d'ouvrage en soixante heures par semaine qu'en soixante-dix, si le travail supplémentaire doit se prolonger un peu longtemps.

Il y a eu huit demandes de permis pour travailler après l'heure, auxquelles je n'ai pas cru devoir acquiescer, ceux qui les faisaient ne pouvant démontrer qu'il leur serait impossible de satisfaire à leurs commandes en travaillant soixante heures par semaine.

Travail des Enfants.—Dans les localités rurales et les petites villes, j'ai constaté que, pratiquement, l'on n'employait pas, dans les établissements industriels, d'enfants n'ayant pas atteint l'âge légal; mais dans les grandes fabriques, j'ai trouvé un grand nombre d'enfants employés permanemment et qui n'avaient pas l'âge requis. Cela n'était pas, dans tous les cas, imputable à la faute des patrons. Les parents faisaient de faux certificats de naissance que les patrons acceptaient comme preuve de l'âge de l'enfant. Je me suis assuré que ces parents ne se rendaient pas compte de toute la gravité de leur action. J'ai averti plusieurs patrons de ne plus accepter de certificats d'âge, si ce n'est de gardiens réguliers des registres de l'état civil, et lorsque l'on ne pourrait en obtenir de ces officiers, les parents auraient à attester sous serment, prêté devant un magistrat, l'âge de leurs enfants.

Vu que quelques-uns d'entre eux n'avaient jamais été informés de l'existence de la loi concernant le travail des enfants, et considérant aussi qu'il était bon de sauvegarder la bonne entente entre les parents et les patrons, je n'ai pas voulu instituer de poursuites. Et comme résultat de cette manière d'agir de ma part, plusieurs patrons me prêtent maintenant leur concours pour mettre fin à l'emploi illégal des enfants.

J'ai de bonnes raisons de croire que l'emploi illégal des enfants a pratiquement cessé dans cette partie de mon arrondissement que j'ai inspectée, et que lorsque j'aurai à faire mon prochain rapport annuel, aucun enfant n'ayant pas atteint l'âge légal ne sera employé dans aucun des établissements industriels des Cantons de l'Est.

Accidents.—Il m'a été très difficile d'obtenir des patrons qu'ils me fassent un rapport lorsqu'un accident arrive dans leurs établissements, surtout dans les petites localités où n'était jamais allé un inspecteur avant que j'y fisse ma première visite. Dans plusieurs petites fabriques et manufactures, on n'avait pris pratiquement aucune précaution pour prévenir les accidents. Je puis dire ici, cependant, que les propriétaires et les ouvriers ont bien voulu consentir, en règle générale, à coopérer avec moi pour faire les changements nécessaires aussitôt qu'ils ont été convaincus que la loi les exigeait et que c'était dans leur propre intérêt; mais, en plusieurs cas, j'ai fait une deuxième visite et constaté que les changements n'avaient pas été faits, même après que l'on eût promis d'y voir immédiatement. Dans ces cas, il m'a fallu en venir aux menaces de poursuites pour obtenir que l'on prit les précautions nécessaires. Jusqu'à présent, je n'ai pas été obligé d'instituer aucune poursuite, et je ne connais pas de cas qui nécessiterait cette mesure extrême.

Il est arrivé, sans doute, dans mon arrondissement, plusieurs petits accidents qui ne m'ont pas été rapportés. Depuis que je suis entré en fonctions comme inspecteur, vingt-neuf accidents m'ont été rapportés, et cinq autres furent rapportés à mon prédécesseur qui me les communiqua, ce qui fait trente-quatre accidents durant l'année. Les blessures reçues dans ces accidents, à deux exceptions près, étaient très légères. Il y eut deux accidents suivis de mort. Dans chacun de ces cas, j'ai fait une enquête très sérieuse, examinant personnellement les lieux, et prenant par écrit les témoignages de tous ceux qui pouvaient jeter quelque lumière sur le fait. Dans ni l'un ni l'autre de ces cas, je n'ai pu trouver à imputer quelque blâme à quelqu'un ou à signaler un défaut de construction dans la bâtisse.

Il y a eu quatre accidents où les victimes ont perdu un ou plusieurs doigts, et ce sont les seuls où il y ait eu perte de membres.

Il y a eu deux accidents avec fracture des os et deux autres avec écrasement du pied, mais pas assez sérieux dans aucun cas pour nécessiter l'amputation. Les autres accidents n'étaient pas de nature grave, légères coupures ou contusions, qui n'ont jamais empêché, que pendant quelques jours au plus, la victime de travailler, et, en certains cas, les blessés revenaient à leur ouvrage aussitôt que leurs blessures étaient pansées.

Dans huit des cas qui m'ont été rapportés, j'ai fait des enquêtes sur les lieux. J'ai constaté que trois accidents étaient le résultat de mesures de sûreté défectueuses ou insuffisantes de la part des patrons. Dans les autres cas, les accidents étaient dus à la négligence de l'employé lui-même, ou au fait qu'il n'entendait pas bien le fonctionnement de sa machine. Ces deux causes sont la principale source des accidents. Après avoir travaillé longtemps avec une machine, un ouvrier vient à ne plus la craindre, et il ne prendra plus les précautions nécessaires pour prévenir l'accident qui peut arriver. On met souvent des ouvriers nouveaux à travailler avec des machines, qui, aux mains d'un homme expert et prudent, ne

sont pas dangereuses, mais aux mains d'un novice sont fréquemment la cause d'accidents. Souvent les filles et les femmes portent des vêtements larges et flottants ou laissent flotter leurs chevelures sur les épaules, et je crois que l'on devrait y renoncer autant que possible.

Hygiène.—Dans les petits établissements, je n'ai trouvé à faire que peu de changements dans les conditions hygiéniques. Règle générale, les cabinets d'aisance donnent directement dans un cours d'eau ou sont autrement disposés de manière, selon moi, à ne pas offrir de danger pour la santé. Toutefois, dans quelques établissements, on n'avait aucune espèce de cabinets d'aisance, et comme résultat, les alentours de ces fabriques étaient malpropres et insalubres. J'ai pris les mesures nécessaires pour que l'on remédiate à cet état de choses. Dans les grandes fabriques où un grand nombre d'ouvriers sont continuellement employés, il y avait beaucoup à faire sous le rapport de la ventilation à augmenter, des cabinets à installer plus nombreux et à tenir plus proprement, de l'entretien des salles et des couloirs propres et bien éclairés, etc., etc.

Il y a une coutume déplorable, surtout chez les tailleurs : c'est d'envoyer finir les habillements en dehors de leurs boutiques. Dans la plupart des cas, ces habillements sont envoyés dans les plus pauvres maisons où un inspecteur n'a pas de contrôle, et quelquefois dont les occupants sont atteints de tuberculose ou de quelque autre maladie contagieuse. En travaillant ces habillements après cela, les tailleurs s'exposent à prendre eux-mêmes les germes de la maladie, qui seront ensuite propagés au loin dans la société.

Si j'ai à protéger les travailleurs dans leurs ateliers, en leur procurant des salles bien propres et bien aérées, je devrais pouvoir aussi protéger le public contre l'obligation de porter des habillements qui peuvent avoir été contaminés de germes de toutes sortes de maladies. C'est un état de choses que l'on ne devrait pas laisser subsister. On se donne beaucoup de peine, on dépense beaucoup d'argent, dans le Canada tout entier et dans tous les autres pays civilisés, pour enrayer les progrès de cette affreuse maladie, et ce moyen de la propager continue d'exister directement sous nos yeux. Les tailleurs et autres qui envoient ainsi de l'ouvrage au dehors devraient être forcés de fournir à l'inspecteur une liste de tous les endroits où il en est envoyé, et un certificat d'un médecin attestant que la place est salubre et qu'une personne peut y travailler, et qu'aucun des membres de la maisonnée n'est atteint de tuberculose ou de toute autre maladie contagieuse.

Une cause de danger pour la santé se trouve dans la négligence de plusieurs patrons quant à l'eau potable mise à la disposition des fabriques, qui s'approvisionnent souvent à des sources malpropres et insalubres. C'est là une des nombreuses choses auxquelles j'ai toujours eu grand soin de voir, et partout où j'ai constaté quelque danger pour la santé, j'ai insisté pour le faire disparaître. Sans un approvisionnement abondant d'eau pure à boire, aucun patron ne peut compter que ses employés resteront en bonne santé et lui rendront le meilleur service.

Plaintes.—J'ai reçu vingt-et-une plaintes dans le cours des huit mois derniers, viz. : sept pour travail après l'heure, quatre pour état dangereux de bouilloires, deux pour emploi d'enfants n'ayant pas l'âge réglementaire, huit pour état dangereux d'édifices publics. J'ai fait personnellement un examen du motivé de chaque plainte. Quelques-unes d'entre elles ont été trouvées non-fondées. Chaque fois que j'ai trouvé qu'il y avait raison de faire la plainte, j'ai immédiatement pris des mesures pour que l'on remédiât au mal.

Il m'a été impossible de compléter mon inspection des édifices publics durant les huit mois que j'ai été en fonctions ; cependant, j'en ai visité et inspecté deux cent quatre.

D'une manière générale, les édifices publics ont été affreusement négligés par les commissaires qui en avaient la surveillance, surtout dans les petites localités. On en avait laissé quelques-uns tomber tout simplement en ruines, au grand péril du public. J'ai prêté une attention spéciale à ceux que j'ai trouvés dans le plus mauvais état.

Quand je suis entré en devoir comme inspecteur, plusieurs hommes importants des Cantons de l'Est m'ont demandé de voir aux besoins des petits édifices publics. Après examen des lieux, j'ai trouvé que les gens qui s'y étaient intéressés avaient bien eu raison de le faire, car ces édifices étaient en mauvais état. Les escaliers étaient souvent détériorés et dangereux ; il y avait autant de portes ouvrant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; aucune disposition n'était prise pour assurer la ventilation ; pas d'issues disponibles en cas d'incendie ou de panique, etc.

J'ai eu beaucoup de difficultés à faire faire des améliorations dans ces édifices. Les syndics ou commissaires ou autres personnes qui en disposent n'acquiescent pas toujours à mes suggestions et à mes demandes avec la même bonne grâce que le font ceux qui emploient de la main-d'œuvre. En certains endroits, ils traitent un inspecteur comme un ennemi de leurs intérêts, quand, dans chaque cas, les changements ordonnés, à mon avis, sont plutôt dans l'intérêt du public. Il était surtout difficile d'obtenir quelques changements au sujet de la ventilation.

Le public en général n'a pas encore compris la nécessité d'un bon système de ventilation. J'ai essayé d'insister pour faire installer un bon système de ventilation dans toutes les écoles, collèges et couvents, vu que l'air pur en abondance est l'une des principales nécessités de la vie. J'ai fait poser des échelles de sauvetage dans douze collèges et couvents des différentes dénominations, où il n'y en avait pas auparavant, et j'ai fait mettre en état de service plusieurs vieilles échelles qui n'étaient plus utilisables.

Quant aux dispositions hygiéniques, je les ai trouvées bien satisfaisantes excepté dans les petites écoles et les petits collèges. En certains endroits, les mêmes cabinets d'aisance servaient pour tous, et j'ai fait immédiatement remédier à cet abus. En certains cas assez rares, le nombre de cabinets était insuffi-

sant, et en quelques-uns des endroits éloignés, il n'y en avait pas du tout. J'ai pris les moyens nécessaires pour qu'il y en ait dans ces endroits un nombre suffisant. Dans plusieurs écoles et collèges, j'ai fait enlever et remplacer par du béton ou du ciment les boiseries et parquets en bois qui sont sujets à se contaminer.

Il y a actuellement dans ma juridiction douze églises et six couvents en voie de construction. Ces édifices sont en grande partie de pierre, et feront honneur aux localités dans lesquelles ils sont érigés.

Deux salles d'opéra et six salles publiques ont été construites ou sont actuellement en construction dans mon district. J'ai eu de la difficulté à obtenir des constructeurs qu'ils me soumissent les plans des architectes. Ils n'avaient encore jamais été appelés à soumettre leurs plans à l'inspection, et, pour cette raison, ils ne s'y croyaient pas obligés. Ce n'est qu'après beaucoup de discussion et d'argumentation, et en certains cas, après menaces faites que les plans ont été soumis à mon inspection. Les constructeurs en sont venus maintenant à comprendre qu'il va de leur intérêt de faire approuver leurs plans. Je ne m'attends plus à rencontrer de difficultés sous ce rapport.

J'ai constaté une grande insuffisance d'échelles de sauvetage. Plusieurs grands édifices ont été construits, tels qu'hôpitaux et asiles, hôtels et maisons de pension, salles d'assemblées publiques, de conférences et d'amusements publics, sans que l'on ait pris les moindres dispositions pour assurer une sortie en cas d'incendie ou de panique. Les cages d'escaliers étaient souvent étroites, en mauvais état et d'un accès incommode. Je travaille de concert avec les propriétaires de ces édifices à faire remédier le plus promptement possible à cet état de choses, et j'espère pouvoir annoncer, l'an prochain, une grande amélioration sous ce rapport.

Comme conclusion de ce rapport annuel, qui est mon premier, je puis dire qu'en somme, j'ai trouvé intéressante et agréable ma tâche d'inspecteur. C'est un sujet de satisfaction pour moi de pouvoir me dire que je suis appelé à contribuer, selon mes humbles moyens, à l'amélioration du sort de la classe ouvrière. J'ose espérer que d'année en année la tâche deviendra de plus en plus agréable, à mesure que les patrons et le public en viendront à comprendre et à apprécier l'avantage et la nécessité des améliorations qui sont faites.

En terminant, il est de mon devoir d'ajouter que le plaisir trouvé dans l'accomplissement de ma tâche ainsi que son efficacité ont été, dans une grande mesure, accrus par l'aide et les avis précieux que m'a si obligeamment donné de temps à autre, durant tout le cours de l'année, le chef des inspecteurs, M. Louis Guyon.

J'ai l'honneur d'être.

Honorable Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R.-H. GOOLEY.

APPENDICE No 1.

LE TERRAIN "BONNER," A QUEBEC,
Occupé par la prison, l'observatoire, etc.

Rapport de M Gauvin, arpenteur-géomètre.

Québec, 5 juin 1903.

S. Lesage, écuyer,
Sous-Ministre des Travaux publics,
Québec.

Monsieur,

Au mois d'octobre 1896, le Département des Travaux publics désirant faire construire une clôture entre le terrain de la prison de Québec et celui de l'Observatoire, me chargea d'établir, au préalable, la ligne séparative de ces deux terrains qui forment ensemble ce qui était appelé autrefois le "Terrain Bonner," et d'examiner en même temps, d'une manière générale, tout ce qui se rattache aux limites de ce terrain.

Le 24 octobre 1896, je traçai la ligne séparative des deux terrains susdits, de la prison et de l'observatoire, et je commençai le levé du terrain de la Prison.

A peu près dans le même temps, je fus appelé à régler certaines difficultés qui s'étaient élevées au sujet des limites des emplacements (de l'ancien terrain Bonner) de Mme Davies, situés au coin de la rue Wolfe et de la Grande Allée, et aussi à donner les alignements de clôtures que le Département fit ériger sur le côté sud-ouest de la dite rue Wolfe et dans les lignes sud-est des lots Nos 162 et 164 du cadastre de la banlieue de Québec.

Au mois de mai suivant, en 1897, je terminai le levé du terrain de la prison, puis je dressai le plan que j'annexe au présent rapport (Plan No. 1).

Je fis aussi une étude détaillée des divers dossiers du département des Travaux publics se rapportant aux dits terrains de la prison et de l'observatoire. et au moyen de la description qui est contenue dans le transport du 8 février 1860, par James Foster Bradshaw à Sa Majesté, je reconstruisis le "plan annexé aux lettres-patentes émises en faveur de John Bonner et portant la date du 27 juin 1845," dont il est question dans ce transport.

Je joins ce plan reconstruit (plan No 2), au présent rapport. On y trouve les dimensions du "Terrain Bonner" telles qu'elles sont données dans le dit transport, en pieds français, dimensions dont voici les valeurs correspondantes, en pieds anglais :

A B	1691	pieds	6	pouces.	
B C	42	"	8	"	
C D	(Ligne brisée: cap.)				
D E	42	pieds	8	pouces,	
E F	708	"	9	"	
F G	228	"	4	"	
G H	490	"	3	"	
H I	145	"	3	"	
I K	346	"	11	"	
K L	213	"	2	"	(Gde Allée)
L M	343	"	2	"	
M N	211	"	0	"	
N O	211	"	0	"	
O P	330	"	0	"	
P Q	212	"	6	"	
Q R	211	"	7	"	
R S	342	"	0	"	
S A	42	"	8	"	(Gde Allée)

La superficie totale de ce terrain ("Terrain Bonner"), d'après le dit transport, est égale à 46 arpents, 31 perches et 196 pieds, mesure française, ou à 39 acres, 20 perches et 14 pieds, mesure anglaise.

Le périmètre des terrains de la prison et de l'observatoire réunis, est aujourd'hui, à peu de chose près, le même que celui de l'ancien "Terrain Bonner": il n'en diffère que près de la Grande Allée, entre les lots de Patrick Connolly et de Michael Hynes (voir plan No 2), où il contourne les emplacements ou lots de subdivision du dit "Terrain Bonner" Nos 1, 9, 34, 35, et 36 qui n'appartiennent pas au Gouvernement, et à l'encoignure des rues Montcalm et de la Tour où il est formé, non plus par les lignes P Q et Q R (voir plan No 2), mais par le prolongement de la ligne O P, c'est-à-dire l'alignement nord-ouest de la rue de la Tour ou rue Tower, jusqu'à la rue Montcalm, au point P', puis, de là, par l'alignement sud-ouest de cette rue jusqu'au point R.

Le terrain P Q R P' (plan No 1), qui mesure 212 pieds 6 pouces dans la ligne P Q et 211 pieds 7 pouces dans la ligne Q R, et qui a une superficie de 1 arpent et 22 perches (mesure française), en chiffres ronds, semble faire maintenant partie de l'emplacement du "Protestant Home." A quelle date a-t-il été détaché du terrain de la prison pour être annexé à cet emplacement? je l'ignore. Je n'ai rien vu à ce sujet, ni dans les dossiers dont j'ai parlé plus haut, ni dans le rapport général du Commissaire des Travaux publics du Canada, pour l'année 1867.

Tous les lots de subdivision de l'ancien terrain Bonner dont il est question dans le dit transport du 8 février 1860, par James Foster Bradshaw à Sa Majesté, sont enclavés dans le terrain de la prison proprement dit; il n'y en a aucun qui fasse partie du terrain maintenant occupé par l'observatoire.

TERRAIN DE L'OBSERVATOIRE.

En 1864 (voir le dossier No 829 de 1868), l'honorable Commissaire des Travaux publics accordait au Lt. E. D. Ashe, directeur de l'Observatoire de Québec, la permission d'occuper un lopin de terre et les bâtiments dessus construits (a certain piece of ground and premises thereon erected) appartenant au Gouvernement, sur la "propriété Bonner," pour les fins du dit observatoire. Les limites de ce lopin de terre sont indiquées sur un petit plan annexé au rapport de M. P. Gauvreau, ingénieur des travaux publics (voir dossier du D.T.P., No 829 de 1868). Ce terrain est de forme carrée, de 250 pieds de côté (mesure anglaise, je présume), donnant une superficie de 62500 pieds anglais, soit 1 arpent et 70 perches, en chiffres ronds. J'ai indiqué sur le plan ci-joint (plan No 1) la position et l'étendue de ce lopin de terre (carré A B C D).

En 1871, le Sous-Secrétaire d'Etat de la Puissance adressait au Département des Travaux publics de Québec, par l'entremise de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, un plan indiquant la position et l'étendue du terrain requis par le Commander Ashe, pour l'observatoire de Québec, sur la "propriété Bonner". (Voir dossier T. P. P. Q., No. 13749 de 1871).

Dans un rapport en date du 1er mai 1872 (voir dossier 15961, M. Gauvreau, ingénieur des T. P., dit que le "terrain qui peut être laissé au Gouvernement Fédéral, pour l'Observatoire, devrait avoir l'étendue indiquée par le plan qu'il soumet avec son rapport (plan intitulé "Plan du Terrain Bonner indiquant la partie à laisser au Gouvernement Fédéral") et être borné comme suit: Au Nord par la rue "Tower Street," au Sud par la cime du cap, à l'Est par le terrain du Séminaire et à l'Ouest par une ligne tracée à 40 pieds de distance des deux tourelles du mur de clôture de la prison." Sur ce plan, les limites du "terrain à laisser au Gouvernement Fédéral" sont indiquées par un liseré jaune.

M. Gauvreau était évidemment sous la fausse impression (les titres publiés dans le rapport général du Commissaire des Travaux publics de la province de Québec pour 1898 n'étant pas alors en sa possession) que le "terrain Bonner" était borné vers le sud-est par la cime du cap, et c'est pour cette raison qu'il a limité, de ce côté, à la cime du cap, le dit terrain à laisser au Gouvernement Fédéral (pour l'observatoire). Mais, de fait, le terrain de l'observatoire comprend, entre ses limites nord-est et sud-ouest, le tiers—à partir de la cime en descendant—du talus du "cap" ou falaise.

La superficie du terrain de l'observatoire ainsi borné (par les deux-tiers restant du talus du cap) est de 12 arpents et 48 perches (mesure française).

LIMITE SUD-EST DU " TERRAIN BONNER."

Le cadastre sur ce point est erroné, en ce qu'il donne, comme limite sud-est de ce terrain ou plutôt des lots No 166 de la Banlieue de Québec et No 4470 du quartier Montcalm de la cité de Québec, la cime du cap, au lieu des deux-tiers restant du talus de ce cap. Je crois qu'il y aurait lieu de demander, au cadastre, la correction de cette erreur.

Je dois faire remarquer que la haute clôture en bois qui a été construite dans la ligne M N indiquée sur le plan No 1 ci-joint, n'est pas dans la limite sud-est du terrain de la prison, mais qu'elle en est au contraire éloignée d'à peu près 300 pieds en moyenne.

SUPERFICIES.

D'après les titres, la superficie du " Terrain Bonner " est de 46 arpents, 31 perches et 196 pieds (mesure française); d'après mes calculs, elle serait de 46 arpents et 22 perches, en chiffres ronds.

La différence (un peu plus de 9 perches carrées) entre ces deux superficies est insignifiante, étant donné qu'on ne peut pas déterminer à plus de 2 à 3 pieds près la position de la limite sud-est du " terrain Bonner." Cette limite ayant une longueur d'environ 1400 pieds anglais, la différence d'à peu près 9 perches carrées représente à peine la superficie d'une zone de 2 pieds de largeur s'étendant sur toute la longueur de la dite limite sud-est.

On peut donc admettre, d'une manière pratique, que la superficie du " Terrain Bonner " est de 46 arpents et 31 perches (mesure française), en chiffres ronds.

Cette superficie se trouve maintenant répartie comme suit :

Emplacements Nos 1, 9, 34, 35, 36 réunis.....	0 arp. 41 per.
Terrain P Q R P', occupé par le " Protestant Home" ..	1 " 22 "
Rue Wolfe	0 " 38 "
" Montcalm	0 " 56 "
" de la Tour	0 " 50 "
Terrain de l'Observatoire	12 " 48 "
" de la prison proprement dit	30 " 76 "
Total	46 " 31 "

Le terrain qui a été mis à la disposition du directeur de l'observatoire le 1er

mai 1864, n'avait que 1 arpent et 70 perches en superficie (mesure française), soit un peu moins qu'un septième (plus exactement 0.136) de la superficie du terrain actuellement occupé par l'observatoire, et environ un vingt-septième (1/27) — plus exactement 0.0367—de la superficie totale du "terrain Bonner."

La superficie du terrain maintenant occupé par l'observatoire est de 12 arpents et 48 perches, soit plus que le quart (très près des vingt-sept centièmes) de la superficie totale du " terrain Bonner."

Le quart de la superficie totale de la propriété Bonner serait de 11 arpents et 58 perches, à très peu de chose près.

Si l'on ajoute à la superficie du terrain de l'observatoire proprement dit, celle de la moitié des rues Montcalm et de la Tour, rues qui sont aussi utiles à l'observatoire qu'à la prison, on a une superficie totale de 13 arpents et une perche, soit 0.281 de la superficie totale du terrain Bonner. On peut donc dire que le terrain occupé aujourd'hui—et de fait, je crois, depuis le 1er mai 1864—par l'observatoire, est à peu près sept fois et demie plus grand, en chiffres ronds, que le terrain en premier lieu destiné à l'observatoire.

LES RENTES.

Les actes du 2 mai 1840 et du 13 novembre 1841 respectivement (cessions par l'Hôtel-Dieu de Québec à M. John Bonner) dont des copies authentiques se trouvent au dossier du Département des Travaux publics, No 565 96, et qui ont été publiés dans le rapport général du Commissaire des Travaux publics de la province de Québec, pour 1898, établissent le droit de l'Hôtel-Dieu du Précieux Sang, de Québec, à toucher les deux rentes, de \$40 et de \$360, (total \$400), qui lui sont payées, chaque année, par le gouvernement de la province, lequel a succédé à M. John Bonner dans ses obligations envers le dit Hôtel-Dieu.

Le transport du 8 février 1860, par James Foster Bradshaw à Sa Majesté, mettait le gouvernement du Canada en possession de tout le " terrain Bonner," moins les emplacements (lots de subdivision de ce terrain) Nos 1, 9, 22 et 23, 31, 32, 34, 35, 49, 64, 65 et 66, 67 et 68, 73 et 74, 135, 211, et 252, dont les rentes constituées étaient, par ce même acte, transférées à Sa Majesté, moins enfin l'emplacement No 36. Ces emplacements sont indiqués sur le plan No 1 ci-joint.

Un rapport de M. P. Gauvreau, ingénieur T. P., en date du 1er mai 1872 (dossier des T.P., 15961 de 1872), dit que "le Gouvernement Fédéral a dû percevoir, depuis le 1er juillet 1867, des rentes assez élevées pour les lots Nos. 1, 9, 22, 23, 31, 32, 34, 35, 49, 64, 65, 66, 67, 68, 73, 74, 135, 211 et 252."

Le 23 avril 1872, le gouvernement provincial de Québec fit l'acquisition des dits lots Nos 64, 211 et 252 (voir dossiers T.P., Nos 15442 et 16009 de 1872); la plupart des autres lots font aujourd'hui virtuellement partie du terrain de la prison, de sorte qu'il n'y a plus maintenant que les emplacements Nos 1, 9, 34, 35 et 36 (tous sur la rue Wolfe) qui n'y soient pas compris.

C'est évidemment le gouvernement de Québec qui devrait retirer les rentes constituées sur les lots Nos 1, 9, 34 et 35. La rente totale que doivent payer les

propriétaires de ces quatre lots est de \$90 par année (voir le rapport général du Commissaire des Travaux publics du Canada, 1867). Quant à la rente constituée sur le lot No 36 (si elle existe), elle ne paraît pas appartenir au gouvernement.

La rente de \$400 que, chaque année, le gouvernement provincial paye à l'Hôtel-Dieu du Précieux Sang, de Québec, se trouve partagée entre les diverses parties de l'ancien " terrain Bonner " dans la proportion suivante :

\$ 2.84	pour les dits lots Nos 1, 9, 34 et 35 réunis.
10.54	" le terrain P Q R P' (plan No 1), occupé par le "Protestant Home."
9.16	" les rues Montcalm et de la Tour.
107.80	" le terrain de l'observatoire.
269.66	" " " " la prison, y compris la rue Wolfe.

Total : \$400.00

Je me demande comment il se fait que le gouvernement provincial paye toujours, à lui seul, toute cette rente foncière de \$400, quand il n'occupe, en définitive, qu'une partie du terrain auquel elle s'applique.

Je crois que le gouvernement fédéral devrait prendre sur ses charges le paiement d'une partie (\$115.22) de cette rente foncière ou, ce qui reviendrait au même, rembourser, chaque année, au gouvernement provincial les sommes suivantes, que celui-ci se trouve à payer comme rente foncière sur le " terrain Bonner " :

\$ 2.84	pour les dits lots Nos 1, 9, 34 et 35, sur lesquels le gouvernement fédéral retire peut-être encore, chaque année, \$90 de rentes ;
4.58	pour la moitié des rues Montcalm et de la Tour, qui sont tout autant à l'usage de l'observatoire qu'à celui de la prison ;
107.80	pour le terrain de l'observatoire proprement dit.

Total : \$115.22

Le gouvernement provincial ne paierait ainsi, effectivement, que les rentes suivantes :

\$ 10.54	pour la partie P Q R P' (plan No 1) du terrain occupé par le "Protestant Home."
4.58	pour la moitié des dites rues Montcalm et de la Tour.
269.66	" le terrain de la prison, y compris la rue Wolfe.

Total : \$284.78

Il est évident qu'en justice le gouvernement fédéral devrait, non seulement payer à l'avenir la rente annuelle totale de \$115.22, dont il est question plus haut, mais aussi rembourser, avec intérêt, au gouvernement provincial tout ce que celui-ci, depuis la confédération, a payé en fait de rentes foncières sur lesdits lots Nos 1, 9, 34 et 35, sur la moitié des rues Montcalm et de la Tour et sur le terrain de l'observatoire proprement dit.

Il y aurait lieu de prendre des renseignements au sujet du terrain P Q R P', (Plan No. 1) maintenant occupé par le " Protestant Home," afin de savoir à quel gouvernement, fédéral ou provincial, incombe le paiement de la partie (\$10.54) de la rente de \$400 (sur la " propriété Bonner") qui porte sur ce terrain.

Le tout respectueusement soumis,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

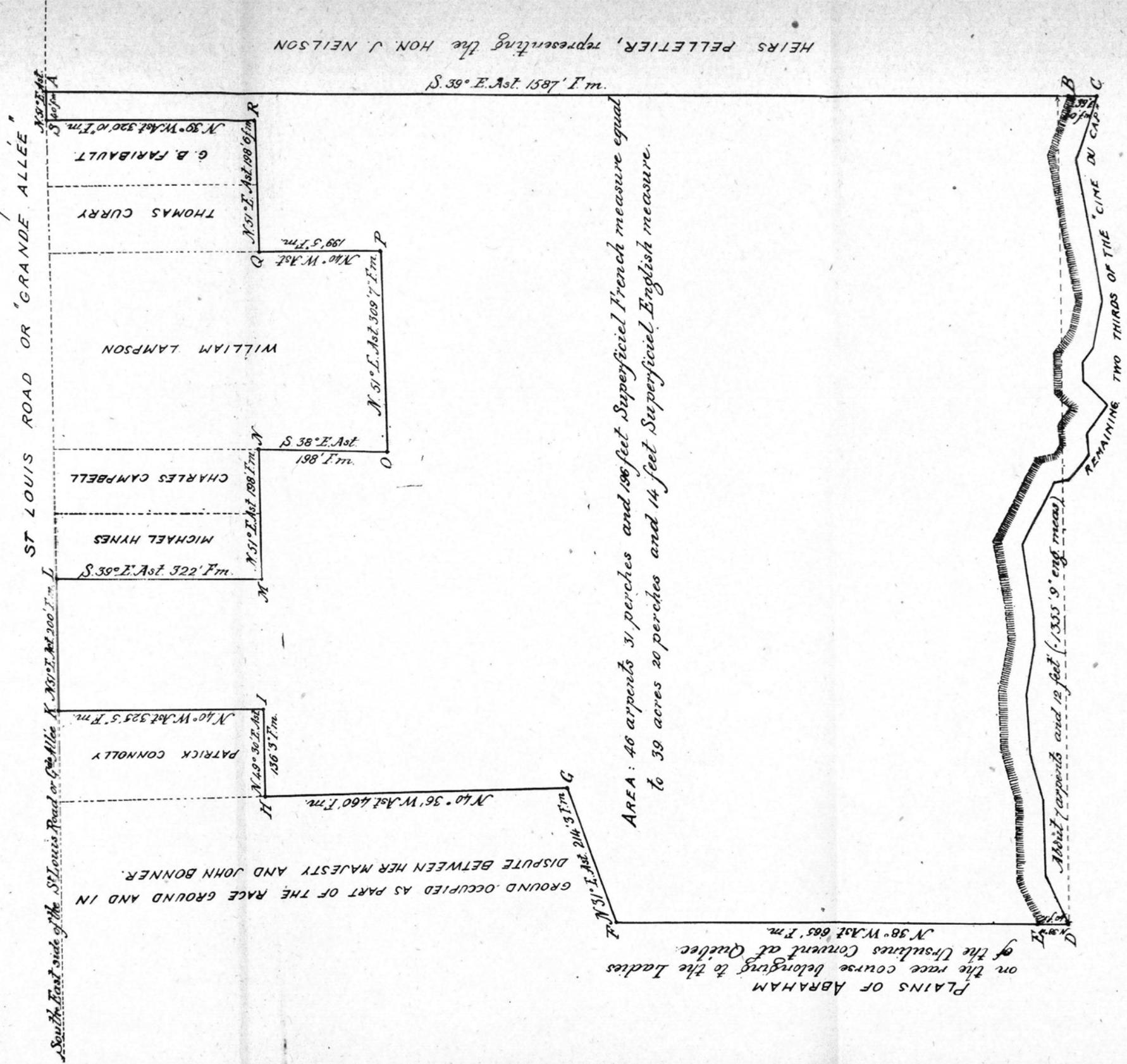
(Signé) CHS.-ED. GAUVIN,

Arpenteur-Géomètre.

PLAN N°2

PLAN OF THE "BONNER PROPERTY, QUEBEC,"
 drawn from the description contained —
 in assignment of the 8th February —
 1860, and annexed to the report —
 of the undersigned bearing date, —
 5th June 1903.

Scale: 200 english feet to an inch
 (Signed) Chs-Ed. Gauvin.
 PLS



APPENDICE No 2.

ECOLE DE LAITERIE DE SAINT-HYACINTHE.

Titre de la propriété.

L'an mil neuf cent trois, le dix-huit avril.

Devant nous, soussigné, François Borduas, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe.

A COMPARU :

Monsieur Dominique Caouette, cultivateur, demeurant en la cité de Saint-Hyacinthe,

Lequel vend, cède, quitte, transporte et abandonne à toujours avec les garanties de droit au Gouvernement de la Province de Québec, ici représenté et agissant par l'honorable Adélard Turgeon, ministre de l'Agriculture de la province de Québec, et M. Sylvestre Sylvestre, de la paroisse de Charlesbourg, district de Québec, secrétaire du département de l'Agriculture, autorisé à cette fin par un arrêté en conseil en date du huit avril courant (1903), portant le numéro 189, dont copie est demeurée annexée à la minute des présentes; lesquels ici présents acceptant acquéreurs pour et au nom du dit Gouvernement de la province de Québec, l'immeuble suivant, savoir :

Une terre de deux arpents et demi de large sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, située sur la concession nord de la rivière Yamaska, en la paroisse de Saint-Hyacinthe, connue et désignée sous le lot numéro mille quatre-vingt-quatorze (No 1094) sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Hyacinthe, avec les bâtisses dessus érigées; à distraire toutefois de cette terre tout le terrain occupé et appartenant au chemin de fer du Québec-Sud et l'emplacement ci-après décrit appartenant à la Corporation de la cité de Saint-Hyacinthe, savoir : Un terrain ou lot faisant partie du dit lot No 1094 du dit plan cadastral, de la contenance d'un arpent et quelques pieds de large sur six cent douze pieds de longueur dans la ligne nord-est et quatre cent quatre-vingt-quinze pieds dans l'autre ligne, le tout plus ou moins, borné en front par la rivière Yamaska, en profondeur par une ligne devant être la continuation de la ligne nord-ouest de la rue Héloïse, tel qu'actuellement existant; d'un côté le No 1091 et de l'autre le résidu du dit No 1094, savoir la clôture de l'allée ou avenue à être prolongée jusqu'à la rivière, avec en outre un droit de passage sur le résidu du dit No 1094 se trouvant entre le chemin public et la rivière Yamaska, pour communiquer du dit chemin à la

dite rivière et le droit de laisser poser tous tuyaux à l'eau et canaux d'égout, en ligne droite ou obliquement, et les remplacer, reposer ou renouveler au besoin, ces droits devant subsister d'une manière permanente.

Tel que le tout est aujourd'hui que l'acquéreur dit bien savoir et connaître pour avoir vu et visité la dite terre et ses dépendances et s'en déclare content et satisfait, et sans aucune réserve par le vendeur à qui ce terrain appartient par bons titres, savoir: Une partie par acte de donation de feus Elie Caouette et Céline Bénoit à tous leurs enfants, reçu devant Mtre Ls Taché, notaire, le 8 janvier 1869, enregistré à Saint-Hyacinthe au Reg. B, No 17028 et en vertu du dernier testament du dit Elie Caouette, reçu devant le dit Mtre Taché, le 5 janvier 1869, enregistré à Saint-Hyacinthe au Reg. B, No 17219; une autre partie de Madame Marie-Rose Caouette, suivant acte de vente reçu devant Mtre J. Morin, notaire, le dix avril mil neuf cent deux, enregistré à Saint-Hyacinthe au Reg. B, No 44821, et une autre partie de Dame Zéphérine Caouette, sœur en religion sous le nom de Sr Catherine de Jésus, suivant acte de vente reçu devant le dit Mtre Morin, notaire, le vingt-deux avril mil neuf cent deux, enregistré à Saint-Hyacinthe, au Reg. B, No 44831.

Pour par l'acquéreur jouir du dit terrain en pleine propriété à compter de la Saint-Michel prochain; cependant il pourra faire des constructions et autres travaux quand il le jugera à propos, et ce, à compter de ce jour, devant à tout événement laisser la jouissance de la maison et des bâtisses jusqu'à la Saint-Michel prochaine.

Le vendeur s'en démettant et dessaisissant à son profit et consentant qu'il en soit mis en possession par le porteur d'une expédition des présentes.

Cette vente est ainsi faite à la charge des rente seigneuriale, taxes scolaires, municipales et autres impositions foncières à l'avenir seulement.

Et en outre pour et moyennant le prix et somme de six mille dollars courant que l'acquéreur promet et s'oblige sous l'hypothèque spéciale du dit terrain et la réserve du privilège de bailleur de fonds payer au vendeur le premier mai prochain, sans intérêt, mais avec intérêt au taux de cinq après échéance.

Dont acte, numéro cinq cent onze.

Fait et passé en les cités de Saint-Hyacinthe et de Québec, et nous, notaire, avons signé les présentes avec le vendeur à Saint-Hyacinthe et les acquéreurs es-qualités à Québec, après lecture faite.

Signé: D. CAOUCETTE.
 " ADELARD TURGEON, Ministre de l'Agriculture.
 " S. SYLVESTRE, Secr., Dépt. Agric.
 " F. BORDUAS, N.P.

(Vraie copie)

Signature du notaire: F. BORDUAS, N.P.

Enregistré au bureau d'enregistrement de Saint-Hyacinthe le 21 avril 1903.

QUITTANCE.

L'an mil neuf cent trois, le quinzième jour du mois de mai après-midi, devant Mtre François Borduas, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Saint-Hyacinthe, dans le district de St-Hyacinthe.

A comparu : Monsieur Dominique Caouette, cultivateur, demeurant en la cité de St-Hyacinthe, vendeur nommé en un certain acte de vente consenti par lui en faveur du Gouvernement de la Province de Québec devant Mtre F. Borduas, notaire, en date du dix-huitième jour du mois d'avril mil neuf cent trois, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de St-Hyacinthe au Régistre B, volume 52, numéro 44881, folio 297.

Lequel a par ces présentes, reconnu et confessé avoir reçu, ce jour, du gouvernement de la Province de Québec :

1°. La somme de six mille dollars courant, montant mentionné au dit acte de vente.

2°. Tous les intérêts que la dite somme a pu produire jusqu'aujourd'hui; dont et du tout le dit comparant donne quittance finale et générale, consentant que toutes inscriptions d'hypothèque prises pour assurer le paiement de la dite somme, soient radiées définitivement au No. 1094 sur les plan et livre de renvoi de la paroisse de St-Hyacinthe.

Tous reçus, notariés ou sous seing privé, qui ont pu être donnés pour la somme dont il est présentement donné quittance, sont annulés.

Dont acte, fait et passé en la cité de St-Hyacinthe en l'étude de Mtre F. Borduas, notaire soussigné, sous le numéro cinq cent vingt-quatre de ses minutes, et le comparant a signé les présentes avec nous notaire, après lecture faite.

Signé: D. CAOUETTE.

“ F. BORDUAS, N.P.

(Vraie copie)

Signé: F. BORDUAS, N.P.

Enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Saint-Hyacinthe, le 15 mai 1903.

APPENDICE No 3.

LE NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE.

Les lignes suivantes complètent la notice de la page 5 sur le nouveau palais de justice du district de Saint-François :

Le nouveau palais de justice de Sherbrooke est maintenant terminé et son inauguration a eu lieu le 11 septembre dernier (1906). Les murs extérieurs sont partie en granite de Stanstead et partie en granite d'Argenteuil. Le granite de Stanstead a été employé pour les murs du soubassement, les linteaux, les lancis, les appuis de toutes les ouvertures, les écoinçons, les cordons, les moulures, les corniches des divers étages ainsi que pour le portique d'entrée. Les perrons avec leurs marches pour toutes les entrées sont aussi de même granite taillé. Le reste des murs est en granite d'Argenteuil à bossage de couleur rose, ainsi que les colonnes et pilastres de l'entrée principale, qui sont polis. L'effet des deux nuances de granite contribue à donner une belle apparence à l'édifice.

Cette bâtisse a cent cinquante-trois pieds de front sur soixante-huit de profondeur, plus les saillies du centre, en avant et en arrière, qui donnent à cette partie de la construction une profondeur de quatre-vingt-seize pieds.

L'édifice comprend un soubassement de douze pieds de hauteur, un rez-de-chaussée et un premier étage de seize pieds chacun. Il y a un second étage, au centre du bâtiment, qui est surmonté d'une tour ayant cent pieds de hauteur de la base au sommet. Les extrémités de la bâtisse se terminent par des pavillons faisant saillie, avec crêtes métalliques.

Dans le soubassement se trouvent le logement du gardien, le bureau du percepteur du revenu, des cellules pour les prisonniers, les caves et soutes à charbon, les compartiments des fournaies, etc., etc.

Le rez-de-chaussée contient, outre le grand vestibule d'entrée avec les escaliers et les corridors, les bureaux et les vouîtes du shérif, du protonotaire, du greffier et de leurs employés, un bureau pour les sténographes, une chambre à toilette, etc.

Le premier étage contient, à part les corridors et les escaliers, une grande salle de séances de 44 x 58 pieds et deux autres de 30 x 30 pieds environ, un vestiaire et une bibliothèque pour les avocats, deux chambres de juges avec anti-chambre, une chambre de magistrat avec anti-chambre, des chambres pour les grands et les petits jurés, les témoins et les crieurs, des chambres à toilette, etc.

Le deuxième étage, au centre de la bâtisse, contient un dortoir et deux salles de jour pour les jurés, avec anti-chambre et chambre à toilette, etc.

Les plans de cet édifice ont été préparés au département sous la direction immédiate du soussigné.

ELZEAR CHAREST,
Directeur des Travaux publics.



LE NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE.
ELZÉAR CHAREST, ARCHITECTE

APPENDICE No 4.

RAPPORT ADDITIONNEL SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA LOI DES DIFFERENDS OUVRIERS.

La grève des employés de "The A. Gravel Lumber Co., Etchemin Bridge, P.Q."

Application de la loi des Différends Ouvriers de Québec.

RAPPORT DU GREFFIER.

Québec, 24 septembre 1906.

A l'honorable W.-A. WEIR,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'art. 6a, chap. 25, 3 Ed. VII, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant relativement à mon intervention lors de la grève des employés aux moulins de la compagnie A. Gravel, à Etchemin, P.Q.

Le 21 août 1906, trois cents employés quittèrent le travail sans avoir donné aucun avis à la compagnie ni lui avoir fait aucune demande.

Le lendemain, ils adressèrent à M. A.-S. Gravel, gérant de la compagnie, la lettre suivante :

" Pointe-Lévis, 22 août 1906.

" M. ALFRED GRAVEL,

" Pont Etchemin, St-Romuald.

" Monsieur,

" Les ouvriers qui travaillent au moulin chez vous, comme vous le savez, ont quitté l'ouvrage disant qu'ils n'étaient pas assez payés.

" Alors, ils se sont mis sous le contrôle du Conseil central et, en effet, membres de l'Union Nationale.

“ Il a été proposé et résolu unanimement qu'ils ne retourneront pas à l'ouvrage à moins qu'il y ait une augmentation de vingt pour cent sur le salaire actuel qu'ils avaient.

“ Et aussi une autre condition, ils demandent aussi la destitution du *foreman* Alfred Rochette. Ceci explique les conditions pour lesquelles ils ont laissé l'ouvrage.

“ Les gens qui travaillaient chez vous n'étaient pas de l'Union quand ils ont quitté l'ouvrage; maintenant ils en sont tous et le comité qui les représente a accepté leur proposition.

“ Maintenant ceci s'explique assez. S'il y a quelque chose à faire, vous demanderez les délégués, et il n'y aura pas un homme qui travaillera sans la permission du comité et que tout le monde travaille.

“ Pour réponse, s'adresser à

“ (Signé) E. SIMPSON,

“ Pointe-Lévis, Québec-Sud.”

Le signataire de cette lettre n'étant pas un employé de la compagnie, M. Gravel n'y répondit pas.

Et les deux parties restèrent ainsi en face l'une de l'autre, pendant une semaine, sans faire aucune démarche pour s'entendre et arriver à régler ce conflit qui allait nécessairement causer un tort considérable au commerce local de la florissante paroisse de St-Romuald.

C'est alors que je me présentai chez M. Gravel, et lui offrit mes services comme médiateur, conformément aux dispositions de la Loi des Différends Ouvriers de Québec.

M. Gravel me déclara qu'il ne consentirait pas à faire d'arrangements avec l'Union, mais qu'il était heureux d'accepter mes services afin de pouvoir se mettre en communication avec ses employés et régler à l'amiable avec eux.

M. Gravel m'informa aussi que le salaire payé à ses employés était de \$1.25 à \$2.00 par jour, pour la saison d'été, selon l'habileté ou la compétence de l'ouvrier, et de \$1.10 par jour pour la saison d'hiver. Il déclara aussi qu'il ne pourrait pas accorder l'augmentation que lui demandaient ses employés sans nuire considérablement à l'industrie qu'il dirige avec succès depuis au-delà de quinze ans, mais que, s'ils voulaient bien le rencontrer, il leur ferait une proposition qui devrait leur donner satisfaction.

Je me mis immédiatement sur le chemin, afin de rencontrer les ouvriers et les engager à se rendre chez M. Gravel pour entrer en arrangement avec lui. J'en trouvai un certain nombre qui travaillaient, ayant accepté de l'ouvrage de l'entrepreneur chargé de l'introduction de l'aqueduc dans la paroisse de St-Romuald, mais j'en trouvai un plus grand nombre qui chômaient.

Après leur avoir expliqué les avantages de la Loi des Différends Ouvriers de Québec, que le gouvernement avait fait passer en vue d'aider aux ouvriers à régler les difficultés qu'ils peuvent avoir avec leur patron, je leur proposai de nommer une délégation pour aller rencontrer immédiatement M. Gravel, afin de recevoir la proposition qu'il avait à leur faire et tâcher de s'entendre sur un règlement à l'amiable le plus tôt possible.

Cette proposition fut acceptée et six ouvriers furent choisis pour se rendre avec moi chez M. Gravel.

Cette délégation fut cordialement reçue par M. Gravel.

Après avoir entendu les arguments fournis par les ouvriers en faveur d'une augmentation de salaire, et avoir discuté sur la situation pendant deux heures, M. Gravel fit la proposition suivante :

1°. Les prix actuellement payés seront continués durant l'hiver jusqu'au 1er mai 1907.

2°. La Compagnie n'a pas d'objection à ce que ses employés fassent partie d'une association ou union ouvrière, mais préfère s'entendre avec ses employés pour le règlement des gages ou autres conditions de travail.

3°. La Compagnie est prête à reprendre tous ses employés suivant les exigences de l'industrie, et les considérer comme s'ils ne s'étaient pas mis en grève.

4°. Cette proposition est sujette à son acceptation par les ouvriers d'ici à demain soir, le 5 septembre 1906.

Les représentants des ouvriers se retirèrent pour aller soumettre à leurs camarades la proposition que venait de leur faire leur ancien patron.

Le 8 septembre, les ouvriers retournèrent chez M. Gravel pour l'informer qu'ils n'acceptaient pas la proposition qu'il leur avait faite, et qu'ils maintenaient leur demande d'une augmentation de vingt pour cent.

Alors, je suggérai à M. Gravel d'offrir une augmentation de dix pour cent, et je conseillai aux ouvriers d'accepter cette augmentation, avec l'entente que, pour l'année prochaine, il y aurait révision complète des salaires.

Voici la nouvelle proposition que fit M. Gravel :

“ 1°. Les gages à payer aux ouvriers d'ici au premier décembre prochain seront de 10 cents additionnels par homme pour les ouvriers gagnant actuellement \$1.25 par jour ou plus, et environ 10 pour cent d'augmentation pour ceux gagnant moins que le prix régulier.

“ 2°. Du premier décembre au premier mai 1907, les gages seront les mêmes pour les ouvriers compétents que ceux qui ont été payés depuis le premier mai dernier jusqu'à aujourd'hui, c'est-à-dire que la base sera de \$1.25 par journée de dix heures.”

Ceci comporte une augmentation d'environ 15 pour cent sur les prix payés l'hiver dernier.

Le 10 septembre, je quittai Québec pour me rendre à St-Jean, Nouveau-Brunswick, où j'étais chargé de représenter le gouvernement de la province de Québec au Congrès national des Métiers et du Travail du Canada, tenu en cette ville du 12 au 15 septembre.

A mon retour, j'adressai la lettre suivante à M. Gravel:

“ Québec, 19 septembre 1906.

“ M. A. GRAVEL, gérant,

“ The A. Gravel Lumber Co.,

Etchemin Bridge, P.Q.

“ Monsieur,

“ Ayant été absent de Québec depuis le 10 du mois courant, je n'ai pu m'occuper de la grève de vos employés:

“ Je désirerais savoir où en sont rendues les négociations au sujet du règlement à l'amiable projeté avant mon départ.

“ Auriez-vous objection à me mettre au courant de la situation et me dire si je dois continuer à m'occuper de cette affaire ?

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé) “ FELIX MAROIS, greffier,

“ Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.”

Voici la réponse que j'ai reçue :

“ Etchemin Bridge, 20 septembre 1906.

“ M. FELIX MAROIS, greffier,

“ Conseils de Conciliation et d'Arbitrage,

“ Québec.

“ Monsieur,

“ En réponse à la vôtre du 19 courant, comme vous avez dû l'apprendre depuis votre retour par la voix des journaux, la grève de nos employés est enfin terminée.

“ Nous en sommes venus à un règlement à l'amiable durant le cours de la semaine dernière, accordant aux ouvriers une augmentation de 10 centins par homme, formant \$1.35 par journée de 10 heures comme la base des gages à payer pour l'avenir.

“ La plupart sont venus reprendre leur travail jeudi dernier, et nos usines fonctionnent à présent comme avant la grève.

“ Nous vous sommes obligés pour la peine que vous avez bien voulu vous donner, au nom du gouvernement, dans cette affaire.

“ Vos tout dévoués,

“ THE A. GRAVEL LUMBER CO., Limited.

“ A. S. Gravel, directeur-gérant.”

Comme vous pouvez le constater, monsieur le ministre, par la lettre de M. Gravel, la grève est terminée; les usines ont repris leur activité ordinaire, et cela grâce à l'intervention officielle apportée en vertu de la Loi des Différends Ouvriers de Québec, de même qu'aux bonnes dispositions dont les deux parties ont donné la preuve.

Humblement soumis,

FELIX MAROIS, greffier.

Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.

APPENDICE No. 5.
ASSURANCES DU GOUVERNEMENT.
DIVISION DE QUÉBEC.

NOMS DES ÉDIFICES.		Sur édifices.	Sur biblio- thèque et ameuble- ment.	Sur hangars, remises et écuries.	Totaux.	Dates de l'expiration des polices.
Hôtel du Gouvernement (palais législatif et départements publics) Québec.		\$375,000 00	\$125,000 00	\$500,000 00	1 août 1909.
Ecole Normale Laval et école modèle annexe (département des institu- trices) chez les Ursulines de Québec.....		3,000 00	3,000 00	1 mai 1907.
Ecole Normale Laval et école modèle annexe (département des institu- teurs) chemin de Ste. Foye, Québec.....		10,000 00	9,000 00	43,000 00	“ “
Ecole modèle annexe de l'Ecole Normale Laval, comprenant ateliers et classes techniques.....		2,000 00	1,000 00	“ “	“ “
Nouvelle annexe (côté est) de l'Ecole Normale Laval, et addition contiguë conduisant à la vieille bâtisse.....		15,000 00	6,000 00	45,700 00	“ “
Spencer Wood, château, dépendances et autres constructions sur la pro- priété, y compris la maison du gardien, près du chemin St-Louis.....		20,000 00	17,000 00	8,700 00	9,000 00	“ “
Ecoles des Arts et Métiers, rue St-Joachim, Québec.....		8,000 00	1,000 00	“ “	“ “
Conseil des Arts et Manufactures, Montréal :— Marché St-Laurent.....		500 00	3,500 00	{ 1 juillet 1907
Monument National.....		3,000 00	“ “	“ “
Nouvelle école d'industrie laitière, St-Hyacinthe.....		35,000 00	5,000 00	40,000 00	17 oct. 1908.
Prison commune de Québec.....		25,000 00	6,000 00	1,500 00	32,500 00	1 mai 1907.
Maison présentement occupée par M. Ignace Fortier, tourne-clef.....		800 00	“ “	“ “
“ “ M. R. J. Modler.....		800 00	2,400 00	“ “
“ “ M. Delage, jardinier.....		800 00	“ “	“ “
Palais de Justice, Québec.....		19,500 00	1,000 00	20,500 00	“ “
“ “ et prisons, Iles-de-la-Madeleine.....		5,000 00	500 00	5,500 00	“ “
“ “ Percé (Gaspé).....		10,000 00	600 00	10,600 00	“ “
“ “ New Carlisle (Gaspé).....		10,000 00	700 00	10,700 00	“ “
“ “ Beauce.....		17,000 00	700 00	400 00	18,100 00	“ “
“ “ Chicoutimi.....		17,000 00	800 00	400 00	18,200 00	“ “
“ “ Malbate (Saguenay).....		16,000 00	500 00	400 00	16,900 00	“ “
“ “ Montagny.....		18,000 00	800 00	400 00	19,200 00	“ “
“ “ Fraserville.....		25,000 00	1,000 00	400 00	26,400 00	“ “
“ “ Rimouski.....		20,000 00	1,500 00	400 00	21,900 00	“ “
		\$649,900 00	\$184,600 00	\$12,600 00	\$847,100 00	

TABLE DES MATIERES.

Lettre du Ministre des Travaux publics et du Travail à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.....	V
I. <i>Edifices publics</i> .—Rapport de l'architecte-directeur des travaux publics	1
Bail de la Chambre de Commerce de Montréal.—Maison No 76, rue St-Gabriel, Montréal.....	12
II. <i>Recettes et dépenses</i> .—Rapport du comptable du département.....	16
III. <i>Chemins de fer</i> .—Rapport de l'ingénieur-directeur des chemins de fer.....	19
IV. <i>Arts et Manufactures</i> .—Ecoles spéciales sous la direction du Conseil des Arts et Manufactures.—Rapport du président du Conseil.....	47
V. <i>Les Différends Industriels</i> .—Rapport du greffier des Conseils de conciliation et d'arbitrage.....	55
VI. <i>Inspection des établissements industriels et des édifices publics</i> .—Organisation.....	74
Rapport de M. Guyon.....	75
Rapport de M. Mitchell.....	92
Rapport de M. Monday.....	97
Rapport de Madame King.....	98
Rapport de M. Jobin.....	104
Rapport de Mademoiselle DeGuise.....	108
Rapport de M. Gooley.....	110
<i>Appendice No 1</i> .—Rapport de M. Gauvin, arpenteur-géomètre, sur le terrain de l'Observatoire et de la Prison de Québec, etc., (terrain Bonner).....	118
<i>Appendice No 2</i> .—Titre de propriété de l'Ecole de Laiterie de Saint-Hyacinthe.....	125
<i>Appendice No 3</i> .—Le nouveau Palais de Justice de Sherbrooke.....	128
<i>Appendice No 4</i> .—Rapport additionnel sur le fonctionnement de la loi des différends industriels.....	129
<i>Appendice No 5</i> .—Les assurances du gouvernement contre les incendies.—Divisions de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal.....	134